



# Conseil municipal du 26 juin 2023

## Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Valence se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur avait été adressée par Monsieur le Maire le 20 juin deux mille vingt-trois. L'examen de l'ordre du jour et les débats le concernant ont commencé à dix-huit heures.

Nombre de membres du Conseil Municipal 49  
Nombre de Conseillers Municipaux en séance 43  
Nombre de Conseillers Municipaux représentés 6  
Nombre de Conseillers Municipaux absents 0

Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux :

**Etaient présent(e)s:**

M. Nicolas DARAGON, Maire

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

Mme Véronique PUGEAT – M. Franck SOULIGNAC – Mme Annie-Paule TENNERONI - M. Lionel BRARD – Mme Nathalie ILIOZER – M. Laurent MONNET - Mme Cécile PAULET - M Pierre-Olivier MAHAUX – Mme Kérha AMIRI - M. Franck DIRATZONIAN DAUMAS – Mme Marie-Françoise PASCAL – M. Sylvain FAURIEL –M. Renaud POUTOT - M. Georges RASTKLAN

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Martine PERALDE - M. Dominique REYNAUD – Mme Nancie MASSIN - M. Louis PENOT - Mme Laurence DALLARD – M. Claude CALANDRE – M. Jean-Luc CHAUMONT - Mme Michèle RAVELLI - M. Bruno CHAFFOIS – Mme Virginie RIOLI – Mme Virginie THIBAUDEAU – Mme Morgane SAILLOUR - M. Mactar SENE - M. Thomas BLACHE - Mme Gayanée MARKARIAN - M. Adem BENCHELLOUG - Mme Déborah REYNAUD – M. Alexandre DESPESSE -- Mme Adeline TERRAIL - M. Christophe CLET – Mme Elise LAURENT – M. Julien MUTHELET

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Annie ROCHE - Mme Malika KARA LAOUAR - M. Florent MEJEAN - M. Jimmy LEVACHER – M. Bruno CASARI - Philippe DOS REIS

-**Etaient excusé(e)s représenté(e)s :**

• Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire

• Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués

Mme Marie-José SEGUIN donne pouvoir à M. Christophe CLET

Mme Anne JUNG donne pouvoir à M. Franck SOULIGNAC

Mme Marie BALSAN donne pouvoir à Mme Cécile PAULET

Mme Manon BELDA donne pouvoir à M. Lionel BRARD

• Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

Mme Céline LUCAS donne pouvoir à M. Bruno CHAFFOIS

M. Jean-François GALLAND donne pouvoir à Mme Malika KARA LAOUAR

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

**Etaient absent(e)s :**

- Les adjointes au Maire et les adjoints au Maire
- Les conseillères municipales déléguées et les conseillers municipaux délégués
- Les conseillères municipales et les conseillers municipaux

La séance est ouverte à dix-huit heures

Madame Elise LAURENT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à madame Gisèle BENISTANT, conseillère municipale déléguée au conseil municipal des jeunes et au jumelage de juillet 2019 à mars 2020, décédée le 18 avril 2023.

Il informe le conseil municipal de la récente annonce par le Président de la République de la prochaine entrée au Panthéon de Missak MANOUCHIAN, rescapé du génocide arménien et résistant et de son épouse Mélinée. Il se félicite de cette reconnaissance en faveur de laquelle il milite depuis plus de 2 ans au côté de l'association Unité Laïque.

**Approbation du procès-verbal de séance du 20 mars 2023**

Bruno CASARI prend la parole à propos de l'article 6 du règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Jimmy LEVACHER mais Bruno CASARI refusant de se taire, la séance est suspendue à 18h14.

Reprise de la séance à 18h16.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



## Délibérations

### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/1    Approbation des comptes de gestion 2022	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la Ville de Valence l'ensemble des résultats de clôture du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2022. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans les comptes administratifs 2022 de ces mêmes budgets.

Ces résultats se déclinent comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL :

Section	Résultat
Investissement (déficit)	12 918 581.58
Fonctionnement (excédent)	5 874 064.93

#### BUDGET ANNEXE LATOUR MAUBOURG :

Section	Résultat
Investissement (déficit)	207 041.17
Fonctionnement (déficit)	82 853.73

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**BUDGET ANNEXE PARKINGS :**

Section	Résultat
Investissement (déficit)	250 934.52
Fonctionnement (excédent)	381 640.48

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter les comptes de gestion 2022, ainsi communiqués par le Comptable des Finances Publiques.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes Latour Maubourg et Parkings.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte de gestion 2022 – Budget principal
- Compte de gestion 2022 – Budget annexe Latour Maubourg
- Compte de gestion 2022 – Budget annexe Parkings

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 5*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI*

*S'abstenant : 1*

*Florent MEJEAN*

*L'arrivée de madame Marie BALSAN modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à madame Cécile PAULET, celui-ci s'annule.*

*L'arrivée de madame Manon BELDA modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à monsieur Lionel BRARD, celui-ci s'annule.*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/2 Budget Principal – Compte Administratif 2022

Rapporteur:  
Nathalie ILIOZER

Madame la première Adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du présent budget.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées sur l'année 2022.

Les réalisations de l'exercice 2022 pour le budget principal se présentent de la manière suivante (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	81 083 789,99 €	86 957 854,92 €
INVESTISSEMENT	38 012 108,58 €	25 093 527,00 €

### I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 71 629 995,50 euros, soit une augmentation de +9,62 % par rapport au CA 2021. Cette évolution, certes significative, se doit d'être appréhendée dans un contexte inflationniste très important associé à une augmentation des charges de personnel principalement due à la progression conséquente du point d'indice.

Les principaux postes de dépense sont :

- Les charges de personnel (39,5 M€),
- Les charges à caractère général qui correspondent aux dépenses effectuées en direct pour financer le coût des services publics (17,1 M€),
- Les subventions et autres charges dont les subventions aux associations pour 9,8 M€,

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Les atténuations de produit (3,4 M€) qui correspondent au versement à la Communauté d'agglomération au titre des charges mutualisées.

Les crédits sont répartis ainsi :

	Chapitre	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
011	Charges à caractère général	13 933 752,83 €	14 852 358,05 €	17 134 505,62 €	2 282 147,57 €	10,89%
012	Charges de personnel	34 442 918,48 €	36 596 047,51 €	39 519 815,71 €	2 923 768,20 €	7,12%
014	Atténuation de produits	3 025 824,19 €	3 440 893,00 €	3 389 349,00 €	- 51 544,00 €	5,84%
65	Autres charges de gestion courante	9 748 113,77 €	9 433 335,25 €	9 818 310,73 €	384 975,48 €	0,36%
66	Charges financières	976 904,30 €	813 661,05 €	856 819,76 €	43 158,71 €	-6,35%
67	Charges exceptionnelles	117 962,79 €	38 119,92 €	911 194,68 €	873 074,76 €	177,93%
68	Dotations aux provisions	- €	172 039,00 €	0,00 €	- 172 039,00 €	#DIV/0!
	<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>62 245 476,36 €</b>	<b>65 346 453,78 €</b>	<b>71 629 995,50 €</b>	<b>6 283 541,72 €</b>	<b>7,27%</b>
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	7 416 818,58 €	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	- 4 415 829,20 €	S.O.
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>69 662 294,94 €</b>	<b>79 216 077,47 €</b>	<b>81 083 789,99 €</b>	<b>1 867 712,52 €</b>	<b>7,89%</b>

- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, entrées culturelles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 83 868 518.19 euros. Elles sont en baisse de -3.75 % par rapport au CA 2021. Néanmoins, si on soustrait les recettes exceptionnelles très élevées en 2021, on note une augmentation des recettes réelles à hauteur de 5.09 %.

Les principaux postes de recette sont :

- Les impôts et taxes : les taxes foncières dont les taux ont augmenté une fois depuis 1994, +8% en 2010,
- Les dotations et participations dont les dotations versées par l'Etat s'élevant à 13 622 243 €,
- Les produits exceptionnels qui intègrent notamment les cessions,
- Les produits des services qui retrouvent un niveau conforme avant la crise sanitaire en raison d'une fréquentation normale voire supérieure des différents services publics

Les produits se répartissent ainsi :

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitre	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
013 Atténuation de charges	543 880,92 €	285 888,05 €	303 218,77 €	17 330,72 €	-25,33%
70 Produits des services, ventes	3 801 795,55 €	3 768 888,15 €	5 090 773,96 €	1 321 885,81 €	15,72%
73 Impôts et taxes	50 917 056,28 €	55 414 297,44 €	57 164 848,94 €	1 750 551,50 €	5,96%
74 Dotations, subventions et participations	18 574 962,89 €	17 830 291,72 €	18 407 697,95 €	577 406,23 €	-0,45%
75 Autres produits de gestion courante	934 300,83 €	454 762,19 €	787 852,90 €	333 090,71 €	-8,17%
76 Produits financiers	15 372,39 €	19 207,30 €	0,00 €	-19 207,30 €	-100,00%
77 Produits exceptionnels	3 154 539,51 €	9 359 919,13 €	2 114 125,67 €	-7 245 793,46 €	-18,14%
<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>77 941 908,37 €</b>	<b>87 133 253,98 €</b>	<b>83 868 518,19 €</b>	<b>-3 264 735,79 €</b>	<b>3,73%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	1 156 951,69 €	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 780 742,15 €	S.O
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>79 098 860,06 €</b>	<b>88 441 848,56 €</b>	<b>86 957 854,92 €</b>	<b>-1 483 993,64 €</b>	<b>4,85%</b>

## Indicateurs de gestion

Pour les raisons sus-évoquées, les recettes exceptionnelles ont eu un impact important sur l'épargne brute dégagée en 2021.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de gestion courante	74 890 941	74 771 996	77 754 128	81 754 392
Dépenses de gestion courante	64 004 757	61 150 609	64 322 634	69 861 981
<b>Excédent Brut de Fonctionnement</b>	<b>10 886 184</b>	<b>13 621 387</b>	<b>13 431 494</b>	<b>11 892 411</b>
Résultat exceptionnel (hors cessions)	+272 125	+422 434	+431 766	-435 624
Résultat financier	-1 088 673	-961 532	-794 454	-856 820
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>10 069 636</b>	<b>13 082 289</b>	<b>13 068 806</b>	<b>10 599 967</b>
Remboursement du capital de la dette	8 091 321	5 447 756	4 863 999	4 628 561
<b>Capacité d'autofinancement nette</b>	<b>1 978 315</b>	<b>7 634 533</b>	<b>8 204 807</b>	<b>5 971 406</b>

## II. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





	Chapitre	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
20	Immobilisations incorporelles	804 547,17 €	491 086,94 €	338 956,57 €	- 152 130,37 €	-35,09%
204	Subventions d'équipement versées	2 522 281,62 €	2 643 700,80 €	2 572 967,89 €	- 70 732,91 €	1,00%
21	Immobilisations corporelles	11 837 808,55 €	6 889 153,51 €	7 458 261,98 €	569 108,47 €	-20,63%
23	Immobilisations en cours	1 440 340,10 €	8 372 417,57 €	11 549 795,49 €	3 177 377,92 €	183,17%
45	Travaux pour compte de tiers	4 046 220,57 €	904 501,38 €	302 487,25 €	- 602 014,13 €	-72,66%
	<b>TOTAL Dépenses d'équipement</b>	<b>20 651 198,01 €</b>	<b>19 300 860,20 €</b>	<b>22 222 469,18 €</b>	<b>2 921 608,98 €</b>	<b>3,73%</b>
10	Dotations	983 665,56 €	- €	- €	- €	S.O
13	Subventions à reverser	1 750,00 €	- €	- €	- €	S.O
16	Remboursement du capital de la dette	5 489 130,73 €	4 863 998,89 €	4 629 576,46 €	- 234 422,43 €	-8,16%
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	4 330,00 €	4 330,00 €	S.O
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>27 125 744,30 €</b>	<b>24 164 859,09 €</b>	<b>26 856 375,64 €</b>	<b>2 691 516,55 €</b>	<b>-0,50%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 156 951,69 €	1 308 594,58 €	3 089 336,73 €	1 780 742,15 €	63,41%
041	Opérations patrimoniales	111 535,43 €	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	5 098 934,27 €	750,42%
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>28 394 231,42 €</b>	<b>28 440 915,61 €</b>	<b>38 012 108,58 €</b>	<b>9 571 192,97 €</b>	<b>15,70%</b>

En 2022, les dépenses d'équipement réalisées s'élèvent à 22,3 M€, soit en augmentation de plus de 15.5 % par rapport au 2021.

Cette dynamique, certes également associée à la reprise à un rythme normal des activités suite à crise sanitaire, trouve principalement sa source à l'appui du début de concrétisation des projets structurants rattachés au plan de mandat avec l'engagement des opérations correspondantes.

Les principaux projets réalisés en 2022 par thématique sont répartis ainsi :

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Domaines d'activité	CA 2022
Aménagement urbains et cadre de vie	8 639 072 €
Sports et jeunesse	6 196 700 €
Enseignement	2 542 538 €
Administration générale	943 218 €
Culture	718 316 €
Sécurité et salubrité publique	573 972 €
Santé, social et famille	71 454 €
Action économique	384 626 €
Actions pour le logement	34 840 €
Attribution de compensation	2 122 061 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 226 797 €</b>

## 2.2 Les recettes d'investissement

	Chapitre	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
10	Dotations et avances	7 787 486,65 €	10 626 732,55 €	2 872 225,91 €	- 7 754 506,64 €	-39,27%
13	Subventions reçues	4 494 506,73 €	3 598 205,24 €	2 858 289,87 €	- 739 915,37 €	-20,25%
16	Emprunt long terme	16 916,67 €	4 000 267,00 €	1 500 050,00 €	- 2 500 217,00 €	841,66%
21	Immobilisations corporelles	4 566,00 €	- €	- €	- €	S.O
23	Immobilisations en cours	560,38 €	- €	260,10 €	260,10 €	S.O
45	Travaux pour compte de tiers	2 500 153,68 €	1 397 108,91 €	342 510,42 €	- 1 054 598,49 €	-62,99%
	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>14 804 190,11 €</b>	<b>19 622 313,70 €</b>	<b>7 573 336,30 €</b>	<b>- 12 048 977,40 €</b>	<b>-28,48%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 416 818,58 €	13 869 623,69 €	9 453 794,49 €	- 4 415 829,20 €	S.O
041	Opérations patrimoniales	111 535,43 €	2 967 461,94 €	8 066 396,21 €	5 098 934,27 €	S.O
	<b>TOTAL Recettes Investissement</b>	<b>22 332 544,12 €</b>	<b>36 459 399,33 €</b>	<b>25 093 527,00 €</b>	<b>- 11 365 872,33 €</b>	<b>6,00%</b>

Les recettes d'investissement s'élèvent au total à 25 M €, les recettes réelles s'établissant quant à elles à 7,5 M €.

La baisse des recettes réelles d'investissement par rapport à 2021, de l'ordre d'un peu plus de 12 M €, s'explique principalement par :

- Le très faible montant du résultat de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 pour l'année 2022, le solde de clôture de la section d'investissement étant positif en 2021,
- Un recours bien moindre à l'emprunt de 1.5 M € en 2022 contre 4 M € en 2021 (voir analyse de la dette ci-après).

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les principaux postes sont :

- La recette du FCTVA : 1.9M€
- Le résultat de Fonctionnement affecté à l'Investissement,
- Les subventions d'investissement versées par les autres organismes (Etat, Région, Département, CAF...) : 2,8 M€,
- Les opérations pour compte de tiers.

### **III. Etat de la dette du budget général**

Le budget principal a réalisé en 2022 un emprunt de 1,5 M € auprès de la Banque Postale, sur 20 ans à un taux fixe de 2,65 %.

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 est de 56,477 M€.

La dette du Budget Principal de la Ville compte 27 lignes d'emprunts. Les deux prêts swaps sont échus. Ils n'apparaissent plus dans l'encours de dette.

L'encours par habitants de la Ville de Valence demeure toujours bien inférieur à la moyenne de la strate des communes entre 50 000 et 100 000 habitants.

Au niveau de la classification des risques, la dette de la ville apparaît comme sécurisée à hauteur de 100% de l'encours, positionné sur un risque 1A.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget principal, tel que présenté.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Compte Administratif 2022 du Budget Principal
- Note brève et synthétique
- Rapport de présentation du compte administratif 2022

*Monsieur Nicolas DARAGON se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.*

*La présidence est assurée par Véronique PUGEAT première adjointe.*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 41*

*Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET,*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/06-26/3	Budget annexe Latour Maubourg – Compte Administratif 2022	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--------------	---	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

Le conseil municipal du 15 décembre 2010 a créé le budget annexe Latour Maubourg avec pour objectif de redonner une nouvelle vie à l'ancienne caserne militaire de 4,5 ha très proche du centre-ville, située au 70 avenue de Romans.

Le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire pour la section d'investissement à hauteur de - 207 041.17 € et déficitaire de - 82 853.73 € pour la section de fonctionnement.

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
	1	2	3	(4 = 1 + 2 + 3)
Investissement	- 5 972,63 €		- 207 041,17 €	- 213 013,80 €
Fonctionnement	- 66 931,97 €	- €	- 82 853,73 €	- 149 785,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 72 904,60 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 289 894,90 €</b>	<b>- 362 799,50 €</b>

Les dépenses réelles sont constituées exclusivement par les échéances de dette qui représentent 233 114,17 € de capital (investissement) et 56 780,73 € d'intérêts (fonctionnement).

Il n'y pas eu de recettes réelles sur ce budget en 2022, que ce soit en fonctionnement ou en investissement car les loyers versés par Radio France Bleu ont été enregistré sur le budget principal de la collectivité.

Contrairement aux années 2020 et 2021 (cessions pavillon Est), il n'y a pas eu d'encaissement de vente de biens immobiliers sur l'exercice 2022.

Les autres écritures constatées sur ce budget sont uniquement des écritures d'ordre rattachées à l'amortissement de différentes immobilisations.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
011 Charges à caractère général	850,00 €	- €	- €	- €	S.O
65 Autres charges de gestion courante	- €	2,86 €	- €	- 2,86 €	S.O
66 Charges financières	59 890,61 €	58 080,34 €	56 780,73 €	- 1 299,61 €	-5,19%
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>60 740,61 €</b>	<b>58 083,20 €</b>	<b>56 780,73 €</b>	<b>- 1 302,47 €</b>	<b>-6,52%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	889 417,01 €	226 073,00 €	26 073,00 €	- 200 000,00 €	-97,07%
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>950 157,62 €</b>	<b>284 156,20 €</b>	<b>82 853,73 €</b>	<b>- 201 302,47 €</b>	<b>-91,28%</b>

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
75 Autres produits de gestion courante	78 028,38 €	26 009,46 €	- €	- 26 009,46 €	-100,00%
77 Produits exceptionnels	530 000,00 €	200 000,00 €	- €	- 200 000,00 €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>608 028,38 €</b>	<b>226 009,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 226 009,46 €</b>	<b>-100,00%</b>
042 Opérations d'ordre transfert entre sections	333 344,01 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>941 372,39 €</b>	<b>226 009,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>226 009,46 €</b>	<b>-100,00%</b>

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
16 Emprunt	236 401,69 €	220 614,17 €	233 114,17 €	12 500,00 €	-1,39%
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €	S.O
21 Immobilisations corporelles	10 537,16 €	- €	- €	- €	-100,00%
<b>Dépenses réelles</b>	<b>246 938,85 €</b>	<b>220 614,17 €</b>	<b>233 114,17 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>-2,84%</b>
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	333 344,01 €	- €	- €	- €	-5,60%
041 Opérations patrimoniales	989,19 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>581 272,05 €</b>	<b>220 614,17 €</b>	<b>233 114,17 €</b>	<b>12 500,00 €</b>	<b>-59,90%</b>

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
10 Dotations et avances	65 709,91 €	- €	- €	- €	S.O
16 Emprunt long terme	- €	- €	- €	- €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>65 709,91 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>S.O</b>
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	889 417,01 €	226 073,00 €	26 073,00 €	- 200 000,00 €	S.O
041 Opérations patrimoniales	989,19 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>956 116,11 €</b>	<b>226 073,00 €</b>	<b>26 073,00 €</b>	<b>- 200 000,00 €</b>	<b>-97,27%</b>

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





## Présentation de la dette du budget annexe Latour Maubourg

Au 31 décembre 2022 :

Capital dû restant (CRD) 2 959 870 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 2,91 %	Durée de vie résiduelle 12 ans et 9 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 6 mois	Nombre de lignes 4
---	-------------------------------------	---	---	-----------------------

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (annuel)
Fixe	1 497 370 €	50,59%	3,11%
Variable	1 462 500 €	49,51%	2,80%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 959 870 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,96%</b>

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
ARKEA	1 462 500 €	49,41%
SOCIETE GENERALE	1 100 000 €	37,16%
CAISSE D'EPARGNE	397 370 €	13,43%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>2 959 870 €</b>	<b>100,00%</b>

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

Ce budget étant voué à être clôturé dans les prochaines années, il n'est pas prévu de contracter de nouveaux emprunts.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Latour Maubourg, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2022 du budget annexe Latour Maubourg

Monsieur Nicolas DARAGON se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.

La présidence est assurée par Véronique PUGEAT première adjointe.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 41

Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/06-26/4 Budget annexe Parkings – Compte Administratif 2022	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Madame la première Adjointe expose :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note est annexée à la délibération du compte administratif du budget principal.

Depuis 2019, tous les frais, dont ceux de personnel, relatifs à la gestion du stationnement payant et l'ensemble des recettes relatives sont entièrement retracés sur ce budget. A ce titre, l'opération d'investissement de création du nouveau Parking du site Latour Maubourg fait partie des dépenses d'investissement.

En fonctionnement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 381 640,48 €. L'excédent antérieur de 878 758,64 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 1 260 399,12 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 250 934,52 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 516 064,59 €, le résultat de clôture d'investissement est excédentaire de 265 130,07 €.

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
	1	2	3	(4 = 1 + 2 + 3)
Investissement	516 064,59 €	- €	- 250 934,52 €	265 130,07 €
Fonctionnement	878 758,64 €	- €	381 640,48 €	1 260 399,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 394 823,23 €</b>	<b>- €</b>	<b>130 705,96 €</b>	<b>1 525 529,19 €</b>

En fonctionnement :

Les charges sont principalement constituées :

*De charges à caractère général au chapitre 011 :*

Il s'agit notamment des coûts de prestations de services liées de la surveillance du parking Clacton, de la maintenance des horodateurs et de la prestation de gestion des Forfaits Post Stationnement (FPS). L'augmentation de 58 k € est liée à la hausse des besoins de maintenance suite au déploiement des horodateurs complémentaires et les évolutions de prix.

*Des frais de personnel au chapitre 012 :*

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





L'augmentation des charges à hauteur de 185 k€ en 2022 se justifie par la nécessité d'assurer des recrutements complémentaires en raison de l'élargissement du périmètre de stationnement payant et, d'une manière identique au budget principal (voir supra), des effets revalorisations des rémunérations.

*Des charges exceptionnelles au chapitre 67* : ce poste concerne le reversement des recettes du parking du Clos Sylvestre au CCAS.

Les recettes sont constituées des encaissements de la régie Stationnement et de l'ensemble des recettes issues des parkings payants et des Forfaits Post Stationnement. A ce titre, il convient de noter l'augmentation conséquente des recettes réelles de fonctionnement (+206 k€) qui s'explique de façon conjointe par l'extension du périmètre et l'évolution des tarifs en septembre 2022.

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
011 Charges à caractère général	123 732,67 €	284 495,91 €	342 862,15 €	58 366,24 €	177,10%
012 Charges de personnel	471 711,23 €	422 217,76 €	606 901,09 €	184 683,33 €	28,66%
014 Atténuation de produits	150,00 €	- €	- €	- €	-100,00%
65 Autres charges de gestion courante	2,19 €	1,25 €	2 169,10 €	2 167,85 €	S.O.
66 Charges financières	- €	13 551,80 €	9 245,27 €	- 4 306,53 €	S.O.
67 Charges exceptionnelles	38 012,28 €	43 468,91 €	42 186,54 €	- 1 282,37 €	10,98%
68 Dotation aux provisions	- €	1 133,00 €	- €	- 1 133,00 €	S.O.
<b>Dépenses réelles</b>	<b>633 608,37 €</b>	<b>764 868,63 €</b>	<b>1 003 364,15 €</b>	<b>238 495,52 €</b>	<b>25,84%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 946,10 €	72 454,46 €	73 058,99 €	604,53 €	10,79%
<b>TOTAL Dépenses d'exploitation</b>	<b>699 554,47 €</b>	<b>837 323,09 €</b>	<b>1 076 423,14 €</b>	<b>239 100,05 €</b>	<b>55,87%</b>

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
013 Atténuation de charges	1 854,82 €	1 893,71 €	2 632,00 €	738,29 €	41,90%
70 Produits des services, ventes	65 954,83 €	57 034,80 €	10 374,00 €	- 46 660,80 €	-84,27%
75 Autres produits de gestion courante	1 129 938,36 €	1 153 495,73 €	1 405 145,62 €	251 649,89 €	24,36%
77 Produits exceptionnels	- €	180 595,00 €	- €	- 180 595,00 €	S.O.
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 197 748,01 €</b>	<b>1 393 019,24 €</b>	<b>1 418 151,62 €</b>	<b>205 727,38 €</b>	<b>18,40%</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 807,00 €	22 807,00 €	39 912,00 €	17 105,00 €	75,00%
<b>TOTAL Recettes d'exploitation</b>	<b>1 220 555,01 €</b>	<b>1 415 826,24 €</b>	<b>1 458 063,62 €</b>	<b>222 832,38 €</b>	<b>19,46%</b>

#### En investissement :

Les dépenses correspondent à de nouvelles acquisitions ou réparations des horodateurs (185 K€), au marquage au sol lié à l'extension du stationnement (31 k€), au changement du moteur du portail du parking Clacton (0.3 k€) et au remboursement de l'emprunt.

Les recettes d'ordre constatées au budget 2022 concernent l'amortissement des horodateurs.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
21 Immobilisations corporelles	72 807,76 €	8 080,47 €	219 527,05 €	211 446,58 €	201,52%
23 Travaux en cours	68 215,28 €	79 559,25 €	2 326,37 €	- 77 232,88 €	-96,59%
45 Travaux pour compte de tiers	441 586,72 €	1 374,60 €	- €	- 1 374,60 €	S.O
16 Remboursement capital de la dette	- €	66 776,93 €	62 228,09 €	- 4 548,84 €	S.O
<b>Dépenses réelles</b>	<b>582 609,76 €</b>	<b>155 791,25 €</b>	<b>284 081,51 €</b>	<b>128 290,26 €</b>	<b>-51,24%</b>
040 Opérations d'ordre transfert entre sections	22 807,00 €	22 807,00 €	39 912,00 €	17 105,00 €	75,00%
041 Opérations patrimoniales	66 211,27 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>671 628,03 €</b>	<b>178 598,25 €</b>	<b>323 993,51 €</b>	<b>145 395,26 €</b>	<b>-51,76%</b>

	2020	2021	2022	Evolution en valeur 2022/2021	Variation moyenne annuelle 2022/2020
10 Dotations et avances	448 134,84 €	220 745,05 €	- €	- 220 745,05 €	S.O
13 Subventions reçues	- €	790 250,26 €	- €	- 790 250,26 €	S.O
16 Emprunt long terme	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	S.O
23 Immobilisations en cours	1 107,96 €	- €	- €	- €	S.O
<b>Recettes réelles</b>	<b>1 449 242,80 €</b>	<b>1 010 995,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>-1 010 995,31 €</b>	<b>-100,00%</b>
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 946,10 €	72 454,46 €	73 058,99 €	604,53 €	10,79%
041 Opérations patrimoniales	66 211,27 €	- €	- €	- €	S.O
<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>1 581 400,17 €</b>	<b>1 083 449,77 €</b>	<b>73 058,99 €</b>	<b>-1 010 390,78 €</b>	<b>-95,38%</b>

### Présentation de la dette du budget annexe Parkings

Au 31 décembre 2022 :

Capital dû restant (CRD) 870 995 €	Taux moyen (ExEx, Annuel) 1,05 %	Durée de vie résiduelle 12 ans et 1 mois	Durée de vie moyenne 6 ans et 8 mois	Nombre de lignes 1
---------------------------------------	-------------------------------------	---	---	-----------------------

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	870 995 €	100,00%	1,05%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>870 995 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,05%</b>

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	870 995 €	100,00%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>870 995 €</b>	<b>100,00%</b>

L'ensemble de la dette est sécurisé et obtient le score de « A1 » sur l'échelle de risque de Gissler.

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Parkings, tel que présenté.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Compte Administratif 2022 du budget annexe Parkings

*Monsieur Nicolas DARAGON se retire de la salle pour le vote de ce compte administratif.*

*La présidence est assurée par Véronique PUGEAT première adjointe.*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 41*

*Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET*

*Votant contre : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/06-26/5 Bilan Foncier 2022	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 2241-1, prévoit :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Au cours de l'année 2022, la Ville a acquis 20 biens, représentant 26 parcelles, pour une surface de 12 847 m<sup>2</sup>, pour un coût total (TVA comprise le cas échéant) s'élevant à 776 497.84 €.

La Commune a également cédé 14 biens, représentant 38 parcelles, pour une surface de 17 357 m<sup>2</sup> et un montant total (TVA comprise le cas échéant) de 2 375 706.60 €.

La Commune a également signé :

- un avenant à bail à construction représentant 2 parcelles, pour une surface de 462 m<sup>2</sup>, afin de les céder dans le cadre d'un projet de restructuration du secteur de la basse-ville ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- un bail à construction représentant 12 parcelles, pour une surface de 1 911 m<sup>2</sup>, d'une durée de 30 ans et pour un loyer d'un montant annuel HT de 1 500 €, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Centre Technique Municipal situé quartier Bayot Ouest ;
- une résiliation partielle d'un bail emphytéotique représentant 1 parcelle, pour une surface de 801 m<sup>2</sup>, afin de permettre l'installation du service Propreté Urbaine dans le bâtiment.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions ayant donné lieu à l'établissement d'un acte pendant l'année 2022. Ce document figurera en annexe au compte administratif 2022.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Bilan foncier annuel : tableau des acquisitions par la Ville au titre de l'année 2022 (annexe 1)
- Bilan foncier annuel : tableau des cessions par la Ville au titre de l'année 2022 (annexe 2)

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET*

*Votant contre : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/06-26/6	Budget Principal – Affectation des résultats 2022	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 5 874 064,93 €. L'excédent antérieur de 19 479 228,53 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé est de 25 353 293,46 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 12 918 581,58 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 2 525 534,67 € et des reports pour 247 839,50 € en recettes et 2 859 324,80 € en dépenses, le résultat de clôture d'investissement est déficitaire de 13 004 532,21 €. Ce besoin de financement sera couvert par une affectation partielle de l'excédent de fonctionnement.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	86 957 854,92	25 093 527,00
Dépenses 2022	81 083 789,99	38 012 108,58
Résultat 2022	5 874 064,93	- 12 918 581,58
Résultat reporté 2021	19 479 228,53	2 525 534,67
Résultat Cumulé 2022	25 353 293,46	- 10 393 046,91
Reports Recettes 2023		247 839,50
Reports Dépenses 2023		2 859 324,80
Résultat de clôture 2022	25 353 293,46	- 13 004 532,21
Affectation du résultat		13 004 532,21
Résultat définitif	12 348 761,25	

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un déficit d'investissement de 10 393 046,91 € (compte D001) et un excédent de fonctionnement de 12 348 761,25 € (compte R002) ;
- D'affecter 13 004 532,21 € de l'excédent de fonctionnement afin de combler le déficit en investissement après prise en compte des reports (compte 1068) ;
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Delibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





2023/06-26/7 Budget annexe Latour Maubourg - Affectation des résultats 2022

Rapporteur:  
Bruno CHAFFOIS

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2022 aboutit à un déficit de 82 853,73 €. Le déficit antérieur de 66 931,97€ s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé déficitaire de 149 785,70 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 207 041,17 €. Avec la prise en compte du déficit antérieur de 5 972,63 €, le résultat de clôture d'investissement est déficitaire à -213 013,80 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	0,00	26 073,00
Dépenses 2022	82 853,73	233 114,17
Résultat 2022	-82 853,73	-207 041,17
Résultat reporté 2021	-66 931,97	-5 972,63
Résultat Cumulé 2022	-149 785,70	-213 013,80

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un déficit d'investissement de 213 013,80 € (compte D001) et un déficit de fonctionnement de 149 785,70 € (Compte D002),
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





2023/06-26/8 Budget annexe Parkings – Affectation des résultats 2022

Rapporteur:  
Bruno CHAFFOIS

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, l'exercice 2022 aboutit à un excédent de 381 640,48 €. L'excédent antérieur de 878 758,64 € s'ajoute pour obtenir le résultat cumulé de 1 260 399,12 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire de 250 934,52 €. Avec la prise en compte de l'excédent antérieur de 516 064,59 € et des reports pour 3 463,38 € en dépenses, le résultat de clôture d'investissement est excédentaire de 261 666,69 €.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2022	1 458 063,62	73 058,99
Dépenses 2022	1 076 423,14	323 993,51
Résultat 2022	381 640,48	- 250 934,52
Résultat reporté 2021	878 758,64	516 064,59
Résultat Cumulé 2022	1 260 399,12	265 130,07
Reports Recettes 2023		-
Reports Dépenses 2023		3 463,38
Résultat de clôture 2022	1 260 399,12	261 666,69
Affectation du résultat		
Résultat définitif	1 260 399,12	261 666,69

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De constater un excédent d'investissement de 265 130,07 € (compte R001) et un excédent de fonctionnement de 1 260 399,12 € (compte R002) ;
- D'autoriser et mandater le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/06-26/9	Budget Principal – Budget supplémentaire 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--------------	---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2023 comprennent les résultats du Compte Administratif 2022, les reports d'investissement et des ajustements de crédits.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 13 277 711,25 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	463 348,00	
023 - Virement à la section d'investissement	11 685 893,25	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	330 526,00	
65 - Autres charges de gestion courante	394 800,00	
66 - Charges financières	200 000,00	
67 - Charges exceptionnelles	203 144,00	
002 - Résultat de fonctionnement reporté		12 348 761,25
013 - Atténuations de charges		2 109,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		39 308,00
73 - Impôts et taxes		570 000,00
74 - Dotations et participations		380 683,00
75 - Autres produits de gestion courante		-63 150,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>13 277 711,25</b>	<b>13 277 711,25</b>

Evolutions principales par chapitre :

011 : prise en compte de la hausse des coûts des différentes prestations et fournitures, de l'ajustement des crédits refacturation dans le cadre de convention avec l'agglomération, ainsi que d'actions complémentaires sur la prévention.

65 : ajustement des subventions conformément aux conventions notamment pour le Valence Handball et l'Olympique de Valence mais également pour la prise en compte de l'augmentation du coût-élève au travers des charges de fluides en grande partie et enfin des contributions versées au SDIS et CCAS de la Ville de Valence.

66 : augmentation des charges financières en lien avec l'augmentation des taux.

67 : régularisation suite à une erreur de titrage de recettes entre le BA Latour Maubourg et le Budget Principal.

042 : valorisation des écritures patrimoniales.

73 - 74 : ajustement des dotations et des impôts et taxes suite aux notifications fiscales.

En section d'investissement, le budget supplémentaire est équilibré à hauteur de 19.012.295,71€.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 16 - Emprunts et dettes assimilées	14 967,14	
Reports : 20 - Immobilisations incorporelles	243 812,12	
Reports : 204 - Subventions d'équipement versées	480 956,37	
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	2 071 709,43	
Reports : 23 - Immobilisations en cours	24 697,54	
Reports : 4581 - Opérations sous mandat	23 182,20	
Reports : 13 - Subventions d'investissement		247 839,50
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 393 046,91	
20 - Immobilisations incorporelles	342 535,00	
204 - Subventions d'équipement versées	150 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	1 429 707,00	
23 - Immobilisations en cours	4 038 890,00	
021 - Virement de la section de fonctionnement		11 685 893,25
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		330 526,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves		13 004 532,21
13 - Subventions d'investissement		-380 424,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	-5 669 863,25
4581 - Opérations sous mandat	-206 208,00	
4582 - Opérations sous mandat		-206 208,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>19 012 295,71</b>	<b>19 012 295,71</b>

Evolutions principales par chapitre :

20 ; 21 ; 23 :

- Intégration des reports,
- Ajustements des crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations d'équipement notamment sur l'opération Ferry, les opérations de secteur piéton et de la base ville.

45 : opérations sous mandat dont les propositions sont équilibrées en dépenses et recettes.

040 : valorisation des écritures patrimoniales.

16 : en dépense ajustement des besoins d'emprunt et en recette baisse de l'emprunt de l'équilibre.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget principal qui s'équilibre à hauteur de 13 277 711,25 € en fonctionnement et 19 012 295,71 € en investissement,
- D'approuver la cession du parking Manouchian du budget principal au budget annexe stationnement pour une valeur de 485 000 €,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2023 du budget principal

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET*

*Votant contre : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/06-26/10	Budget annexe Latour Maubourg - Budget supplémentaire 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du Budget Supplémentaire 2023 comprennent les résultats du Compte Administratif 2022 et des ajustements de crédits.

Le Budget Supplémentaire 2023 est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 156 785,70€ et en section d'investissement à hauteur de 213 013,80 €.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chapitres	Dépenses	Recettes
002 - Résultat d'exploitation reporté	149 785,70	
66 - Charges financières	7 000,00	
75 - Autres produits de gestion courante		156 785,70
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>156 785,70</b>	<b>156 785,70</b>
Chapitres	Dépenses	Recettes
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	213 013,80	
024 - Produits des cessions d'immobilisations		213 013,80
<b>Section d'investissement</b>	<b>213 013,80</b>	<b>213 013,80</b>

Il s'agit d'intégrer les résultats 2022 et d'effectuer une correction comptable de 156 785,70€ au compte 75 de ce budget pour l'imputation des recettes de location 2021 et 2022 du bâtiment à radio France.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Latour Maubourg qui s'équilibre à hauteur de 156 785,70 € en fonctionnement et 213 013,80 € en investissement.
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2023 du budget annexe Latour Maubourg

**Delibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/11 Budget annexe Parkings – Budget supplémentaire 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les propositions budgétaires du BS 2023 comprennent les résultats du Compte Administratif 2022, les reports 2022 sur 2023 et des ajustements de crédits proposés à cette étape budgétaire.

Le budget supplémentaire est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 343 699,12 €.

Le budget supplémentaire est équilibré en section d'investissement à hauteur de 463 463,38 €.

Chapitres	Dépenses	Recettes
011 - Charges à caractère général	10 000,00	
023 - Virement à la section d'investissement	177 633,31	
67 - Charges exceptionnelles	1 135 365,81	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 700,00	
002 - Résultat d'exploitation reporté		1 260 399,12
75 - Autres produits de gestion courante		83 300,00
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>1 343 699,12</b>	<b>1 343 699,12</b>

011 : crédit supplémentaire pour entretenir le matériel.

67 : Reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement par opération comptable au compte 672 de 1 135 365,81 € afin de couvrir partiellement les opérations de voirie réalisées pour le stationnement et les mobilités.

Chapitres	Dépenses	Recettes
Reports : 21 - Immobilisations corporelles	3 463,38	
21 - Immobilisations corporelles	485 000,00	
020 - Dépenses imprévues	-25 000,00	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		265 130,07
021 - Virement de la section de fonctionnement		177 633,31
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		20 700,00
<b>Section d'investissement</b>	<b>463 463,38</b>	<b>463 463,38</b>

21 : conformément à la délibération du conseil 27 juin 2022, un crédit de 485 000 € est inscrit pour l'acquisition du parking Manouchian dont les travaux ont été pris en charge sur le budget principal

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le budget supplémentaire 2023 du budget annexe Parking qui s'équilibre à hauteur de 1 343 699,12 € en fonctionnement et 463 463,38 € en investissement,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Budget supplémentaire 2023 du budget annexe Parking

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 7

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

2023/06-26/12	Mise à jour des Autorisations de Programme	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autorisation de programme permet aux collectivités territoriales de programmer des opérations d'investissement dont l'exécution est prévue sur plusieurs exercices, tout en respectant le principe d'annualité budgétaire.

Le montant de l'AP constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. L'échéancier des crédits de paiements (CP) fixe les montants pouvant être mandatés chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. Ce dispositif est prévu à l'article L 2311-3 du Code Général des collectivités territoriales.

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles doivent être votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

- **Budget principal :**

#### **1 – Clôture de l'Autorisation de Programme PLU**

AP-2019-44PLUAP - Etudes PLU : cette autorisation de programme d'un montant de 265 000 € a été ouverte en 2019, le projet étant terminé il convient de la clôturer.

#### **2 – Modifications du montant des Autorisations de Programme**

Il est prévu les ajustements d'enveloppes d'Autorisation de Programme afin de prendre en considération les ajustements des crédits nécessaires pour les opérations du plan de mandat dont les prévisions datent du début de mandat pour un grand nombre d'opérations qui au regard des avancées programmatiques mais également du contexte d'inflation conséquent doivent connaître une actualisation.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



#### **Politique Economie – emploi – Tourisme :**

La baisse de l'enveloppe « AP Réhabilitation du Centre-Ville » à hauteur de – 935 000 € par transfert vers l'autorisation de programme politique nature en ville et cadre de vie en raison de la végétalisation des espaces publics.

#### **Politique Sécurité, tranquillité publique :**

La hausse de l'enveloppe « AP dispositifs de vidéo protection » de + 250 000 € afin de prendre en compte le renouvellement et la modernisation d'équipements nécessaires.

#### **Politique Mobilité, voirie, stationnement et propreté**

La hausse de l'enveloppe « AP Voirie et mobilité » de 5 850 000 € afin de prendre en compte l'enveloppe Plan Vélo Intercommunal de 4,6 M€ compensée par une recette et l'actuation des coûts sur l'ensemble des nombreuses opérations.

La hausse de l'enveloppe « AP Matériel et mobilier des espaces publics » de + 35 000 €

#### **Politique Nature en ville et cadre de vie**

La hausse de l'enveloppe « AP Espaces Verts et Nature en ville » de +1 850 000 € dont 1 000 000 € pour augmenter la lutte contre les îlots de chaleur en partie financée par des subventions et mécénats et le reste des hausses concerne en grande majorité les actualisations de coûts des nombreuses opérations.

La hausse de l'enveloppe « AP Serres Production Florale » de + 350 000 €, un ajustement des coûts prévisionnels de l'opération

#### **Politique Urbanisme et grands projets**

La baisse de l'enveloppe « AP Basse Ville » de – 262 000 €, pour prendre en compte notamment l'ajustement sur les enveloppes d'accompagnement des projets urbains du fait de leur portage par le secteur privé.

#### **Politique Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants**

La hausse de l'enveloppe « AP Restructuration de l'îlot Ferry » de + 900 000 € afin de prendre en compte l'ensemble des normes qui s'imposent.

La hausse de l'enveloppe « AP Travaux écoles » d'un montant conséquent de +12 306 000 € afin de concrétiser budgétairement le plan de réhabilitation des écoles annoncés lors d'un précédent conseil ainsi que l'actualisation des coûts d'autres opérations notamment sur les cours d'écoles.

La hausse de l'enveloppe « AP Travaux bâtiments socioculturels » de + 1 955 000 € qui correspondent à l'ajustement du programme de travaux de performance énergétique de la Maison Pour Tous de Fontbarlettes à l'instar du plan écoles.

#### **Politique Culture, sport, événements et vie associative**

La hausse de l'enveloppe « AP Travaux équipements sportifs » de + 18 434 800 € avec notamment près de 12 M€ afin de prendre en considération budgétairement le projet sur le complexe Georges Pompidou dont une partie est financée par des subventions. Le reste de la hausse concerne les ajustements programmatiques et actualisation des coûts sur les nombreuses opérations.

La hausse de l'enveloppe « AP travaux bâtiments culturels » de + 1 485 000 € afin de prendre en compte des travaux sur la façade du musée et son accueil ainsi que l'ajustement d'autres d'opérations et coûts d'acquisitions.

La hausse de l'enveloppe « AP Travaux patrimoine historique » de + 1 475 000 € afin de prendre en considération l'évolution de coûts nécessaires pour la réalisation du programme de travaux sur la maison des têtes, le kiosque Peynet et la bourse du travail pour lesquels des financements en subventions en mécénat seront sollicités.

La baisse de l'enveloppe « AP Travaux Vie Associative » de – 153 000 € pour financer le complément de programme de l'îlot Ferry.

### **3 – Ajustement de la ventilation des crédits de paiement des Autorisations de Programme**

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Autorisations de Programme	voté AP	Ajustement AP	Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2020-1AP.1REHAC - AP Réhabilitation du centre Ville	4 800 000	-935 000	3 865 000	110 058	1 561 120	2 193 822
<b>01 - Economie Emploi Tourisme</b>	<b>4 800 000</b>	<b>-935 000</b>	<b>3 865 000</b>	<b>110 058</b>	<b>1 561 120</b>	<b>2 193 822</b>
AP-2020-2AP.1VIDEO - Extension dispositifs vidéo protection	1 100 000	250 000	1 350 000	408 057	329 250	612 693
<b>02 - Sécurité, tranquillité publique</b>	<b>1 100 000</b>	<b>250 000</b>	<b>1 350 000</b>	<b>408 057</b>	<b>329 250</b>	<b>612 693</b>
AP-2018-41P2PRUAP - PRU 2 - PLAN DE RENOUVELLEMENT URBAIN 2	3 956 694	0	3 956 694	2 710 383	8 269	1 238 042
AP-2020-3AP.1VOIRI - AP Voirie et mobilité	20 700 000	5 850 000	26 550 000	5 930 955	7 115 353	13 503 692
AP-2020-3AP.2ACMAT - AP Matériels et mobiliers espace public	4 750 000	35 000	4 785 000	1 205 573	1 574 000	2 005 427
<b>03 - Mobilité, stationnement, voirie, propreté</b>	<b>29 406 694</b>	<b>5 885 000</b>	<b>35 291 694</b>	<b>9 846 912</b>	<b>8 697 622</b>	<b>16 747 160</b>
AP-2020-4AP.1EVNV - AP Espaces Verts et Nature en ville	14 850 000	1 860 000	16 710 000	5 196 809	4 071 001	7 442 190
AP-2020-4AP.2SPFL - AP Serres Production Florale	950 000	350 000	1 300 000	120 262	175 000	1 004 738
<b>04 - Nature en ville, cadre de vie</b>	<b>15 800 000</b>	<b>2 210 000</b>	<b>18 010 000</b>	<b>5 317 071</b>	<b>4 246 001</b>	<b>8 446 928</b>
AP-2016-41COEQAP-DEP - EMBELISS COEURS DE QUARTIERS ET PLACES	2 790 000	0	2 790 000	2 614 206		175 794
AP-2017-41BAYOAP-DEP - ACCOMPAGNEMENT URBANISATION DE LA BAYOT	5 130 000	0	5 130 000	3 720 707	94 000	1 315 293
AP-2020-5AP.2BAVIL - AP Basse Ville	3 760 000	-262 000	3 498 000	503 376	1 918 500	1 076 124
<b>05 - Urbanisme et grands projets</b>	<b>11 680 000</b>	<b>-262 000</b>	<b>11 418 000</b>	<b>6 838 289</b>	<b>2 012 500</b>	<b>2 567 211</b>
AP-2023-6AP.1OPAH - OPAH RU	575 000	0	575 000		166 180	408 820
<b>06 - Logement, habitat</b>	<b>575 000</b>	<b>0</b>	<b>575 000</b>	<b>0</b>	<b>166 180</b>	<b>408 820</b>
AP-2018-41FERRY - Restructuration de l'îlot Ferry	4 600 000	900 000	5 500 000	1 158 199	2 358 000	1 983 801
AP-2020-8AP.2TXECO - AP Travaux écoles	14 384 000	12 306 000	26 690 000	3 712 352	3 702 300	19 275 348
AP-2020-8AP.3TXSOC - AP Travaux bâtiments socioculturels	3 640 000	1 955 000	5 595 000	637 353	2 275 450	2 682 197
<b>08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants</b>	<b>22 624 000</b>	<b>15 161 000</b>	<b>37 785 000</b>	<b>5 507 904</b>	<b>8 335 750</b>	<b>23 941 346</b>
AP-2017-101GVSAP - Gymnase Valensolles	6 900 000	0	6 900 000	6 487 722	300 000	112 278
AP-2020-9AP.1TXSPO - AP Travaux équipements sportifs	13 565 200	18 434 800	32 000 000	8 483 495	5 662 650	17 853 855
AP-2020-9AP.2TXCUL - AP travaux bâtiments culturels	950 000	1 485 000	2 435 000	208 220	639 500	1 587 280
AP-2020-9AP.3TXPAT - AP travaux patrimoine historique	2 890 000	1 475 000	4 365 000	467 820	1 593 200	2 303 980
AP-2020-9AP.4TXVAS - AP travaux Vie Associative	613 000	-153 000	460 000	29 542	427 400	3 058
<b>09 - Culture, sport, événements et vie associative</b>	<b>24 918 200</b>	<b>21 241 800</b>	<b>46 160 000</b>	<b>15 676 800</b>	<b>8 622 750</b>	<b>21 860 450</b>

#### 4 – Ajustement de la ventilation des crédits de paiement de l'Autorisation d'Engagement « entretien maintenance MGPB bâtiments scolaires »

Cette AE concerne la maintenance en fonctionnement des bâtiments scolaires dans le cadre du programme de rénovation et de performance énergétique des bâtiments scolaires.

Autorisation d'Engagement	voté AE	Ajustement AE	Montant AE	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP ultérieurs
AE-2022-8AE.1MPGP - Entretien maintenance MGPB bâtiments scolaires	290 000		290 000			290 000
<b>08 - Education, famille, enfance, jeunesse, étudiants</b>	<b>290 000</b>	<b>0</b>	<b>290 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>290 000</b>

- **Budget Annexe « Parkings » :**

Il s'agit d'une mise à jour de la ventilation de crédits de paiements entre 2023 et les années suivantes. Le montant de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

Autorisation de Programme	voté AP	Ajustement AP	Montant AP	Mandaté au 31/12/2022	CP 2023	CP ultérieurs
AP-2018-41PALMAP - Place d'Armes Latour Maubourg	2 800 000		2 800 000	2 236 168	11 000	552 832
<b>05 - Urbanisme et grands projets</b>	<b>2 800 000</b>		<b>2 800 000</b>	<b>2 236 168</b>	<b>11 000</b>	<b>552 832</b>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la clôture de l'autorisation de programme PLU,
- D'adopter les ajustements des montants des autorisations de programme tels que présentés ci-avant,

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'adopter les propositions de ventilation de crédits de paiement telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 42*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET*

*Votant contre : 7*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS*

2023/06-26/13	Fonds de concours - Parvis Palais des Congrès et des Expositions	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5 ;

Considérant la délibération du 28 mars 2022 approuvant l'acquisition des parcelles AD n° 306 - 325 - 327 - 328 - 331 correspondant au parvis du Palais des Congrès ;

Considérant que la Ville de Valence a exprimé le souhait à Valence Romans Agglomération d'avoir une approche plus qualitative des espaces publics concernés et notamment sur les aspects de végétalisation dans le cadre de sa politique de lutte contre les îlots de chaleur urbain ; que cette ambition, qui va au-delà de l'aménagement classique prévu par Valence Romans Agglomération, a été validée contre un financement partagé du surcoût entre les deux collectivités ;

Considérant les dépenses réalisées de 165 000 € TTC soit 132 000 € HT par la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglomération pour le traitement qualitatif et notamment de végétalisation des espaces publics sur le parvis du Parc des Expositions, le concours financier apporté par la Ville de Valence est ainsi de 66 000 €, soit 50% du coût HT de l'opération ;

Considérant que – pour un fonds de concours – il convient de délibérer formellement sur le concours financier à verser à Valence Romans Agglo,

Considérant le plan de financement ci-joint :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues
Travaux : 132 000€	Fonds de concours : 66 000 € Communauté d'agglomération : 66 000 €
Total : 132 000 €	Total : 132 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le fonds de concours de 66 000 € en un seul versement une fois les délibérations concordantes rendues exécutoires,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

L'arrivée de Madame Anne JUNG modifie l'effectif présent. Elle avait donné pouvoir à monsieur Franck SOULIGNAC, celui-ci s'annule.

2023/06-26/14      Fonds de concours - Aire de camping cars	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5 ;

Considérant le projet de territoire de l'Agglomération et en particulier sa volonté de développement touristique ;

Considérant que – pour un fonds de concours – il convient de délibérer formellement sur le concours financier demandé à Valence Romans Agglo ;

La ville de Valence sollicite l'aide financière de Valence Romans Agglo à travers un fonds de concours pour couvrir à part égale la réalisation des études et des travaux relatifs à la création de l'aire de camping-cars située avenue de Provence à Valence.

Considérant le montant des études et ouvrages de 420 170 € HT, la ville de Valence sollicite donc l'attribution d'un fonds de concours de 150 000 €, soit environ 35% du coût HT de l'opération.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant le plan de financement ci-joint :

Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues
Travaux : 420 170 €	Fonds de Soutien : 150 000 € Commune : 270 170 €
Total : 420 170 €	Total : 420 170 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De présenter une demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo de 150 000 € soit environ 35 % du coût prévisionnel HT avec 50 % de versement à la demande et 50 % à l'achèvement conformément au règlement de la Valence Romans Agglo ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/06-26/15      Fonds de concours - Complexe sportif Pompidou	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 et le VI de l'article L.5216-5 ;

Considérant que les dépenses liées à la mise aux normes de la pelouse et de l'éclairage du complexe sportif Georges Pompidou de Valence dans lequel évolue le club professionnel de rugby du VRDR sont estimées à 1 760 874 € HT ;

Considérant la demande d'aide auprès de l'Agence National du Sport de 189 993 € pour les travaux sur la pelouse ;

Considérant le projet de territoire de l'Agglomération et en particulier sa volonté de soutien du sport collectif professionnel dans le cadre de la politique d'attractivité ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que - pour un fonds de concours – il convient de délibérer formellement sur le concours financier demandé à Valence Romans Agglo,

Considérant le plan de financement ci-joint :

Dépenses d'investissement HT	Recettes attendues
Travaux : 1 760 874,67€	Agence National du Sport : 189 993,53 € Valence Romans Agglomération : 785 440,00 € Commune : 785 441,14 €
<b>Total : 1 760 874, 67 €</b>	<b>Total : 1 760 874,67</b>

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De présenter une demande de fonds de concours auprès de Valence Romans Agglo pour un montant de 785 440 € avec un versement de 50 % de ce montant une fois les délibérations concordantes rendues exécutoires, 50 % sur présentation d'un état de dépenses définitivement acquittées.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/16	Démocratie participative : Mise en place d'un budget participatif	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
---------------	---	-------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-1 ;  
Vu l'avis favorable des comités de quartier en date du 8 juin 2023,

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance en date du 30 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé le principe de création des Comités de quartier sur l'ensemble de la commune.

Le 15 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé la Charte de fonctionnement des Comités de quartier.

Par délibération en date du 23 mai 2020, il a été décidé que le quartier du Centre-ville relevait de spécificités qui lui étaient propres et qu'afin de mieux répondre à celles-ci, un Conseil de quartier du Centre-ville était créé, venant remplacer le Comité de quartier existant.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Par délibération en date du 14 décembre 2020, et afin de favoriser plus encore le développement de la démocratie participative, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle Charte de fonctionnement des Comités de quartier, ainsi que le nouveau périmètre géographique des Comités de quartier, Conseils citoyens et du Conseil de quartier du Centre-ville.

Aujourd'hui, animé du même souci de créer les conditions d'une participation optimale des habitants à la vie de la commune, la Municipalité souhaite consolider le dispositif de participation citoyenne par la mise en place d'un budget participatif intégré au budget investissement de la Ville.

Pour ce faire, un règlement intérieur définissant l'ensemble des modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce budget participatif doit être adopté. Six conseillers municipaux doivent être désignés comme membres du comité de recevabilité tel que stipulé à l'article 8 dudit règlement intérieur.

- Lionel BRARD, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Michèle RAVELLI et Thomas BLACHE sont les 5 candidats du groupe de la majorité
- Se sont également déclarés candidats : Annie ROCHE et Malika KARA LAOUAR.

*A la demande de Bruno CASARI, la séance est suspendue pendant 2 minutes.*

*Reprise de la séance à 19h07.*

*Malika KARA LAOUAR informe l'assemblée qu'elle retire sa candidature.*

*A la demande de Bruno CASARI, il est procédé à la désignation du membre de la minorité au scrutin secret.*

En conséquence, après présentation aux membres des bureaux des comités de quartier et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la mise en œuvre d'un budget participatif intégré au budget investissement de la Ville de Valence ;
- D'approuver le règlement intérieur du budget participatif ci-joint annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au budget participatif.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité.***

- De désigner les conseillers municipaux membres du comité de recevabilité, tel que stipulé à l'article 8 dudit règlement intérieur :
  - Lionel BRARD – Bruno CHAFFOIS – Virginie RIOLI – Michèle RAVELLI – Thomas BLACHE (42 suffrages exprimés, 7 abstentions)
  - Annie ROCHE (7 suffrages exprimés, 42 abstentions)

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/17

Taxe Locale sur la publicité extérieure - Tarifs 2024

Rapporteur:  
Nathalie ILIOZER

Vu la loi de modernisation de l'économie (article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008) instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Monsieur le Maire expose :

Par la délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune de Valence la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2009.

Les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ce taux de croissance est de 6% pour cette année.

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour l'année 2024 à :

Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	23,30 € par m <sup>2</sup> et par an
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m <sup>2</sup> et par an

La Ville de Valence a fait le choix d'harmoniser ses tarifs avec ceux des communes environnantes en appliquant les tarifs des communes et établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 50 000 habitants.

Ce tarif de référence fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

Considérant :

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application.
- 

Pour la Ville de Valence, le tarif de référence pour 2023 était de 15,50 €/m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer une réévaluation sur la base du taux de croissance de 6%, soit un tarif de base arrondi à **16,50 €**.

Pour l'année 2024, la structuration des tarifs de la TLPE retrouve une situation identique à celle de 2019, intégrant une exonération totale pour les enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> et pour celles supérieure à 7m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m<sup>2</sup> ainsi qu'une réfaction de 50% pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, afin de poursuivre le soutien de la Ville de Valence aux activités économiques et commerciales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération d'actualisation des tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en ce sens.

Ces tarifs seront applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2024 en application de l'article L. 2333-10 du Code général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *La commune (...) peut, (...) fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux* ».

A noter que pour l'année 2024, conformément à l'article L.2333-8 du CGCT, un tarif spécifique pour les enseignes scellées au sol, supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup>, est ajouté.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 au titre de la TLPE comme suit :

	Enseignes						Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)	
	Superficie ≤ à 7m <sup>2</sup>	Superficie > à 7m <sup>2</sup> et ≤ à 12m <sup>2</sup>  (non scellées au sol)	Superficie > à 7m <sup>2</sup> et ≤ à 12m <sup>2</sup>  (scellées au sol)	Superficie > à 12m <sup>2</sup> et ≤ à 20m <sup>2</sup>	Superficie > à 20m <sup>2</sup> et ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>	Superficie ≤ à 50m <sup>2</sup>	Superficie > à 50m <sup>2</sup>
Tarifs de référence	00 € m <sup>2</sup> /an	16,50 € m <sup>2</sup> /an	16,50 € m <sup>2</sup> /an	33 € m <sup>2</sup> /an	33 € m <sup>2</sup> /an	66 € m <sup>2</sup> /an	49,50 € m <sup>2</sup> /an	99 € m <sup>2</sup> /an	16,50 € m <sup>2</sup> /an	33 € m <sup>2</sup> /an
Tarifs Applicables 2024 avec Exonération Totale/ Réfaction 50%	00 € m <sup>2</sup> /an	00 € m <sup>2</sup> /an  Exonération totale	16,50 € m <sup>2</sup> /an	16,50 € m <sup>2</sup> /an  Réfaction 50%	33 € m <sup>2</sup> /an	66 € m <sup>2</sup> /an	49,50 € m <sup>2</sup> /an	99 € m <sup>2</sup> /an	16,50 € m <sup>2</sup> /an	33 € m <sup>2</sup> /an

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 43*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 1*

*Annie ROCHE*

*S'abstenant : 5*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI*

2023/06-26/18      Convention de prestation de services en matière de reprographie entre la Ville de Valence et Valence Romans Agglo	Rapporteur: Véronique PUGEAT
--	---------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16-1

Monsieur le Maire expose :

Dans l'intérêt de bonne gestion et organisation des services et de la rationalisation des moyens entre une Commune et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont elle est membre, la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ont décidé de mutualiser un certain nombre de services et missions.

Ainsi, Valence Romans Agglo a confié la gestion et la réalisation de certaines prestations à la Ville de Valence dans le domaine de traitement du courrier et de la reprographie.

Les modalités de collaboration et d'exécution de ces prestations ont été fixées dans une convention approuvée par le conseil municipal en date du 16 décembre 2019. Entre temps, le service des Huissiers en charge du traitement du courrier a été mis à disposition de Valence Romans Agglo.

Cette convention étant arrivée à son terme il est proposé de poursuivre la collaboration entre ces deux collectivités en adoptant une nouvelle convention pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Selon les termes de la convention, le tarif des prestations est composé de prix unitaires et d'un coût horaire majoré d'une quote-part de 15% au titre des frais de structure des collectivités.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de prestations de services en matière de reprographie entre la commune de Valence et Valence Romans Agglo annexée à la présente délibération ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de prestations de services en matière de reprographie entre la commune de Valence et Valence Romans Agglo

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 46*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAUDEAU, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/06-26/19	Tableau des emplois permanents	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------	--------------------------------	---------------------------------

Vu le tableau des emplois et des effectifs adoptés en conseil municipal le 20 mars 2023 ;  
Considérant le besoin en personnel des services municipaux en lien avec les usagers ;  
Vu l'avis du comité social territorial du 12 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Département Services à la Population**

- **Direction Education Jeunesse**

##### Service Scolaire et périscolaire

- Dans un souci d'amélioration continue des services proposés à la population, la Direction Education Jeunesse a souhaité étudier les conditions d'un retour des Accueils de loisirs périscolaires (ALP) déclarés en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès des services départementaux de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Cette démarche de déclaration nécessite de consolider le contenu des emplois des actuels référents périscolaires. Il est ainsi proposé de faire évoluer le temps de 26 postes de référents périscolaires, en créant au total 6.31 ETP répartis sur ces postes.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Cela permet d'augmenter la quotité de temps de postes à temps non complets de 9 postes de référents périscolaires, ainsi que de supprimer 17 postes à temps non complets de référents périscolaires au profit de temps complets.

- Au sein de l'ALP (accueil de loisirs périscolaire) des écoles Chauffour-Pergaud-Lagrange, il est proposé qu'un temps de poste d'adjoint d'animation évolue, pour passer de 12.63h hebdomadaires à 14.20 heures hebdomadaire, permettant de faire 30 minutes de plus de garderie le soir (fin à 18h au lieu de 17h30).
- Au sein de l'école maternelle Langevin, il est demandé d'augmenter le temps d'un poste d'ATSEM, passant ainsi de 16.19h hebdomadaires à 20.10h.

#### Service Entretien Ménager

- Dans le souci constant d'adapter au mieux le temps des postes au besoin réel, il est demandé de procéder à quelques ajustements de temps de 11 postes. Cela créé au final 12.46h hebdomadaire, soit 0.36 ETP.

#### • **Direction Sports Culture Evènementiel et Vie Associative**

#### Service Exploitation des équipements sportifs

Aujourd'hui 2 postes d'adjoints techniques à temps non complets (17.5h) étaient affectés les week-ends, pour la surveillance et la maintenance des équipements sportifs secteur nord-est. Dans le souci d'améliorer l'efficacité du service et les conditions de travail, les plannings ont été revus, permettant de supprimer ces deux postes à temps non complets, pour en créer un seul, à temps complet, au même grade.

#### • **Pôle Public – état-civil et accueil**

Aujourd'hui le service accueil général du Pôle Public fonctionne avec trois postes permanents et deux agents en renfort. Il apparaît que pour maintenir un service public de qualité et permettre une présence 6 jours sur 7, de 8h à 18h du lundi au vendredi (et de 8h à 12 h le samedi), ces deux postes doivent être créés de manière permanente.

Il est donc proposé une création de 2 postes permanents, à temps complet, d'adjoint administratif au sein du service Pôle Public.

#### **Direction Générale des Services**

#### • **Direction Commune des Relations Humaines**

Ces dernières années, les différents grades de la fonction publique territoriale ont été revus et actualisés. Par exemple le grade d'ingénieur en chef fait maintenant l'objet d'un cadre d'emploi séparé des ingénieurs. Quant au grade de directeur territorial (cadre d'emploi des attachés) il est en voie d'extinction.

Dans le souci d'actualiser le tableau des emplois permanents avec la réglementation, il est demandé de procéder à ces évolutions :

- Suppression de 2 postes d'ingénieur, au profit de 2 postes d'ingénieurs en chef
- Suppression d'un poste de directeur territorial au profit d'un poste d'attaché.

Le tableau des emplois présenté en annexe fait également l'objet d'une mise à jour depuis sa dernière approbation par délibération du 20 mars. Certaines créations ou suppressions de postes constatées par délibérations n'avaient en effet pas été reportées dans le tableau, ces erreurs d'écriture sont ainsi rectifiées.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



L'ensemble de ces décisions impacte le tableau des emplois comme suit :

- Solde emplois permanents en nombre : +1 poste
- Solde en ETP sur la totalité des créations et suppressions : +8.67 ETP

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de :

- D'approuver les créations et suppressions d'emplois susvisées ;
- De valider le tableau des emplois permanents.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Tableau des emplois permanents

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/20 Jeunesse	Mise en place astreinte - Service entretien ménager direction Enfance	Rapporteur: Véronique PUGEAT
---------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreinte pour les quatre responsables de secteur du Service Entretien ménager et plan de maîtrise sanitaire de la Direction Education Jeunesse de la Ville de Valence,

Monsieur le Maire expose :

Le service Entretien ménager et Plan de maîtrise sanitaire organise chaque jour l'activité d'environ 100 agents en charge de l'entretien ménager des écoles maternelles et primaires et de la préparation des repas pour la cantine. Il organise également les moyens humains nécessaires pour assurer la restauration des enfants qui fréquentent les accueils de loisirs des MPT pendant les vacances scolaires.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les absences de courte durée et généralement non prévisibles nécessitent un remplacement au pied levé qui requiert une action immédiate du Responsable de secteur. Les agents concernés peuvent signaler leur absence le week-end ou très tôt le lundi matin, ce qui nécessite de la part des responsables de secteur une gestion des remplacements en dehors de leur activité professionnelle.

Ainsi, afin de gérer cette mission et permettre que la continuité du service soit assurée, des astreintes téléphoniques sont mises en place le week-end, tour à tour pour les quatre responsables de secteur.

Ces derniers relèvent des cadres d'emplois des Agents de maîtrise, Adjoints d'animation et peuvent être titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Les astreintes seront rémunérées de la manière suivante :

Montants des indemnités d'astreinte toutes filières, hors filière technique :

- du vendredi soir au lundi matin : 109,28 euros

Montants des indemnités d'astreinte d'exploitation de la filière technique :

- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros

Montants des Interventions rémunérées :

Toute intervention d'agent éligible aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) donne lieu à rémunération selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires.

Les interventions des agents non éligibles aux IHTS sont rémunérées selon les barèmes règlementaires applicables dans ces cas :

- Filière technique:
  - Samedi : 22 € de l'heure ;
  - Dimanche et jour férié : 22 € de l'heure.
  
- Hors filière technique :
  - Samedi : 20€ / heure
  - Dimanche ou jour férié : 32€ / heure

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide d'approuver la mise en place d'un régime d'astreinte pour les agents du service entretien ménager de la Direction Enfance Jeunesse selon les modalités définies ci-avant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/06-26/21 Exonération exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires - Travaux des rues Emile Augier, Madier de Montjau et place de la Liberté.	Rapporteur: Georges RASTKLAN
---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2125-1 et suivants,  
Vu l'arrêté du Maire n° A2022000769 portant règlement général des terrasses commerciales,  
Vu l'arrêté du Maire n° A2023000210 relatif aux chantiers et travaux d'aménagement Cœur de Ville,

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu la décision du Maire n°D202200622 portant revalorisation des tarifs municipaux 2023.

Monsieur le Maire expose :

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance à la commune de rattachement, conformément à l'article L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Or, pour cause de travaux, cet avantage a été réduit sur l'année 2023 pour les espaces suivants :

- Rue Emile Augier
- Rue Madier de Montjau
- Place de la Liberté

En effet, la Ville de Valence s'est engagée dans une requalification urbaine de la rue Emile Augier, rue Madier de Montjau et de la place de la Liberté (remise aux normes du revêtement de l'assainissement, rénovation).

Les conditions initiales de l'occupation du domaine public donnant lieu à redevance ne sont donc, à titre temporaire, pas assurées pendant la période des travaux.

L'indisponibilité engendrée doit faire l'objet d'une compensation accordée aux commerçants sous la forme d'une exonération proratisée au nombre de mois pendant lesquels l'occupation du domaine public a été rendue impossible.

Le montant de l'exonération envisagée correspond à l'application du mode de calcul suivant :  
(Montant de la redevance annuelle /12) x nombre de mois d'indisponibilité du domaine public.

En l'espèce, pour les commerçants des espaces précités et au regard de travaux programmés sur l'intégralité de l'année 2023, il est proposé d'accorder une exonération couvrant les 12 mois de l'année à hauteur de :

Commerces	Type d'ODP	M <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup> (TTC)	Montant redevance annuelle	Durée travaux	Montant exonération	Montant redevance réactualisée
LE CHATELARD 1802	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
BOUTIQUE LAURENT	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
CULINARION	ETALAGE	6m <sup>2</sup>	60€	360€	12 mois	360€	0€
EGO	ETALAGE	4m <sup>2</sup>	60€	240€	12 mois	240€	0€

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



NS ORIGINAL STORE	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
FOR MEN	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
JEFF DE BRUGES	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
LE COMPTOIR DE MATHILDE	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
GODOT ET FILS	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
NATURAL STORE	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
AMBIANCE D'INTERIEUR	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
CARREFOUR CITY	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
DYNAM & CO	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
CASINO SHOP	ETALAGE	7m <sup>2</sup>	60€	420€	12 mois	420€	0€
JOLIE MADAME	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
DAY BY DAY	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



SINO SHEEN	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
D'STOCK	ETALAGE	4m <sup>2</sup>	60€	240€	12 mois	240€	0€
IRIS OPTIQUE	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
EREVAN SHOP	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
EGO CINTRIQUE	ETALAGE	3m <sup>2</sup>	60€	180€	12 mois	180€	0€
FLEUR DE PEAU	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
L'OCCITANE	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
MAXILIVRES	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
MERVEILL'HOM E	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
NOEL CHAUSSEUR	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
CELESTIN'S MAX	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
GALATA KEBAB	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€
BOUCHERIE ROBIN	ETALAGE	2m <sup>2</sup>	60€	120€	12 mois	120€	0€

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





PARIS MADRID	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
RAFAEL	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
ROYAL BIJOUX	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
WEECL	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
WEEK END TABAC	ETALAGE	1m <sup>2</sup>	60€	60€	12 mois	60€	0€
MARGHERITA	TERRASSE	40m <sup>2</sup>	28,50 €	1140€	12 mois	1140€	0€
GOOD BEAN COFFEE	TERRASSE	8m <sup>2</sup>	28,50 €	228€	12 mois	228€	0€
GOOD THE	TERRASSE	6m <sup>2</sup>	28,50 €	171€	12 mois	171€	0€
MISS COOKIES COFFEE	TERRASSE	7m <sup>2</sup>	28,50 €	199,50€	12 mois	199,50€	0€
LA TRANCHE	TERRASSE	2m <sup>2</sup>	28,50 €	57€	12 mois	57€	0€
CHAMPA	TERRASSE	8m <sup>2</sup>	28,50 €	228€	12 mois	228€	0€
LE DAUPHINE	TERRASSE	54m <sup>2</sup>	28,50 €	1539€	12 mois	1539€	0€

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



GALATA KEBAB	TERRASSE	2m <sup>2</sup>	28,50 €	57€	12 mois	57€	0€
--------------	----------	-----------------	------------	-----	---------	-----	----

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide d'accorder une exonération totale exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 aux commerçants concernés.

*Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/22 Modification du règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable

Rapporteur:  
Laurent MONNET

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'une Commission d'indemnisation amiable dans le cadre des travaux de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier.

Par cette délibération, le Conseil municipal a également approuvé les modalités de composition de cette Commission et son règlement intérieur.

La composition initialement prévue des membres à voix délibérante était la suivante :

- Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant, qui préside la Commission ;
- Trois représentants élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la Ville de Valence (Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Georges RASTKLAN) ;
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme ;
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Drôme ;
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables de la Drôme

Une première réunion de la Commission d'indemnisation a eu lieu le 9 juin 2022 afin de présenter le fonctionnement de la Commission à ses membres.

Cependant, suite à l'envoi des convocations, la Direction Départementale des Finances Publiques a demandé par courrier en date du 31 mai 2022 à figurer parmi les membres associés n'ayant pas de voix délibérative.

Ce changement de statut nécessite dès lors une modification du règlement intérieur de la Commission et plus particulièrement de son article 2.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il est également proposé suite à cette diminution du nombre de membres à voix délibérante de la Commission de diminuer le quorum prévu à l'article 5 du règlement intérieur afin de le faire passer de cinq à quatre membres.

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, la Commission s'est prononcée favorablement sur ces deux modifications.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la nouvelle composition de la Commission d'indemnisation amiable, le représentant de la DGFIP passant de la qualité de membre à voix délibérante à la qualité de membre associé ;
- D'approuver la modification du quorum ;
- D'approuver le règlement intérieur modifié de la Commission d'indemnisation amiable.

Est joint en annexe de la présente délibération le document suivant :

- Règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable

*Madame Annie-Paule TENNERONI a quitté la salle.*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/06-26/23 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement de la prairie du Plan (angle rues Albert Einstein/Jean Perrin)	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la prairie du Plan, située à l'angle des rues Albert Einstein et Jean Perrin.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la prairie du Plan de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement de la prairie du Plan pour un montant estimatif de 21 855,60 € TTC ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la prairie du Plan.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/24 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement de la place de la Liberté et de ses abords	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement de la place de la Liberté.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place de la Liberté, de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement de la place de la Liberté pour un montant estimatif de 24 204,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement de la place de la Liberté.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/25 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la commune de Valence pour la réalisation des travaux d'éclairage public - Aménagement du jardin de la cathédrale	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence prévoit l'aménagement du jardin de la cathédrale.

Considérant la volonté de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement du jardin de la cathédrale de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence ;

Considérant la nécessité de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence, pour lesdits travaux, en vue de définir les conditions financières et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,

En conséquence, et après consultation des commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Valence Romans Agglo et la Ville de Valence pour les travaux d'aménagement du jardin de la cathédrale pour un montant estimatif de 78 400,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pour l'aménagement du jardin de la cathédrale.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/06-26/26 Résiliation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour l'aménagement d'une voie verte boulevard Tézier et avenue de Lautagne	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;  
Vu la délibération 2022/10-03/9 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour l'aménagement d'une voie verte boulevard Tézier et avenue de Lautagne approuvée par délibération n°2022/10-03/9 du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 ;

Considérant que Valence Romans Agglo se trouve désormais en capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements prévus avenue de Lautagne ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger la délibération n° 2022/10-03/9,

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération n°2022/10-03/9 du 3 octobre 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Valence Romans Agglo à la Ville de Valence pour l'aménagement d'une voie verte boulevard Tézier et avenue de Lautagne ;
- D'approuver la résiliation de ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/06-26/27 Modalités financières des travaux d'enfouissement électriques sous maîtrise d'ouvrage Territoire d'Energie Drôme SDED - Rue de l'Armée Belge	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de son projet de requalification de la rue de l'Armée Belge, la Ville de Valence interviendra en 2023 pour les travaux de revêtements de voirie. Dans le cadre de cette opération, il sera procédé à un enfouissement des traversées aériennes du réseau de distribution publique d'électricité.

Les caractéristiques financières du projet sont les suivantes :

1 - Enfouissement des réseaux électriques :

Subvention de la commune à hauteur de :

35% de 0 à 150 000 € HT de travaux /an  
100% au-delà de 150 000 € HT / an

Dépense prévisionnelle :	44 384,11 € HT
- Financement mobilisé par Drôme-SDED	28 849,67 € HT
- Participation communale	15 534,44 € net de taxes

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Soit une participation financière totale de la commune de Valence de 15 534,44 € HT sur un montant total des travaux de 44 384,11 € HT.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet établi par Territoire d'Énergie Drôme-SDED ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- De financer comme suit la part communale : chapitre 204 ; « Subvention d'équipement aux établissements publics » ;
- D'autoriser le Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Devis des travaux d'enfouissement des réseaux

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/28 Voirie - Convention de servitude de passage GRDF - parcelle DL 185 - Lieu dit Mauboule	Rapporteur: Laurent MONNET
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Un dossier de servitude de passage relatif au raccordement d'un poste Biométhane, a été déposé par le bureau d'étude SECA pour le compte de GRDF.

Ce raccordement au poste biométhane réalisé en février 2022, consistait à l'ouverture d'une tranchée pour le passage de la canalisation gaz de 30 m, sur la parcelle DL 185.

Il convient de régulariser le passage du réseau gaz sur la parcelle, par la passation d'une convention de servitude, entre la Commune d'une part, et GRDF d'autre part.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de servitude passage de la canalisation gaz sur la parcelle DL 185 avec GRDF ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de servitude GRDF

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/29 Convention de prestations de services pour l'entretien du Parc Relais Pomicidou, Avenue de Romans entre la Ville de Valence, Valence Romans Agglo et Valence Romans Mobilités	Rapporteur: Laurent MONNET
---	-------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2422-12 ;

Monsieur le Maire expose :

Valence Romans Mobilités, au titre de sa compétence obligatoire, a en charge l'entretien et la gestion des parcs relais sur l'ensemble du territoire.

Considérant que, dans un souci d'optimisation du service public, Valence Romans Mobilités souhaite bénéficier de la proximité des équipes communales et communautaires pour l'entretien du parc relais Pomicidou, avenue de Romans,

Considérant que par délibération n°2019/03-25/63 du 25 mars 2019 une convention de prestations de services avait été précédemment approuvée,

Considérant que ladite convention est arrivée à terme,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention de prestations de services relative à l'entretien du parc relais Pomicidou entre Valence Romans Mobilités, Valence Romans Agglo et la Ville de Valence.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de prestations de services relative à l'entretien du parc relais Pomicidou pour un montant de 11.312,20 € TTC à la charge de Valence Romans Mobilités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, dont la convention susmentionnée.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de prestations de services relative à l'entretien du parc relais Pomicidou entre Valence Romans Mobilités, Valence Romans Agglo et la Ville de Valence.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/06-26/30 Certificats d'Economies d'Energie : adhésion de la Ville de Valence à la compétence Efficacité Energétique de Territoire d'Energie Drôme - SDED	Rapporteur: Jean-Luc CHAUMONT
---	----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Territoire d'énergie Drôme – SDED propose un dispositif d'accompagnement aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public pour la gestion du dépôt des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité Syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette compétence Efficacité Énergétique du Territoire d'énergie Drôme – SDED permet à la collectivité de bénéficier d'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Une convention similaire a déjà été signée par la Ville sur la période de juin 2016 à juin 2020.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile, jusqu'à délibération de la collectivité adhérente exprimant sa volonté de retrait, cette dernière ne pouvant intervenir qu'à l'issue d'une durée ferme de trois ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement de la compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire ;
- d'adhérer à la formule « Énergie Base » de la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,10 €/habitant, plafonnée à 500 €, fixant ainsi le coût d'adhésion à 500 € pour la ville de Valence ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti avec Territoire d'énergie Drôme – SDED, jointe en annexe
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et à fournir à Territoire d'énergie Drôme - SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement de la compétence Efficacité Énergétique
- Convention pour la mise en œuvre d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le patrimoine bâti

*Madame Nancie MASSIN a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



## Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/06-26/31 Convention de financement des études pour le projet d'insertion urbaine et environnementale de l'autoroute A7 dans les traversées de Valence et Bourg-lès-Valence	Rapporteur: Lionel BRARD
---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'autoroute A7 constitue un axe historique majeur à l'échelle nationale et européenne très fréquenté. Le trafic moyen journalier s'élève à 65 000 véhicules et jusqu'à plus de 100 000 véhicules en période estivale. Ce trafic très élevé, couplé au contexte urbain dans les traversées de Valence et Bourg les Valence, pose plusieurs problématiques environnementales et défis urbanistiques impactant le cadre et la qualité de vie des habitants.

Suite à une première étude réalisée en 2019-2020, le ministre délégué en charge des transports a exprimé le soutien de l'Etat pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement à l'ambition raisonnable, et applicable rapidement et répondant aux deux objectifs suivants :

- limiter l'impact des nuisances générées par l'autoroute A7 sur la population,
- améliorer l'insertion de l'ouvrage dans la traversée de l'agglomération pour limiter l'effet de coupure urbaine.

L'Etat a demandé à ASF de préciser les éléments techniques de ce programme afin d'en affiner les coûts et de les prioriser dans le temps. ASF a élaboré le dossier de demande de principe pour ces travaux sur le tronçon de l'A7 compris entre les échangeurs de Valence Nord et Valence Sud, transmis à l'Etat en début d'année 2023.

Ce dossier de demande de principe comprend deux volets :

- un volet relatif à la modification et la création de murs anti-bruit. Ces dispositifs doivent non seulement réduire l'impact sonore de l'A7 mais aussi contribuer à son intégration urbaine et paysagère,
- un volet relatif à la création ou la sécurisation des cheminements mode doux au-dessus ou en-dessous de l'A7.

Par courrier en date du 6 avril 2022, Monsieur le ministre en charge des transports a souligné l'esprit de partenariat dans lequel ce programme a été construit et la nécessité d'intervenir dans les meilleurs délais pour améliorer les conditions de traversée autoroutière à Valence et Bourg les Valence. Il a confirmé l'engagement de l'Etat, à hauteur de 22,75 M€ sur ce programme de travaux évalué à 32 M€ qui se traduira dans le prochain avenant au contrat de concession qui sera signé avec ASF. La participation de l'Etat /ASF est de 75 % sur les protections anti-bruit et 50 % sur les travaux relatifs aux aménagements de voies dédiées aux modes actifs.

Il a été souhaité la poursuite sans attendre cette contractualisation des études techniques et architecturales. Le coût desdites études est estimé à 400.000 €. Suite à la commande de l'Etat, ASF assure le pilotage desdites études. Leur réalisation nécessite la signature d'une convention préalable entre les villes de Valence et Bourg les Valence, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et ASF, dont le projet est annexé à la présente délibération. Le plan de financement a été établi sur la base de celui établi en janvier 2022 pour le programme global.

FINANCEURS	TOTAL	
	Taux	Montant valeur janvier 2023
Ville de Valence	1,40 %	5.616 €
Ville de Bourg-les-Valence	0,71 %	2.821 €
Conseil départemental de la Drôme	12,50 %	50.000 €

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	15,63 %	62.500 €
ASF	69,77 %	279.063 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide

- de valider la participation de la ville de Valence au financement des études techniques et architecturales pour un montant prévisionnel de 5 616€ ;
- d'autoriser la signature de la convention entre les villes de Valence et de Bourg les Valence, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de la Drôme et ASF ;
- d'autoriser et de mandater M. le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord relatif au financement des études pour le projet d'insertion urbaine et environnementale de l'autoroute A7 (concedée à la société ASF) dans les traversées de Valence et Bourg les Valence

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/32 Prescription de l'élaboration du Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (PVAP)	Rapporteur: Gyanée MARKARIAN
--	---------------------------------

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-3, L631-4 et R631-6 et suivants ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal initiant la démarche de création de Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération du 22 novembre 2021 du Conseil Municipal proposant un périmètre de Site Patrimonial Remarquable ;

Vu l'avis du 12 janvier 2023 de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du favorable à la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable ;

Monsieur le Maire expose :

- **Contexte**

La ville de Valence a initié la création d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2020. Cette procédure se mène de concert avec les services de l'Etat, le SPR étant validé par décision du Ministère de la Culture. Le périmètre a reçu un avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) en janvier 2023, permettant sa mise en enquête publique, avant création par le Ministère de la culture fin 2023.

La servitude de SPR ne contient pas de réglementation dédiée. Cependant, le Code du patrimoine prévoit que soit élaboré un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou un Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (PVAP) au sein du périmètre de SPR.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire indique que la principale différence entre les deux plans réside dans les éléments réglementés : le PSMV concerne l'intérieur et l'extérieur du bâti alors que le PVAP se concentre uniquement sur l'extérieur. Ainsi, par son contenu, le PSMV implique un diagnostic de chaque bâtiment patrimonial, en extérieur mais aussi en intérieur. Ce travail ne peut être fait que dans une démarche longue, soumise à l'accord des propriétaires, incompatible avec la nécessité de mettre en place rapidement une réglementation adaptée et partagée dans un contexte de nécessaire rénovation du bâti. De plus, en réglementant l'intérieur, le PSMV vient apporter une contrainte en rupture totale avec l'absence de réglementation patrimoniale sur la ville de Valence, pouvant décourager les propriétaires souhaitant réaliser des travaux. Afin d'accompagner efficacement ces derniers, il convient de procéder par étapes, notamment en priorisant l'habitabilité et le traitement d'ensemble des aspects extérieurs et espaces publics.

- **Objectifs de l'élaboration du PVAP**

Monsieur le Maire propose donc qu'un PVAP soit élaboré au sein du périmètre de SPR. Ce document a le caractère de servitude d'utilité publique et s'appliquera en complément du Plan Local d'Urbanisme. Il contient des prescriptions plus précises sur le traitement du bâti, sur le volet architectural mais également sur les volumétries et implantations et sur le traitement des espaces publics. Un document graphique doit également cibler les immeubles et espaces à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier. Il permettra une meilleure prise en considération des spécificités patrimoniales, avec une approche plus fine que celle permise dans le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire propose que les objectifs de l'élaboration du PVAP soient les suivants :

Faire vivre la richesse patrimoniale de Valence, témoin de son histoire :

- Accompagner une évolution encadrée et respectueuse du patrimoine et du bâti,
- Hiérarchiser et adapter les exigences patrimoniales en fonction des enjeux liés aux bâtis et aux espaces publics.

Contribuer au dynamisme et à la qualité de vie au sein du périmètre :

- Mettre au service de l'attractivité commerciale le traitement qualitatif des rez-de-chaussée,
- Concilier les nécessités d'une meilleure habitabilité du logement avec la valorisation patrimoniale

Conforter la nature en ville et la végétalisation des espaces publics :

- Poursuivre les réflexions sur le lien entre végétalisation et valorisation patrimoniale,
- Adapter les exigences de végétalisation et de conception aux différents types de projets pour que chacun participe à l'amélioration de la biodiversité, du paysage urbain et du rafraîchissement

Assurer une réglementation pragmatique et accessible pour l'ensemble des acteurs :

- Elaborer une réglementation adaptée aux réalités économiques afin de ne pas dissuader les efforts de rénovation,
- Intégrer l'évolutivité des méthodes de construction et de rénovation

- **Modalités de concertation**

Monsieur le Maire indique au préalable que l'élaboration du PVAP sera travaillée avec la commission locale de suivi du SPR, dont la création sera proposée dans la prochaine délibération. Composée d'associations ayant pour objet la protection du patrimoine et de personnalités qualifiées issues du monde de l'immobilier et de l'artisanat, elle permettra de croiser les visions patrimoniales et économiques.

L'objectif sera d'aboutir à une réglementation pragmatique et efficace qui soit ainsi un juste équilibre entre les enjeux de préservation du patrimoine et d'attractivité du territoire.

En complément, Monsieur le Maire propose d'associer les citoyens à la démarche selon les modalités suivantes :

- 🕒 Mise à disposition d'informations sur le site internet de la Ville de Valence et dans le journal municipal,

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 🕒 Création d'une adresse mail dédiée aux interrogations, aux remarques et aux propositions des administrés,
- 🕒 Exposition de panneaux d'information,
- 🕒 Balade urbaine au sein du périmètre.

Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique sera également organisée à la fin du 1er semestre 2024 et le PVAP sera soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal dernier trimestre 2024. Il indique que le projet du PVAP sera présenté pour validation intermédiaire avant l'enquête publique.

Cette délibération a pour but de prescrire l'élaboration du PVAP selon les objectifs et modalités de concertation décrits ci-dessus.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire l'élaboration du PVAP selon les objectifs et modalités susmentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/33 (SPR)	Création commission locale de suivi du Site Patrimonial Remarquable	Rapporteur: Gayanée MARKARIAN
------------------------	---	----------------------------------

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-3 et D631-5 ;  
Vu la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal initiant la démarche de création de Site Patrimonial Remarquable ;  
Vu la délibération du 22 novembre 2021 du Conseil Municipal proposant un périmètre de Site Patrimonial Remarquable ;  
Vu l'avis du 12 janvier 2023 de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture en date du favorable à la proposition de périmètre de Site Patrimonial Remarquable ;

Monsieur le Maire expose :

La ville de Valence a initié la création d'un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) en 2020. Cette procédure se mène de concert avec les services de l'Etat, le SPR étant créé par décision du Ministère de la Culture. Le périmètre a reçu un avis favorable de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture, permettant sa mise en enquête publique, avant création par le Ministère de la Culture. A la création du périmètre, une commission locale de suivi doit être mise en place. Son rôle est de travailler sur la réglementation à élaborer à l'intérieur du périmètre et suivre son application. Elle peut également constituer un lieu d'échange sur la valorisation du patrimoine valentinoise.

La réglementation prévoit que la commission soit composée de membres de droit et de membres nommés parmi les représentants du conseil municipal, des représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées. Concernant les membres nommés, ils ne peuvent être plus de quinze, et à tiers égaux.

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée comme suit :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





- Membres de droit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Daragon, Maire de la ville de Valence Mme Markarian, élue déléguée au Site Patrimonial Remarquable	
Le préfet	Représentant du préfet
Directeur régional des affaires culturelles	Représentant du Directeur régional des affaires culturelles
Architecte des bâtiments de France	Représentant de l'Architecte des bâtiments de France

- Membres nommés parmi les représentants du conseil municipal

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Soullignac	Mme Jung
M. Brard	Mme Massin
M. Rastklan	Mme Pugeat
M. Monnet	Mme Pascal

- Membres nommés parmi les associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

	Membres titulaires	Membres suppléants
Société d'archéologie, d'histoire et de géographie	<i>Mme Hélène Moulin Stanislas</i>	<i>M. Balsan Alain</i>
Fondation du Patrimoine	<i>Mme Delquignies Maïté</i>	<i>Mme Andrée Auger</i>
Association pour la valorisation du patrimoine architectural du valentinois (AVPAV)	<i>Mme Burgard Chantal</i>	<i>Mme Michelas Daphné</i>
Maison de l'architecture de la Drôme	<i>M. Cessieux Noel</i>	<i>Mme Rageau Viviane</i>

- Membres nommés parmi les personnalités qualifiées :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Conservation départementale de la Drôme	<i>M. Hanriot Damien</i>	<i>M. Sapet Pierre</i>
Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment	<i>M. Rozier Baptiste</i>	<i>M. Blaise Hervé</i>
Chambre des commerces et de l'industrie	<i>M. Sadak Romain</i>	<i>Mme Mathieu Estelle</i>

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Chambre des métiers et de l'artisanat	Mme FAVIEZ Françoise	Mme LOUGE Marianne
---------------------------------------	----------------------	--------------------

Cette délibération a pour but de créer la commission locale de suivi du SPR composée des membres susmentionnés.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide de créer la commission locale de suivi du SPR avec la composition décrite ci-avant.

Monsieur Jimmy LEVACHER a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/06-26/34 Conventions d'entretien et d'utilisation des orgues de l'église Notre-Dame, de l'église Saint-Jean-Baptiste et du temple Saint-Ruf	Rapporteur: Gayanée MARKARIAN
--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois du 9 décembre 1905, du 2 janvier 1907 et du 13 avril 1908 portant sur la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux lois de 1905, 1907 et 1908 portant sur la séparation des Églises et de l'État, et à la jurisprudence subséquente, la loi a attribué aux communes la propriété des édifices culturels situés sur leur territoire (à l'exception des cathédrales qui relèvent de l'État) tout en laissant ces derniers à la disposition des fidèles et du clergé pour l'exercice du culte. L'affectation culturelle est totale et permanente et s'applique à tout l'édifice ainsi qu'aux biens les garnissant, dont les orgues.

Dans ce cadre, la Ville de Valence est propriétaire de quatre édifices affectés aux cultes : l'église Notre-Dame, l'église Saint-Jean-Baptiste et la chapelle du sacré-cœur (ou chapelle d'hiver) affectées au culte catholique – paroisse Saint-Emilien de Valence, et le temple Saint-Ruf affecté au culte protestant – Eglise protestante unie de Valence.

Dans trois de ces édifices, un orgue est installé, propriété de la Ville en tant qu'immeuble par destination, au sein d'un édifice religieux antérieur à 1905 : l'église Notre-Dame, l'église Saint-Jean-Baptiste et le temple Saint-Ruf.

S'agissant d'un instrument qui appartient à la commune et relève de son patrimoine, les dépenses d'entretien courant, de révisions, réparations, remises en ordre de l'orgue, ainsi que d'assurance, sont à la charge de la Ville de Valence.

La Ville de Valence mène depuis la fin des années 1990 une politique de valorisation des orgues installés dans les édifices culturels propriétés de la Commune. La Ville a ainsi mis en œuvre un programme de restauration ou de remplacement de ces orgues.

Elle soutient par l'attribution de subventions de fonctionnement ou sur projet, ainsi que par la mise en place de partenariats, les activités des associations locales de promotion des orgues (Amis des orgues au temple Saint-Ruf,

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Comité des orgues de Notre-Dame - Scherzo à l'église Notre-Dame, Rayonnement de la musique sacrée à la cathédrale Saint-Apollinaire) qui ont notamment pour objet dans leur statut de promouvoir et de permettre l'étude de l'orgue.

De son côté, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglomération, soucieuse de développer la formation initiale et le perfectionnement de la pratique de l'orgue et d'assurer le rayonnement de l'instrument, organise des cours d'orgue dans le cadre de son conservatoire de musique à rayonnement départemental.

Cette délibération a pour but de formaliser le cadre de l'entretien et de l'utilisation de ces orgues, notamment lors d'activités non cultuelles, entre les différentes parties prenantes ou intéressées : la Ville en tant que propriétaire, les cultes en tant qu'affectataire, les associations locales de promotion des orgues organisant des activités et événements (concerts, visites...), les organistes titulaires et le conservatoire à rayonnement départemental de Valence Romans Agglomération dont les cours d'orgue et l'étude par ses élèves nécessitent un accès à ses instruments.

Il convient aujourd'hui de formaliser ce cadre par une convention d'entretien et d'utilisation (ci-annexées) :

- De l'orgue du temple Saint-Ruf avec l'Eglise protestante unie de Valence et l'association Les amis des orgues ;
- De l'orgue de l'église Notre-Dame avec la Paroisse catholique Saint-Emilien de Valence et l'association Comité des orgues Notre-Dame - Scherzo ;
- De l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste avec la Paroisse catholique Saint-Emilien de Valence ;

**Concernant l'entretien**, cette convention prévoit la prise en charge par la Ville de deux entretiens par an (révision, réparations courantes, remise en ordre) dans le cadre d'un contrat passé avec un facteur d'orgues. Tous travaux qui n'entreraient pas dans le cadre de ce contrat seront à la charge du demandeur (affectataire ou association). Le coût total de cet entretien annuel pour les trois orgues est évalué à 2 000 € TTC par an, soit environ 660 € par orgue.

En sa qualité de propriétaire des édifices et des orgues, la ville de Valence souscrit une assurance (responsabilité civile, risque de dommage aux biens, risques annexes, risque de responsabilité de la commune).

**Concernant l'utilisation**, il est rappelé que les orgues sont affectés prioritairement à l'exercice des cultes.

La Ville, propriétaire des orgues, autorise leur utilisation pour l'organisation d'activités non cultuelles (enseignement et pratique de l'orgue, concerts et manifestations non cultuelles, visites de l'orgue). Ces dernières sont soumises à l'accord des affectataires.

Dans l'éventualité où les manifestations et activités non cultuelles occasionneraient des dépenses spécifiques aux affectataires, les organisateurs devront leur rembourser celles-ci sur présentation d'une facture (électricité, chauffage, entretien, frais de personnel salarié, etc.).

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De résilier la précédente convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame du 4 avril 2019 avec le Comité des orgues Notre-Dame Scherzo et l'organiste titulaire, ci-annexée ;
- D'approuver la convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame avec la Paroisse Saint-Emilien de Valence et l'association Comité des orgues Notre-Dame - Scherzo ;
- D'approuver la convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste avec la Paroisse Saint-Emilien de Valence ;
- D'approuver la convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue du temple Saint Ruf avec l'Eglise protestante unie de Valence et l'association Les amis des orgues ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue de l'église Notre-Dame avec la Paroisse Saint-Emilien de Valence et l'association Comité des orgues Notre-Dame – Scherzo
- Convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Jean-Baptiste avec la Paroisse Saint-Emilien de Valence
- Convention d'entretien et d'utilisation de l'orgue du temple Saint Ruf avec l'Eglise protestante unie de Valence et l'association Les amis des orgues

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/35	Adhésion à la Fondation du patrimoine Délégation Rhône Alpes	Rapporteur: Gayanée MARKARIAN
---------------	--	----------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Animée par un réseau de délégués bénévoles, elle développe son activité sur l'ensemble du territoire par le biais de délégations régionales.

La Fondation du Patrimoine apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités par différents moyens d'actions :

- Subventions sur ses fonds propres (financement issu du produit des successions laissées en déshérence)
- Mobilisation de mécènes nationaux et régionaux
- Souscription publique (collecte de dons) par la mobilisation de 40 000 donateurs particuliers chaque année (400 € de don moyen des particuliers en 2021) via leurs réseaux de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter, médias...)

Elle apporte également son soutien aux propriétaires privés de patrimoine protégé au titre des monuments historiques ou présentant des qualités architecturales ou paysagères distinctives et inclus dans un site patrimonial remarquable, par l'attribution d'un label ouvrant droit à une défiscalisation de 50% des travaux de restauration.

Elle peut également attribuer jusqu'à 23% de subventions aux propriétaires privés de monuments historiques.

Depuis 2019, dans le cadre du loto du patrimoine, elle apporte son aide au patrimoine en péril.

La Fondation du patrimoine mène aussi des actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès des publics, et développe depuis 2011 le programme Patrimoine Emploi (insertion professionnelle et formation aux métiers du patrimoine).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Depuis 2017, la Fondation du Patrimoine a accompagné la Ville de Valence dans le financement du programme de restauration de la Maison des Têtes par la mise en place d'une souscription publique ayant permis de rassembler la somme de 6 830 € pour 50 donateurs ; et par l'attribution d'une subvention complémentaire de 8 000 €.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettra à la collectivité de développer les actions de financement des projets de restauration et de valorisation de son patrimoine, de bénéficier d'une aide technique, notamment dans la gestion du futur site patrimonial remarquable, ainsi que de ses réseaux de mécènes nationaux et régionaux.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 €.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion renouvelable annuellement de la Ville de Valence à la Fondation du Patrimoine Délégation Rhône-Alpes ;
- D'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la Ville de Valence.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget au chapitre 11.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/36	Cession à Valence Romans Habitat d'un immeuble place de la Paix	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;  
Vu le bail emphytéotique du 19 février 1980 d'une durée de 35 ans, débutant le 1<sup>er</sup> février 1980 et se terminant le 31 janvier 2015 ;  
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 3 février 2023 ;

Considérant que l'immeuble situé 8, place de la Paix, cadastré section BK n°471 d'une surface de 227 m<sup>2</sup> ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Valence,

Monsieur le Maire expose :

La Ville a acquis en 1978 un immeuble à usage d'habitation situé 8, place de la Paix, cadastré section BK n°471 d'une superficie de 227 m<sup>2</sup> afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique sociale de l'habitat.

La commune a consenti en 1980, à l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de la Ville de Valence, un bail emphytéotique pour la remise en état et l'exploitation de cet immeuble, pour une durée de 35 ans. L'OPHLM a réalisé

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



des travaux conséquents afin de réhabiliter ce tènement en logements d'un montant d'environ 170 000 €. Dans le cadre de son plan stratégique du patrimoine, Valence Romans Habitat envisage de réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation thermique en 2026 pour un montant de 192 000 €.

Ce bail n'ayant pas été renouvelé à échéance et compte-tenu des travaux déjà réalisés et ceux à effectuer, il a donc été proposé à Valence Romans Habitat d'acquiescer cet immeuble à l'euro symbolique.

La présente délibération a pour but d'approuver la cession de cet immeuble à usage d'habitation situé 8, place de la Paix, cadastré section BK n°471, d'une surface de 227 m<sup>2</sup> à Valence Romans Habitat. Il s'agit d'un immeuble comprenant cinq appartements sur trois niveaux et une cour commune à l'arrière du bâti, ainsi qu'une dépendance à usage de stockage.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De céder à Valence Romans Habitat un immeuble à usage d'habitation situé 8, place de la Paix, cadastré section BK n° 471, d'une superficie de 227 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines du 3 février 2023
- Courrier de l'acquéreur du 23 mars 2023

*N' ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 1*

*Philippe DOS REIS*

2023/06-26/37 Cession à Valence Romans Habitat de parcelles situées rue Verdi liées au projet de l'îlot d'habitation « Louisiane Phénix »	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.1111-1.  
Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du 23 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Pour répondre aux objectifs du Nouveau Plan de Renouveau Urbain (NPRU), l'îlot d'habitation « Louisiane Phénix », située 31 rue Giuseppe Verdi, doit être résidentielisé par Valence Romans Habitat (VRH).

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Valence Romans Habitat souhaite donc acquérir des parcelles communales afin de finaliser son projet d'aménagement des pieds d'immeubles.

Une cession doit donc être effectuée afin de régulariser ce foncier. Il est donc prévu de céder les parcelles suivantes :

- AX 276 partiellement d'une emprise d'environ 839 m<sup>2</sup> ;
- AX 209 d'une emprise d'environ 585 m<sup>2</sup> ;
- AX 274 partiellement d'une emprise d'environ 462 m<sup>2</sup> ;
- AX 204 d'une emprise d'environ 59 m<sup>2</sup> ;
- AX 273 partiellement d'une emprise d'environ 75 m<sup>2</sup> ;

Concernant cette emprise du domaine public, sa cession est dispensée d'une enquête publique étant donné qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie au titre de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière. Il sera alors constaté la désaffectation et le déclassement des parcelles communales cédées qui font partie de l'emprise du projet de résidentialisation.

La cession est à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de géomètre et de notaire se fera auprès de VRH.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter de procéder à la cession à Valence Romans Habitat d'une partie des parcelles AX 276, AX 209, AX 274, AX 204, AX 273 pour une emprise d'environ 2020 m<sup>2</sup>, situées rue Giuseppe Verdi et Allée Paul Courier, à l'euro symbolique ;
- D'autoriser la désaffectation et le déclassement des emprises des parcelles cédées ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de Valence Romans Habitat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 23 mai 2023

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Laurence DALLARD*

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

2023/06-26/38	Cession d'une maison rue des Sœurs Grises	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2021/02-01/10 du 1er février 2021 portant sur la vente de biens immobiliers de la commune ;

Considérant que, suite à la publication de vente du bien 3 rue des Sœurs Grises, la Ville a reçu une proposition d'achat à hauteur de 75 000 euros HT en date du 6 février 2023 ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Considérant que ce bien relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la délibération du 1er février 2021, plusieurs biens immobiliers de la Ville ont été mis en vente dans le cadre d'un programme de cessions. Plusieurs visites ont été organisées pour le bien 3 rue des Sœurs Grises sur la parcelle cadastrée section n° AC 120 d'une emprise foncière de 84 m<sup>2</sup> et d'une surface habitable estimée à 185 m<sup>2</sup>.

Le bien, sans usage depuis plusieurs années, est vendu en l'état dans une optique de poursuite d'usage d'habitation. Le rez-de-chaussée dispose d'une superficie de 55 m<sup>2</sup> de surface habitable (après déduction d'un local imbriqué appartenant à la propriété AC 121) et de 65 m<sup>2</sup> pour chaque étage.

Il s'agit d'une construction des années 1800, élevée sur trois niveaux, en simple mitoyenneté, comprenant :

- Une petite cour située au midi de l'immeuble de la rue Madier Montjau et au levant de l'immeuble de la rue des Sœurs Grises ;
- Au rez-de-chaussée : niveau situé en dessous de la voirie, comprenant 2 locaux à usage de caves (sur terre battue) et 2 autres pièces sommairement aménagées, donnant sur une cour intérieure (8 m<sup>2</sup>) ainsi qu'un local à usage professionnel d'environ 7 m<sup>2</sup> assis sur la parcelle AC 120 appartenant à la propriété contiguë AC 121 ;
- Au 1er étage, accessible par escalier étroit en bois : ancien logement T3 avec une surface habitable estimée à 65 m<sup>2</sup> ;
- Au 2ème étage, accessible par escalier étroit : ancien logement T3 sous combles.

Ce bien est grevé de plusieurs servitudes :

- Une servitude de passage grève la cour au profit de l'immeuble de la rue Madier Montjau pour permettre le ravalement de la façade Sud de cet immeuble, ainsi qu'une servitude de vue et une servitude de non aedificandi ;
- La cour de l'immeuble devra également supporter le passage des canalisations d'écoulement des eaux pluviales et ménagères de l'immeuble de la rue Madier Montjau ;
- Une servitude pour le passage de canalisations sur la toiture de l'immeuble de la rue des Sœurs Grises au profit de l'immeuble de la rue Madier Montjau, pour le déversement des eaux de pluie ;
- L'entretien de la canalisation recueillant les eaux de l'immeuble de la rue Madier Montjau sera uniquement à la charge de cet immeuble ;
- Le bien cédé sis rue des Sœurs Grises bénéficie d'une servitude de passage pour accéder aux combles de l'immeuble qui se fait par un couloir situé au troisième étage de l'immeuble de la rue Madier Montjau.

Cette délibération a donc pour but d'approuver la vente de ce bien sous les conditions suspensives suivantes :

- Conditions suspensives de droit commun ;
- Obtention de prêt à hauteur de 50% du prix de vente ;
- Signature du compromis au plus tard le 30 septembre 2023 ;
- Signature de l'acte authentique au plus tard le 30 décembre 2023.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Monsieur Mohamed ALLA, du bien sis 3 rue des Sœurs Grises à Valence sur la parcelle cadastrée section AC n° 120 d'une emprise foncière d'environ 84 m<sup>2</sup> au prix de 75.000 euros HT, et selon les conditions suspensives susmentionnées ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'autoriser l'acquéreur ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord de la commune à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Offre d'achat
- Avis des domaines

Monsieur Alexandre DESPESSE a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Annie ROCHE

2023/06-26/39 Cession de parcelles à Valence Romans Agglo - Chemin de Thabor - Zone d'activité Mozart	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et L. 300-1 ;  
Vu les avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 18 avril 2023 et du 15 mai 2023 ;  
Vu la délibération n° 2022/11-21/1 du 21 novembre 2022 portant sur l'approbation du projet de Plan Local d'urbanisme révisé (PLU) ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-214 en date du 14 décembre 2022 concernant la délégation au Président des acquisitions/cessions en zone d'activités Loi NOTRe ;

Considérant que les parcelles cadastrées section EL n° 495, EL n°498, ZN n° 248 et ZN n°164 pour partie relèvent du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à leur désaffectation et à leur déclassement ;

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme, applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2022, intègre les parcelles cadastrées section EL n°495, EL n°498, ZN n°248 et ZN n°164 pour partie en zone 1AU affirmant ainsi le souhait d'ouvrir à l'urbanisation la zone d'activités Mozart et d'étendre le secteur afin d'accueillir des activités industrielles ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises dans la perspective de l'extension de la zone d'activités économiques Mozart, et ne présentent donc pas d'intérêt à être conservées par la commune ;

Considérant que la vente à Valence romans Agglo entre dans le champ d'application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir « organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques » et que par conséquent il n'est pas nécessaire de solliciter l'ancien propriétaire ou l'acquéreur évincé préalablement à cette vente ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Monsieur le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme adopté par délibération en date du 21 novembre 2022 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022 a notamment fait évoluer la zone d'activités de Mozart en zone 1AU afin d'asseoir cette zone comme un lieu d'accueil privilégié de l'activité économique à court et long terme. L'ouverture à l'urbanisation via cette zone 1AU et l'affirmation du projet d'extension dans une orientation d'aménagement et de programmation dédiée confirme le souhait de la Ville de concentrer les efforts sur le secteur pour accueillir de l'activité industrielle. Ce choix d'orientation a été accueilli favorablement par Valence Romans Agglomération qui sollicite en outre une ambition plus importante sur le secteur de Mozart, ainsi que par la Région Auvergne Rhône Alpes qui invite au soutien, à la stratégie régionale de relocalisation et à la spécialisation des zones d'activités en vue d'accueillir de l'activité industrielle, stratégie alors intégrée au PLU.

Par conséquent, ces parcelles faisant partie intégrante de la zone d'activités Mozart relevant de la compétence de Valence Romans Agglo en matière de zones d'activités économiques, il convient d'en autoriser la cession à l'agglomération.

Par un avis rendu le 18 avril 2023 et le 15 mai 2023, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a estimé le bien à 36 € HT. Il a donc été convenu de céder le bien conformément à cet avis, soit au prix de 36 € HT/m<sup>2</sup>.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession en l'état à Valence Romans Agglo d'un terrain à bâtir situé chemin de Thabor sur les parcelles cadastrées section EL n° 495, EL n° 498, ZN n° 248 et ZN n° 164 pour partie d'une emprise totale d'environ 30 610 m<sup>2</sup>, au prix de 36 € HT / m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 1 101 960 € HT ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Valence Romans Agglo, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait avec l'accord préalable de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toute formalité et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines du 18 avril 2023 et du 15 mai 2023
- Plans

*Monsieur Alexandre DESPESE a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 3

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/40 Despesse	Cession d'un chemin rural situé Grand Charmagnol Ouest à Monsieur	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1212-1 et L.3112-1 ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.161-1 et L.161-10 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R.134-7 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2022 autorisant l'ouverture d'une enquête publique pour approuver la désaffectation du chemin rural Grand Charmagnol Ouest, à Valence ;  
Vu le rapport du Commissaire-enquêteur du 22 février 2023 ;  
Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 16 juin 2022 ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire d'un terrain en nature de chemin rural depuis 1997, cadastré section ZM n°6, d'une superficie de 636 m<sup>2</sup>, situé chemin de Charmagnol qui rejoint le chemin de Fauconnières en direction de Montéliér.

Monsieur Paul DESPESSE, propriétaire de parcelles contigües, a sollicité la Ville afin d'acquérir ledit chemin. Ainsi, par délibération du 3 octobre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'une enquête publique de désaffectation du chemin cadastré section ZM n°6.

Suite à la réalisation de l'enquête publique et à l'avis favorable du Commissaire-enquêteur, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et la cession dudit chemin à Monsieur DESPESSE pour un montant de 1 500 €, conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession du chemin cadastré section ZM n°6, d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> à Monsieur Paul DESPESSE pour un montant de 1 500 € ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines

*Madame Nathalie ILIOZER a quitté la salle.*

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Alexandre DESPESSE*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/41 Désignation du lauréat de l'appel à projet sur le site Jean Bouin

Rapporteur:  
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;  
Vu la délibération n° 2016/11-14/43 du 14 novembre 2016 transmise en Préfecture le 17 novembre 2016 portant sur le déclassement du domaine public communal de la piscine Jean Bouin et de la Chapelle Notre Dame de Soyons ;  
Vu le courrier de Monsieur Pierre-Yves MICHEL, évêque de Valence, actant la désacralisation de la Chapelle Notre Dame de Soyons en date du 21 novembre 2016 ;  
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 15 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur de la Basse-Ville fait actuellement l'objet d'un ambitieux projet de requalification urbaine qui concerne autant les espaces publics que les projets de construction. L'étude ayant conduit à définir ce projet a permis d'actualiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrée au Plan local d'Urbanisme pour ce secteur.

La ville de Valence est propriétaire d'un vaste tènement délimité par l'avenue du Tricastin (N7) à l'ouest, le giratoire au nord, la rue Jean-Bouin à l'est et la rue Saint-Martin au sud. Son emprise globale est d'environ 7.000 m<sup>2</sup>. Pour rappel, par une délibération du 14 novembre 2016, ces parcelles ont fait l'objet d'un déclassement du domaine public et peuvent donc être cédées désormais.

La Ville a lancé fin novembre 2022 un appel à projet sur l'ensemble de l'îlot Jean Bouin, anciennement occupé par la piscine éponyme, cadastrée section AB 520 et par la parcelle de la Chapelle Notre Dame de Soyons cadastrée section AB 575. Un 1er lot représentant une superficie d'environ 3710 m<sup>2</sup> occupe la partie nord du site. Le lot 2 qui intègre la chapelle Notre Dame de Soyons couvre une superficie d'environ 1500 m<sup>2</sup>. Enfin le lot 3 représente environ 1030 m<sup>2</sup>, situé sur la partie sud-est de la parcelle AB 520.

L'appel à projet a laissé la possibilité aux candidats de se positionner sur un lot séparé ou sur le tènement entier, et a fixé comme unique condition, la préservation du caractère paysager et végétalisé du lot 3 à la charge du lauréat.

Suite au dépôt de cinq projets, il est proposé de retenir le projet de l'équipe portée par la société RAMPA REALISATIONS, considérant que l'offre répond aux différents critères établis dans le règlement de l'appel à projet et propose un projet qui répond parfaitement aux objectifs annoncés dans l'appel à projet lesquels viennent préciser les enjeux fixés dans l'OAP définie sur ce secteur du Plan Local d'Urbanisme.

Il propose pour le lot 1, un projet immobilier, en distinguant des espaces d'activités tertiaires (bureaux et commerces) pour « l'Aventure Gastronomique », société par action simplifiée locale promouvant la gastronomie du terroir, pour une emprise d'environ 2.200 m<sup>2</sup> sur l'espace dédié à la gastronomie. Des emprises d'environ 3.500 m<sup>2</sup> seront dédiés à des espaces de bureaux. La société lauréate a souhaité associer à son projet la SEM In Situ, en investisseur local, et finalisera prochainement sa prospective de financeurs.

Enfin, il est prévu d'aménager environ 120 places de stationnement intérieures pour répondre aux besoins des différentes activités créées.

Concernant le lot 2, la Chapelle Notre Dame de Soyons étant inscrite sur la liste des Monuments Historiques, la société acquéreur a compté parmi son équipe-projet un architecte du Patrimoine l'Agence AA Group afin de répondre aux attentes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Le projet sera alors établi en étroite concertation avec les services de la DRAC et de l'Architecte aux Bâtiments de France (ABF). Le porteur de projet propose un restaurant et en complément des surfaces destinées à accueillir des bureaux. Pour ce projet, sont associés à l'équipe du lauréat des acteurs locaux pour les programmes à développer dans la Chapelle : les dirigeants de l'entreprise Le Point D et le restaurateur de l'Auberge de Crussol et de La Ruche, Monsieur BISCOP.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dès lors, l'offre globale retenue propose un traitement architectural respectant le cadre réglementaire du PLU : il permet d'associer qualité et identité et est servi par une volumétrie étagée qui s'adapte au contexte urbain et patrimonial qui est le sien. La dimension paysagère est affirmée : terrasses végétalisées, coeur d'îlot planté et des espaces verts généreux permettant d'assurer la liaison entre les différents éléments du projet, mais aussi avec la future halle gourmande. Le troisième lot constitue une emprise d'environ 1030 m<sup>2</sup> et fera l'objet d'un traitement paysager communiquant et ouvert avec les deux autres lots.

Sur la qualité économique du projet, l'offre d'acquisition proposée par RAMPA pour l'ensemble de l'îlot, rapportée au programme proposé (destinations et surfaces), est adaptée à la réalité du contexte local et correspond à la fourchette définie par le service des domaines. En effet, l'offre proposée s'élève à un prix d'acquisition de 900.000 €.

Cette présente délibération a pour objectif de déterminer le candidat retenu dans le cadre de l'appel à projet lancé sur le site. Cette première délibération avant cession va permettre de travailler en amont sur la finalisation juridique et notariée et de définir précisément les modalités de cession et les conditions suspensives qui figureront dans le futur acte de cession. Il est important pour la Ville et l'acquéreur de travailler sur les différents points nécessaires à la bonne réalisation du projet proposé par RAMPA REALISATIONS. La division du terrain projetée serait envisagée par division primaire sur tout ou partie du tènement. A l'obtention des permis de construire purgés de tout recours, déposés sur le site, la division pourra être enclenchée pour les surlargeurs récupérées à terme par la Ville dès le permis de construire de la piscine délivré.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la société RAMPA REALISATIONS comme porteur de projet du tènement composé des parcelles cadastrées section AB 520 et AB 575 et futur acquéreur du site pour la réalisation de son projet immobilier ;
- D'autoriser RAMPA REALISATIONS ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, avec l'accord de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser RAMPA REALISATIONS ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune à réaliser les sondages et diagnostics nécessaires pour la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la poursuite du projet.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines
- Courrier de l'Evêque de Valence

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*  
Monsieur Laurent MONNET, Monsieur Sylvain FAURIEL

***Délibération adoptée à la majorité absolue.***

*Votant pour : 40*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Renaud*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



*POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET*

**Votant contre : 3**

*Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI*

**S'abstenant : 4**

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER, Philippe DOS REIS*

2023/06-26/42 Désaffectation et déclassement de la rue Joseph Pey, du Hall Jean Bouin et du bâtiment Minéral Spirit	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-2 et L. 3112-4 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;  
Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;  
Vu la délibération n° 2019/12-16/48 du 16 décembre 2019 constatant le déclassement anticipé de la Halle Jean Bouin sur la parcelle AB n° 32 appartenant au domaine public communal ;  
Vu la délibération n° 2022/06-27/35 du 27 juin 2022 constatant la cession du Hall Jean Bouin à ATRIUM ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur désigné dans le cadre de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Joseph Pey et du parking de la halle Jean Bouin.

Monsieur le Maire expose :

Il est envisagé de réhabiliter le hall Jean Bouin, situé dans le secteur de la Basse-Ville, pour y installer une « Halle Gourmande », un marché couvert de terroir situé en bord du Rhône et à proximité directe du centre-ville de Valence.

Le projet présenté par Atrium, opérateur spécialisé, consiste à rénover le bâtiment existant dans son intégralité pour l'installation d'une vingtaine de loges proposant des produits du terroir ainsi qu'un restaurant. Les abords du bâtiment seront également aménagés afin de concevoir des liaisons entre les modes doux et les flux existants, il est prévu du stationnement avec la création d'une soixantaine de places de parking et de créer un espace de vie dans le secteur, conformément aux ambitions fixées pour la commune et le secteur de la Basse-Ville.

Par délibération en date du 27 juin 2022, la Ville de Valence a procédé à la cession à Atrium d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 32, sise 19b rue Jean Bouin, ainsi que la rue Joseph Pey d'une superficie totale d'environ 4 142 m<sup>2</sup>.

A ce jour, et conformément à la délibération du 16 décembre 2019 prononçant le déclassement anticipé du hall Jean Bouin située sur la parcelle AB n° 32 et d'une emprise d'environ 900 m<sup>2</sup> appartenant au domaine public communal, le hall est libre de toute occupation, l'association Minéral Spirit qui l'occupait jusqu'à fin juillet 2022 ayant été relocalisée dans de nouveaux locaux. Sa désaffectation étant effective, il peut être prononcé le déclassement du bâtiment.

Le reste du tènement constitue un parking affecté à l'usage du public, celui-ci ayant été clôturé et étant ainsi désaffecté, et à de la voirie qui est désormais fermée à la circulation.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Le rapport d'enquête publique en date du 3 janvier 2023 a émis un avis favorable sur la désaffectation et le déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Joseph Pey de 863 m<sup>2</sup> et du parking du hall Jean Bouin de 2 380 m<sup>2</sup> correspondant à une emprise totale d'environ 3 243 m<sup>2</sup>. Aucune remarque n'a été consignée dans le registre lors des deux permanences organisées par le commissaire enquêteur.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le déclassement et la désaffectation d'une emprise totale d'environ 4142 m<sup>2</sup> correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AB 32 d'environ 3 279 m<sup>2</sup> constituant un parking et le hall Jean Bouin ainsi que d'une partie de la rue Joseph Pey d'une superficie d'environ 863 m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral des emprises déclassées
- Rapport d'enquête publique en date du 3 janvier 2023

*Suite à la prise de parole de Bruno CASARI qui poursuit hors micro, monsieur le Maire suspend la séance à 20h20.*

*Reprise de la séance à 20h22.*

*Madame Véronique PUGEAT, Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Cécile PAULET, Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Gayanée MARKARIAN, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Madame Manon BELDA, Monsieur Jimmy LEVACHER, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Annie ROCHE

2023/06-26/43	Cession d'une emprise 43 rue Berthelot au Diocèse de Valence	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3221-1 ;  
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 20 février 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu une offre d'achat à hauteur de 289 000 € pour l'acquisition d'un bâtiment à usage de locaux culturels et de logement pour le curé de la paroisse Notre Dame et d'espaces verts attenants à l'église, d'une surface d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 638, située 43 rue Berthelot ;

Considérant que cette emprise relève du domaine privé de la commune et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à sa désaffectation et à son déclassement ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Considérant que ce tènement ne présente plus d'intérêt à être conservé par la commune ;

Monsieur le Maire expose :

Afin de procéder au réaménagement de la cure Notre Dame, le Diocèse de Valence a sollicité la Ville pour acquérir ce tènement à usage de locaux culturels et de logement pour le curé de la paroisse Notre-Dame et les espaces verts attenants à l'église, emprise d'environ 1 050m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BI n°638, située 43 rue Berthelot.

La Direction des Finances publiques a été sollicitée et a émis un avis d'estimation en date du 20 février 2023 à hauteur de 340 000 euros HT. Conformément à cet avis et à la marge d'appréciation de 15 %, le Diocèse de Valence a proposé d'acquérir ce tènement pour un montant de 289 000 €.

Il est précisé que cette parcelle relève d'un espace vert protégé au plan local d'urbanisme, et que par conséquent il est interdit d'abattre des arbres sauf pour des raisons avérées liées à l'intérêt technique du projet (si aucune alternative ne permet la réalisation du projet dans des conditions architecturales ou techniques acceptables), et/ou pour des raisons sanitaires ou de sécurité publique. En cas d'abattage, une compensation est exigée par la reconstitution de la surface de recouvrement de l'arbre/la canopée, sur l'unité foncière ou à proximité. Il est nécessaire de conserver l'aspect végétal prédominant : une imperméabilisation ou une construction ne pourra être faite que sur une superficie maximale équivalente à 15 % de l'emprise de l'EVP sur l'unité foncière concernée. Une emprise supérieure pourra être accordée selon les nécessités du projet et la configuration de la parcelle. En outre, afin d'assurer la conservation de cet espace vert et des grands arbres qui s'y trouvent, une clause de non aedificandi sur l'ensemble des espaces verts de la parcelle sera insérée dans l'acte de vente.

La vente est soumise au Conseil Municipal sous réserve des conditions suspensives suivantes qui seront précisées lors de la signature du compromis de vente :

Conditions suspensives de droit commun (obtention des autorisations d'urbanisme purgées de tout recours, origine de propriété régulière, situation hypothécaire, ...).

- Absence de prescriptions de fouilles archéologiques.
- Faculté de substitution et de cession de contrat avec accord préalable de la Ville.
- Signature du compromis de vente au plus tard le 30 septembre 2023
- Réitération de l'acte authentique au plus tard le 31 décembre 2023

Les éventuels frais liés à la séparation des compteurs d'eau et d'électricité pourront être pris en charge par la Ville en cas de revente du bien.

Par ailleurs, compte-tenu de la configuration du site, une servitude de passage devra être créée depuis la rue Berthelot et le long de l'église afin de permettre à la Ville d'accéder et d'entretenir l'église. Une servitude d'accès devra également être créée au profit de la Ville pour l'entretien de deux puits perdus installés dans le jardin pour la collecte de l'eau de pluie de la toiture de l'église. Il sera nécessaire également de conserver l'accès à une prise de terre pour écoulement de surtension en cas de foudre située dans le jardin, à proximité de la sacristie. Si une clôture ou des travaux de terrassement devaient être réalisés dans cette zone, il faudra se référer au dossier des ouvrages exécutés foudre (DOE) afin de ne pas endommager les câbles/tresses enfouis.

La vente fera également l'objet d'un pacte de préférence au profit de la collectivité, dans les mêmes conditions que la présente vente, dans l'hypothèse où l'acquéreur, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, viendrait à vendre ces parcelles dans un délai de dix ans à compter de la réitération de l'acte authentique de vente.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'approuver la cession au Diocèse de Valence d'une emprise d'environ 1 050 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BI n° 638, situées 43 rue Berthelot au prix de 289 000 € ;
- D'approuver la création d'une servitude de passage avec un accès depuis la rue Berthelot pour permettre l'entretien de l'Eglise ainsi qu'une servitude d'accès pour permettre l'entretien de deux puits perdus et l'accès à la prise de terre foudre ;
- D'approuver cette vente avec l'établissement d'un pacte de préférence au profit de la collectivité dans l'hypothèse où Le Diocèse de Valence ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, ne devait pas réaliser son projet pour quel que motif que ce soit et en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie du bien ;
- D'approuver la création d'une clause non-aedificandi sur l'ensemble des espaces verts ;
- D'autoriser Le Diocèse de Valence, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, à déposer les autorisations relevant du code de l'urbanisme sur la parcelle susvisée, sachant que ces autorisations ne pourront être mises en œuvre qu'après la signature de l'acte et paiement effectif du prix ;
- De dire que les éventuels frais liés à la séparation des compteurs d'eau, d'électricité pourront être pris en charge par le vendeur en cas de revente du bien ;
- De dire que pour toute éventuelle création d'une entrée charretière, côté rue Veyrenc, une convention devra être passée avec les services de la Ville pour que les travaux sur le domaine public soient réalisés par la ville mais pris en charge financière par l'acquéreur. La présente ne vaut pas acceptation ou autorisation de travaux ;
- De dire que les frais de géomètre, de notaire et de constitution de servitudes seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des domaines
- Offre d'achat

*Madame Véronique PUGEAT, Madame Annie-Paule TENNERONI, Madame Cécile PAULET, Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Gayanée MARKARIAN, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Madame Manon BELDA, Monsieur Jimmy LEVACHER, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 1  
Annie ROCHE*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/44 Cession à NEXITY FONCIER CONSEIL d'un tènement situé rue Giacchino Rossini	Rapporteur: Nicolas DARAGON
--	--------------------------------

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3111-1, L.1111-1 et L. 2141-2 ;  
Vu l'avis de la Direction départementale des finances publiques du 10 janvier 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Le secteur Nord du quartier de Fontbarlettes connaît depuis 2008 des transformations urbaines majeures liées à la mise en œuvre du programme national de rénovation urbaine (2008 - 2016), puis du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU 2018- 2026). Et plus précisément, la rue Gioacchino Rossini possède un tènement nu sur lequel l'immeuble Dominos a été démoli en 2020, libérant une emprise au sol d'environ 4 426 m<sup>2</sup>.

Aujourd'hui, ce tènement se compose de foncier appartenant à la Ville de Valence et à Valence Romans Habitat. Les parcelles faisant l'objet d'une cession par la Ville constituent un tènement d'environ 2 716 m<sup>2</sup> qui se découpe de la façon suivante :

- La parcelle AY 180 d'une emprise d'environ 1 626m<sup>2</sup>. ;
- La parcelle AY 181 d'une emprise de 40 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle AY 182 d'une emprise d'environ 1035m<sup>2</sup> ;
- La parcelle AY 167 d'une emprise d'environ 15m<sup>2</sup>.

Suite au lancement d'un appel à projet visant à développer les opportunités de parcours résidentiels ascendants pour les Valentinois, la candidature de la société NEXITY FONCIER CONSEIL a été retenue afin de construire un programme immobilier de 15 maisons individuelles en bande R+1 mitoyennes dont :

- 8 T4 de 97m<sup>2</sup> sur terrain d'une emprise d'environ 215m<sup>2</sup> ;
- 6 T5 de 101m<sup>2</sup> sur terrain d'une emprise d'environ 206m<sup>2</sup> ;
- 1 T5+ (modulable) de 132m<sup>2</sup> sur terrain d'une emprise d'environ 323m<sup>2</sup>.

La surface de plancher représente alors environ 1514 m<sup>2</sup>.

Concernant le stationnement, il est prévu un garage par logement, une à deux places de parking devant les maisons et huit places communes. Un espace vert collectif va être également aménagé.

Une voie d'accès pompiers est prévue d'être maintenue à l'Est du tènement.

L'ensemble des réseaux desservant les anciennes constructions est inerte. Le raccordement au réseau de chauffage urbain est possible.

Cette délibération a pour but d'approuver la cession en l'état des parcelles communales constituant le tènements sis Rue Gioacchino Rossini d'une emprise d'environ 2 716 m<sup>2</sup> au prix de 186.000 € avec TVA en sus.

Les conditions suspensives sont les suivantes :

- Paiement comptant du terrain ;
- Délibération purgée de tout recours ;
- Dépôt de permis de construire en septembre 2023 et son obtention en février 2024 ;
- Date de réitération de l'acte authentique entre juin et décembre 2024 ;
- Une indemnité d'immobilisation à hauteur de 15.000 € à la signature de l'avant-contrat ;
- Rejet sur réseau pluvial public ;

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Absence de prescriptions archéologiques ;
- L'Acquéreur s'engage à vendre les lots prévus dans le projet avec les permis de construire ;
- L'Acquéreur s'engage à vendre les lots avec un constructeur unique ;
- Commercialisation par bande et démarrage des travaux après commercialisation de la 1ère bande de maison ;
- Réalisation d'un bornage préalable aux frais de l'acquéreur en février 2024 ;
- Signature du compromis de vente durant l'été 2023 ;

La vente fera également l'objet d'une clause de retour dans le patrimoine communal dans le cas où l'acquéreur ne respecterait pas les conditions suspensives et notamment celle sur la cession des lots créés avec les permis de construire afférents avec un constructeur unique et celle sur la commercialisation par bande avec un démarrage des travaux après la commercialisation de la première bande. En effet, en raison de l'objectif de conférer une cohérence d'ensemble au projet proposé par l'acquéreur, ainsi que pour garantir les conditions techniques de réalisation du projet immobilier, il est nécessaire de proposer un constructeur aux futurs acquéreurs des lots afin d'œuvrer à la bonne réalisation des ouvrages.

Valence Romans Habitat est propriétaire de la parcelle AY 19, d'une emprise de 1 710 m<sup>2</sup>, faisant partie intégrante du tènement vendu. La vente de cette parcelle s'élèverait à 114.000 €, en conformité avec la valeur vénale estimée par l'avis des Domaines en date du 10 janvier 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la cession à la société NEXITY FONCIER CONSEIL de la parcelle AY n° 180 d'une emprise d'environ 1626m<sup>2</sup>, la parcelle AY 181 d'une emprise de 40 m<sup>2</sup>, la parcelle AY 182 d'une emprise d'environ 1035m<sup>2</sup> et la parcelle AY 167 d'une emprise d'environ 15m<sup>2</sup>, pour un montant de 186.000 € avec TVA en sus sous réserve des conditions suspensives et particulières mentionnées dans la présente délibération ;
- De dire que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'approuver cette cession avec faculté de substitution et de cession de contrat avec l'accord de la Ville ;
- D'autoriser NEXITY FONCIER CONSEIL ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant avec l'accord de la commune, à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires et documents relatifs au besoin du projet, étant précisé que les travaux ne pourront être exécutés qu'après la réalisation de la vente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines

*Monsieur Renaud POUTOT, Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Bruno CHAFFOIS, Madame Gayanée MARKARIAN, Madame Malika KARA LAOUAR, Monsieur Florent MEJEAN, Madame Manon BELDA, Monsieur Bruno CASARI ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 40

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER,*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Jean-François GALLAND, Adeline TERRAIL, Jimmy LEVACHER, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1  
Annie ROCHE

### Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/06-26/45	Désaffectation d'une emprise de la parcelle AC n° 1009	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence engage un important projet d'aménagement urbain de l'îlot Chauffour comprenant des logements et une place publique végétalisée en cœur d'îlot porté par un opérateur. Pour cela, il est nécessaire de désaffecter une partie de la parcelle AC n° 1009 à hauteur de 357m<sup>2</sup> comprenant la cour de l'école Chauffour.

Initialement cette cour d'école était attenante à un bâtiment démoli depuis, ce qui avait permis un agrandissement substantiel de la cour d'école en 2012 dans l'attente de l'émergence d'un nouveau projet immobilier.

Dans son état final, la cour d'école présentera une surface supérieure à la surface avant la démolition susmentionnée.

La désaffectation ne concerne que 29.75% de la superficie totale de la cour d'école (357m<sup>2</sup> sur les 1 283m<sup>2</sup> de la cour). La surface après réduction serait de 926 m<sup>2</sup> alors que la superficie réglementaire est de 700m<sup>2</sup>.

Après examen des besoins du service public des écoles ;

Après consultation de l'Inspecteur d'académie, Directeurs des services départementaux de l'Education nationale ;

Après avis préalable et favorable du Représentant de l'Etat ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la désaffectation du terrain correspondant à une emprise de 357 m<sup>2</sup> de la cour d'école Chauffour sur la parcelle AC n° 1009.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Courrier de l'Inspecteur d'Académie
- Courrier du Préfet

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



## Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/46 Désaffectation et déclassement des parcelles AC 130 - 1009 et 1011 et cession à EPORA

Rapporteur:  
Franck SOULIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-30 et L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L.1111-1 ;  
Vu la délibération n° 2022/12-12/22 du 12 décembre 2022 actant la cession à l'EPORA de l'îlot Chauffour ;  
Vu l'avis des Domaines en date du 13 mai 2022 ;  
Vu la délibération du 26 juin 2023 prononçant la désaffectation scolaire d'une partie de la cour d'école ;  
Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur concernant l'enquête publique de déclassement du domaine public communal du parking de la rue du jeu de paume en date du 26 mai 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective de la valorisation de son patrimoine foncier et immobilier, la Ville de Valence a lancé fin 2016 un appel à projets sur plusieurs sites propriétés de la Ville, afin d'autoriser la réalisation de projets sur son territoire, répondant néanmoins à la volonté et à l'identité de la Commune. Le tènement du secteur Chauffour figure parmi ces sites. Il est situé entre la rue Jonchère et la rue du Jeu de Paume, tènement foncier complexe sur lequel se trouve un ensemble d'immeubles constitué de maisons de ville et de bâtiments administratifs, de hauteurs variables allant jusqu'à 18 m.

Suite à des échanges avec l'Etablissement public foncier d'Etat (EPORA), il est apparu pertinent de lui confier la démolition du site et sa requalification en foncier nu. Lors du conseil municipal du 6 novembre 2018, la collectivité a approuvé une convention opérationnelle sur le site de Chauffour afin de formaliser son partenariat avec EPORA et Valence Romans Agglo, au titre de la politique de l'habitat et du renouvellement urbain. Cette convention a été réitérée par avenant par une nouvelle délibération en date du 12 décembre 2022.

La cession du patrimoine bâti étant déjà actée par délibération du 12 décembre 2022, les parcelles cadastrées section AC n° 130 et n° 793, faisant office de parking et de cours d'école, ne pouvant être cédées qu'après enquête publique de désaffectation et de déclassement du domaine public de la Ville. Ces parcelles appartenant au domaine public communal constituent une partie de la cour d'école Chauffour pour environ 330 m<sup>2</sup> ainsi qu'un parking payant sous la forme d'abonnements d'environ 850 m<sup>2</sup>.

La parcelle cadastrée section AC 793 ayant fait l'objet d'une division parcellaire par document d'arpentage en date du 4 novembre 2022, est aujourd'hui divisée en trois parcelles :

- AC 1009 d'une emprise d'environ 357 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise de la cour d'école cédée à l'EPORA ;
- AC 1010 d'une emprise d'environ 189 m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise laissée à la cour d'école ;
- AC 1011 d'une emprise d'environ 739 m<sup>2</sup> correspondant au parking cédé à l'EPORA.

Pour des raisons de sécurité, aucune barrière ne sera posée sur l'emprise à désaffecter sur la cour d'école. Toutefois, à la fermeture scolaire, cette emprise sera condamnée et effectivement désaffectée dans la perspective de la vente à venir.

Quant au parking situé rue du Jeu de Paumes Paume et cadastré section AC 130 et AC 793., suite à enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu le 26 mai 2023 un avis favorable sur sa désaffectation et son déclassement. Il a notamment recommandé d'accompagner les bénéficiaires du parking en vue d'une nouvelle solution de stationnement. Ce parking est désormais fermé sauf servitude de passage permettant l'accès des occupants d'une propriété voisine, les abonnements ayant été préalablement résiliés.

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Ces emprises peuvent donc être déclassées du domaine public communal avant leur cession à l'EPORA.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De prononcer la désaffectation et le déclassement des emprises des parcelles AC 130 d'une emprise de 277 m<sup>2</sup> et AC 1011 d'une emprise d'environ 739 m<sup>2</sup> constituant le parking ;
- De prononcer le déclassement d'une partie de la cour d'école cadastrée section AC 1009 d'une emprise d'environ 357 m<sup>2</sup> ;
- D'accepter de procéder à la cession d'une partie des parcelles AC 130, AC 1009 et AC 1011 pour une emprise d'environ 1373 m<sup>2</sup>, situées 11 rue Jeu de Paume et 7 rue des Sœurs Grises à Valence à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de l'EPORA ;
- D'autoriser l'EPORA et le promoteur qui sera retenu à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral
- Avis des Domaines du 13 mai 2022
- Rapport de l'enquête publique en date du 26 mai 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/47 Acquisition d'une emprise située avenue du Grand Charran pour régularisation de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;  
Vu l'accord de l'assemblée générale de la copropriété Le Valaurie du 22 septembre 2022 ;  
Considérant qu'il convient de régulariser la propriété d'une emprise d'environ 356 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°248, située 6 avenue du Grand Charran ;

Monsieur le Maire expose :

Lors des travaux de réfection de voirie réalisés impasse du Grand Charran il y a quelques années, une emprise d'environ 356 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section BH n°248 a été aménagée en voirie par la Ville.

Les copropriétaires de cette parcelle, ont été contactés afin de régulariser cette situation. Il leur a été donc proposé de céder cette emprise d'environ 356 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°248, située 6 avenue du Grand Charran.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les copropriétaires de l'immeuble Le Valaurie se sont réunis lors d'une assemblée générale le 22 septembre 2022 et ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique cette emprise d'une surface d'environ 356 m<sup>2</sup> à la commune.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir une emprise d'environ 356 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle cadastrée section BH n°248, sise 6, avenue du Grand Charran, à l'euro symbolique ;
- De classer cette bande de terrain dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de géomètre, de modification du règlement de copropriété et de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan de situation
- Plan masse

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/48      Acquisition d'une parcelle située 202 rue Faventines pour régularisation de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1111-1 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2261 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la parcelle à usage de voirie, cadastrée section BL n°463, située rue Faventines ;

Considérant que cette parcelle n'a plus de propriétaires connus ;

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens n'ayant plus de propriétaires connus et à l'attribution à la commune de ces biens.

La Société Civile Immobilière de Faventines a acquis lors d'un échange la parcelle cadastrée section BL n°463 de Monsieur et Madame Elie et Eva GARNIER, suivant acte en date du 16 mars 1962.

Cette Société Civile Immobilière de Faventines a été constituée aux termes d'un acte en date du 22 octobre 1958 pour une durée devant expirer le 21 octobre 1968. Cette Société n'est actuellement pas immatriculée au registre du commerce et des sociétés et la durée de la société n'a pas été prorogée. La parcelle cadastrée section BL n°463 est inscrite au Service de la Publicité Foncière de Valence au nom de la Société Civile Immobilière de Faventines. Il résulte également que le service du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques mentionne Monsieur et Madame Elie et Eva GARNIER comme propriétaires de ladite parcelle. Par ailleurs, aucune taxe foncière n'est réglée depuis plusieurs décennies.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Il résulte d'une annexe à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Valence, datée du 6 novembre 1968, que le représentant de la SCI de Faventines a déclaré céder gratuitement à la Ville de Valence « le sol nécessaire au débouché de la rue des Frères Montgolfier sur la rue Faventines, conformément aux dispositions du plan d'aménagement de Valence, pris en considération par le Conseil Municipal le 20 décembre 1956 d'une part et aux alignements approuvés par Monsieur le Préfet le 29 octobre 1956, à concurrence d'une superficie de 164 m<sup>2</sup> ». Différents courriers et échanges permettent de constater que ladite parcelle est destinée à être cédée à la commune de Valence en vue de l'aménagement du carrefour depuis plus de trente ans.

Il apparaît au vu des faits relatés ci-dessus que la Ville a usage de cette parcelle située rue Faventines, cadastrée section BL n° 463 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup> depuis plus de trente ans et que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'exercer les droits que lui confèrent les dispositions susvisées et d'acquérir la parcelle cadastrée section BL n° 463, d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, sise rue Faventines, par le biais d'une procédure de notoriété acquisitive ;
- De classer ce terrain dans le domaine public communal ;
- De dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Délibération du 2 avril 1969 + annexe du 6 novembre 1968
- Plan de situation

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/49	Acquisition à ASF d'une emprise située avenue du Tricastin	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---------------	--	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1, L.1212-1 et L.3112-1 ;  
Considérant que les parcelles relèvent du domaine public routier de la société Autoroutes du Sud de la France ;  
Considérant que les parcelles vont relever du domaine public de la Ville de Valence, il n'est pas nécessaire de procéder à un déclassement préalable ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser la restructuration et la revalorisation du secteur de la Basse-Ville. Pour que la mutation de ce secteur soit possible, il importe de réunir les conditions permettant à ce quartier de bénéficier d'un nouveau développement. Ainsi, des travaux de requalification des Avenues Gambetta et Tricastin doivent avoir lieu fin de l'année 2023.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



A ce jour, les parcelles cadastrées section AB n° 540 (68 m<sup>2</sup>), n°541 (12m<sup>2</sup>) et n°542 (13 m<sup>2</sup>), situées avenue du Tricastin appartiennent à la société Autoroutes du Sud de la France. Afin de réaliser les travaux de voirie, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de ces parcelles.

La Ville de Valence a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles à la Direction régionale Provence Auvergne Rhône Alpes à l'euro symbolique. Il convient alors d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles susmentionnées.

Par ailleurs, lesdites parcelles font partie du domaine public routier de la société ASF et seront transférées dans le domaine public de la Ville, il n'est donc pas nécessaire de procéder à un déclassement préalable conformément à l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°540, n°541 et n° 542 auprès de la société Autoroutes du Sud de la France pour une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique ;
- De dire que les frais de notaire sont à la charge de la Ville de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/50      Acquisition d'une emprise d'environ 46m <sup>2</sup> au 9 rue Turin pour régularisation et travaux de voirie	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1212-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Vu le procès-verbal du 8 mars 2023 de l'Assemblée Générale des copropriétaires 9 rue Henry Turin approuvant l'acquisition des trottoirs par la Ville de Valence ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie de la rue Turin, il convient de procéder à une régularisation foncière ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'une rénovation des trottoirs et de voirie situés rue Henry Turin, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation foncière.

Les copropriétaires de l'immeuble de l'ilot 1 dit « BARRE G » sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n° 412 située 9 rue Henry Turin à Valence, qui comprend déjà des espaces à usage public. Afin de pouvoir réaliser les travaux de rénovation sur l'ensemble des trottoirs, les copropriétaires ont accepté en assemblée générale, la cession d'une emprise d'environ 46 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique. La surface exacte de l'emprise à découper sera précisée après réalisation d'un document d'arpentage. Les surfaces sous les balcons ne seront pas récupérées par la Ville conformément au règlement de voirie.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'acquérir une emprise d'environ 46 m<sup>2</sup> appartenant à la copropriété de l'immeuble de l'îlot 1 dit « BARRE G », à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 412 moyennant le prix symbolique d'un euro ;
- De dire que les frais de géomètre, de modification de règlement de copropriété et de notaire sont à la charge de la Ville ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Plan cadastral

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/51 Acquisition d'emprises situées boulevard Tézier pour régularisation liée au projet de piste cyclable bidirectionnelle	Rapporteur: Morgane SAILLOUR
---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3211-14 et L. 3221-1 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.3112-1.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux engagés sur le boulevard Tézier à Valence, des régularisations de voirie sont nécessaires pour la réalisation du projet de piste cyclable bidirectionnelle. Il existe des parcelles situées sur une voie communale appartenant au Département.

Par conséquent, il apparaît nécessaire de procéder à des régularisations foncières de voirie, par l'acquisition des parcelles suivantes à l'euro symbolique :

- Ancienne parcelle BT 215 d'une emprise d'environ 31 m<sup>2</sup> située sur le Boulevard Pierre Tézier ;
- Ancienne parcelle BT 214 d'une emprise d'environ 17 m<sup>2</sup> située sur le Boulevard Pierre Tézier ;
- Ancienne parcelle BT 219 d'une emprise d'environ 1477 m<sup>2</sup> située sur le Boulevard Pierre Tézier ;
- Ancienne parcelle BT 216 d'une emprise d'environ 57 m<sup>2</sup> située sur le Boulevard Pierre Tézier ;

Ces parcelles n'apparaissent plus aujourd'hui au cadastre, appartenant au domaine public du Département. Pour déroger au principe d'inaliénabilité du domaine public, l'article L. 3112-1 du CGPPP dispose que « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ». La voirie relevant de la compétence de la commune, les parcelles cédées resteront dans le domaine public routier communal, les conditions de mise en œuvre de la procédure du CGPPP sont alors considérées comme remplies.

Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public routier communal. Les éventuels frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville de Valence.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- De procéder aux acquisitions des parcelles citées ci-dessus et de les classer dans le domaine public routier de la commune ;
- De prendre en charge les éventuels frais d'acte liés à chacune des opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Plan cadastral

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/52 Philibert	Acquisition des lots n° 406 et 407 au 1er étage du CGV à la société	Rapporteur: Franck SOULIGNAC
----------------------------	---	---------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 31/05/2023,

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est copropriétaire du bâtiment du Centre Gare Valence (CGV), situé le long de la gare routière, au 50 rue Denis Papin, sur les parcelles cadastrées section CE 436 et CH 386. Elle est propriétaire des lots 401-402-408-409-410-411-412-413-414-415-416-420-421-422-427-428-429, soit au total 1501m<sup>2</sup> dont 181 m<sup>2</sup> au 1er étage, 820 m<sup>2</sup> au 2ème étage et 500 m<sup>2</sup> au 3ème étage ainsi qu'une cave de 14.2 m<sup>2</sup>. Ces locaux sont actuellement occupés par les services municipaux.

La société Philibert a mis en vente le lot n° 406 à usage de bureaux de 338.61 m<sup>2</sup> et le lot n° 407 à usage de cave de 6.30 m<sup>2</sup> au prix de 350 000 euros. Il apparaît opportun d'acquérir ces lots pour poursuivre la maîtrise foncière de cette copropriété et se permettre d'éventuelles relocalisations de nouveaux services.

La Commune accepte de prendre ces lots actuellement loués à l'Etat pour les services pénitenciers (SPIP) avec un bail d'une durée de 1 an se terminant le 14 mai 2024 pour un loyer annuel fixé par le service des Domaines de 46 380.04 € HT. La Ville et le vendeur se répartiront le loyer annuel chacun au prorata de la durée de détention du bien en tant que propriétaire. Les conditions de résiliation à l'échéance de ce bail sont les suivantes : chacune des parties peut notifier au moins 3 mois à l'avance, à l'autre partie son intention de mettre fin au bail. Le locataire lui peut mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de 3 mois.

Il a été convenu que le prix de vente de 350.000 € n'est valable que si l'acte de vente est signé avant la prochaine Assemblée Générale de copropriété prévue en décembre 2023, ou si la Ville s'engage à prendre à sa charge tous les futurs travaux qui y seront votés, sous réserve de la réalisation effective de la vente. En cas d'abandon de la vente, les travaux votés en Assemblée Générale seront alors supportés par le vendeur.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la société Philibert, ou toute autre personne morale s'y substituant, les lots numéro 406 et 407 d'une superficie totale de 344,91 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville ;
- de prendre en charge les locataires déjà en place jusqu'au terme du bail en cours, et de percevoir une partie du loyer prévu au prorata de la durée de détention du bien comme propriétaire ;
- de prendre en charge les frais de travaux des lots numéro 406 et numéro 407 qui seront votés lors de la prochaine assemblée générale, même si la Collectivité n'est pas encore propriétaire desdits lots et sous réserve de la réalisation effective de la vente ;
- de prendre en charge, au prorata du moment de l'acquisition, les charges de copropriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre toutes formalités et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avis des Domaines
- Plan
- Courrier accord vente

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Délibérations Urbanisme – Aménagement – Travaux

2023/06-26/53 convention	OPAH - Renouvellement urbain du centre-ville - Avenant n°1 à la	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
-----------------------------	---	--------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat,

Vu les articles L.303-1, L.321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, relatifs aux OPAH,

Vu les compétences de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en matière d'habitat et de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH), lui conférant la maîtrise d'ouvrage pour l'OPAH-RU du centre-ville de Valence,

Vu la circulaire n° 2002-68/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Vu le rapport final de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU réalisée entre septembre 2019 et juillet 2020 par Soliha Drôme/Le Creuset Méditerranée/Atelier Skala sous la maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération, définissant les enjeux et objectifs en matière de rénovation de l'habitat privé dans le centre ancien de Valence,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH-RU du 10/11/2020 au 10/12/2020, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable du Préfet de Région sur le projet de convention en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal 2018/06-25/84 approuvant la convention-cadre pluriannuelle « action cœur de ville 2018-2022 » de la Ville de Valence, engageant la collectivité dans la requalification de l'offre de logement en centre-ville,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-27-001 portant création de l'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la Communauté d'agglomération Valence-Romans en date du 27 février 2020,

Vu la délibération du conseil municipal 2020/12-14/56 approuvant le périmètre et la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Valence 2021-2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention d'OPAH-RU annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose :

## **1/ Contexte**

L'OPAH-RU du centre ancien de Valence comprend un volet spécifique pour traiter les copropriétés qui se caractérisent par un ensemble de dysfonctionnements relatifs à la gouvernance, la situation financière, l'état du bâti, la solvabilité des propriétaires et la situation sociale des occupants. Ces copropriétés, dites en difficulté, bénéficient d'un accompagnement renforcé et peuvent, si elles engagent des travaux de réhabilitation sur leurs parties communes, solliciter une aide au syndicat auprès de l'Anah et de Valence Romans Agglomération.

Une liste de 14 copropriétés, en difficulté présumées, est présentée en annexe 2 à la convention d'OPAH. Elle comprend 2 grandes copropriétés (le Vauban, le Saint Exupéry) ainsi que 12 petites copropriétés. Conformément à l'article 341 de la convention, cette liste est susceptible d'évoluer, mais uniquement par avenant.

Sur les deux premières années d'animation du dispositif, 10 copropriétés ont fait l'objet d'un diagnostic multicritères, permettant dans certains cas de confirmer la nécessité d'un accompagnement renforcé et dans d'autres de réorienter les copropriétés peu dégradées vers d'autres dispositifs.

## **2/ Objet de la présente délibération**

En prenant appui sur les premiers diagnostics réalisés, le comité technique de l'opération propose de faire évoluer la liste des 14 copropriétés en difficulté, par :

- L'ajout de quatre copropriétés en difficulté, repérées dans le courant de l'année 2022 du fait de leurs parties communes dégradées présentant des risques pour la sécurité des occupants (une prise d'arrêt de mise en sécurité est en cours), situées au 2 avenue de Romans et au 37 et 37 bis avenue Gambetta (2 copropriétés), ainsi qu'au 51 rue des Alpes. Les diagnostics multicritères ont confirmé la situation complexe et l'intérêt d'un accompagnement renforcé, pour ces copropriétés situées sur des artères principales du centre de Valence.

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Le retrait de quatre copropriétés au 104 rue des Alpes, 42 boulevard du Président Herriot, 5 avenue de Chabeuil et 32 faubourg Saint-Jacques. Les diagnostics réalisés en 2021 n'ont pas confirmé le caractère dégradé de ces copropriétés et leurs besoins d'une aide au syndicat, même si des travaux de rénovation énergétique ou de ravalement de façade restent nécessaires.

En conséquence, le présent projet d'avenant a pour objet de modifier la liste des adresses prioritaires présentée en annexe 2 de la convention d'OPAH-RU, incluant les copropriétés en difficulté de l'opération. Cette liste reste indicative.

La mise à jour porte sur :

- L'ajout de quatre petites copropriétés dégradées, comprenant un ensemble de 25 logements
- Le retrait de quatre petites copropriétés, comprenant au total 20 logements.

Les modifications sont sans conséquence sur les engagements financiers des parties.

Comme le précise en effet la convention, le budget de l'opération repose sur l'estimation d'une aide aux travaux pour la moitié des 12 petites copropriétés présumées en difficulté et listée au départ. Cette estimation anticipait le retrait de copropriétés finalement peu complexes ou l'abandon de copropriétés en situation de blocage tel qu'aucun travaux ne pourront être engagés sur les 5 ans du dispositif. Aussi, les aides au syndicat de l'opération sont calibrées pour 6 petites copropriétés (25 logements).

L'avenant conduisant à supprimer 20 logements potentiels pour en ajouter 25 autres, sur la liste du potentiel, cette orientation reste inchangée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU permettant de mettre à jour la liste des copropriétés en difficulté, sans incidence financière sur l'engagement financier de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU joint en annexe de la présente délibération, et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/54	Convention sur le Logement des Travailleurs saisonniers	Rapporteur: Annie-Paule TENNERONI
---------------	---	--------------------------------------

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11 à L.133-15 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, et notamment ses articles 2, 3-3, 6 alinéas 1 et 2, 20-1, 24-1 ;

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2015 accordant la dénomination de commune touristique ;  
Vu le programme local de l'habitat, adopté le 8 février 2018 ;  
Vu la convention pour le logement des travailleurs saisonniers signée en décembre 2019 par la commune de Valence, l'Etat, l'EPCI Valence Romans Agglo, le Conseil départemental de la Drôme et Action Logements Services ;

Monsieur le Maire expose :

#### 1/ Contexte

La ville de Valence est classée « Commune touristique » par arrêté préfectoral du 27 mai 2015. Cette labellisation impose une réflexion sur le logement des travailleurs saisonniers, qui se traduit dans une convention signée avec la Préfecture, et associant Valence Romans Agglo, le Département et Action Logement.

La précédente convention a été signée en décembre 2019, et est arrivée à terme en décembre 2022. Comme le prévoit la réglementation, elle a fait l'objet d'un bilan transmis aux services de l'Etat dans les 3 mois du terme de la convention. Suite à ce bilan, il est proposé le renouvellement de la convention.

#### 2/ Bilan et actualisation de la convention

Le diagnostic mené en 2019 pour la signature de la convention mettait en avant l'absence de de difficulté particulière pour le logement des travailleurs saisonniers sur la commune de Valence. La recherche d'un logement spécifique se posait pour une minorité de travailleurs saisonniers touristiques sur Valence (15%), et la solution se trouvait sur Valence. Aucune action n'est donc proposée dans la convention.

Une actualisation du diagnostic a été menée en 2022 et 2023 afin de connaître l'évolution de la situation. Elle a porté sur Valence et sur le bassin d'emploi Drôme Ardèche Centre dans lequel se situe Valence. Il apparaît que si le nombre d'emplois a globalement augmenté, il reste majoritairement stable sur Valence et son bassin d'emploi (78% en CDI ou assimilé). L'emploi saisonnier y est également moins important que sur les autres bassins d'emploi Drôme Ardèche. Il représente en effet 3% des emplois salariés, contre 8 à 23% sur les autres bassins.

Une enquête a été menée auprès des acteurs locaux afin d'avoir une vision qualitative de cet emploi. Le constat réalisé est que l'emploi saisonnier n'est pas une préoccupation importante, et les besoins sont pourvus par de jeunes actifs vivant à Valence ou aux alentours.

Ainsi, les conclusions de 2019 restent valables, aucune action n'apparaît nécessaire à ce jour.

Cette délibération a pour but d'autoriser la signature du renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



## Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2023/06-26/55 Renouvellement de la convention de partenariat 2023-2025 avec le département de la Drôme relative au dispositif de prévention spécialisée

Rapporteur:  
Pierre-Olivier MAHAUX

Vu les articles L. 121-2, L. 121-6 et L. 221-1-2° du Code de l'Action Sociale des Familles ;  
Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;  
Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 n°76/26 bis et ses circulaires d'application relatifs aux clubs et équipes de prévention ;  
Vu la convention de partenariat 2020-2022 passée entre le département de la Drôme et la Ville de Valence sur la mise en place d'un dispositif de prévention spécialisée ;

Considérant que cette convention est aujourd'hui échue, et qu'il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention ;

Monsieur le Maire expose :

Le Département de la Drôme a établi un référentiel départemental de la prévention spécialisée à partir duquel des conventions en faveur des actions de prévention spécialisée peuvent être passées.

La prévention spécialisée est encadrée par l'arrêté n°76/26 bis du 04 juillet 1972 et la loi n°86-17 du 6 janvier 1986. Ce dispositif consiste à aller vers les jeunes marginalisés ou en voie d'inadaptation sociale pour rompre l'isolement et restaurer le lien social. En soutenant la prévention spécialisée, placée sous l'autorité du Président du Conseil Départemental de la Drôme, les collectivités territoriales s'engagent dans un projet éducatif partagé.

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Ville de Valence et le département de la Drôme en matière de prévention spécialisée. Le dispositif de prévention spécialisée est placé sous la responsabilité opérationnelle du Maire. De son côté, le Conseil Départemental est chargé de coordonner et d'aider à la mise en œuvre d'actions au titre de la prévention spécialisée dans le respect du Schéma Départemental Enfance Famille.

Le périmètre d'intervention de la prévention spécialisée de Valence correspond à celui des quartiers de la politique de la Ville : Fontbarlettes, Le Plan, Le Polygone, La Chamberlière, et Valensolles. En cas de nécessité, et sur demande, ce périmètre peut être élargi aux autres secteurs de la Ville.

Le service de prévention spécialisée articulera son action de la façon suivante :

- Présence renforcée sur certains secteurs permettant ainsi d'éviter, le cas échéant, le passage à l'acte ;
- Appui auprès des équipements de proximité pour la mise en place d'actions collectives qui peuvent avoir une dimension inter-quartiers ;
- Poursuite de l'utilisation des outils actuels de type « chantiers file active" ;
- Articulation entre prévention spécialisée et prévention de la délinquance, ces missions étant regroupées au sein de la direction de la Prévention ;
- Coordination avec le tissu local et les services institutionnels.

En complément des accompagnements individuels, la prévention spécialisée mettra en place des actions collectives telles que :

- Job dating orientation, séjour rupture, action sur le harcèlement en lien avec les collèges et lycées ;
- Poursuite de l'implication, en lien avec le VRDR, sur l'antenne de l'école de rugby intervenant sur les quartiers prioritaires ;
- Action « fête le mur » avec le tennis club des hauts de Valence et le comité de tennis Drôme ;
- Projet culturel autour du festival d'Avignon en lien avec les écoles élémentaires et la compagnie Enchantée ;

### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Actions aux pieds d'immeuble ;
- Immersion montagne ;
- Projet autour de la santé des plus de 16 ans avec la Direction de la Santé Publique de la Ville de Valence ;
- Projet citoyen avec un tournoi sportif inter-quartier pour lutter contre les Violences.

La présente convention, d'une durée de trois ans, se terminera le 31 décembre 2025.

Le département participera au financement, pour une prévision de 10 postes d'éducateurs en prévention spécialisée, par une dotation annuelle fixe de 350 000 euros.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention de partenariat 2023-2025 entre le département de la Drôme et la commune de Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous avenants et documents y afférents ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toutes demandes de subventions pour cette opération auprès des financeurs potentiels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement des actions de prévention spécialisée.

Est annexée à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat 2023-2025 entre le département de la Drôme et la commune de Valence relative au dispositif de prévention spécialisée.

*Madame Michèle RAVELLI, Monsieur Mactar SENE ont quitté la salle.*

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Madame Véronique PUGEAT, Monsieur Franck SOULIGNAC, Madame Nathalie ILIOZER, Monsieur Laurent MONNET,*

*Suite à l'intervention de Monsieur MAHAUX sur le rôle respectif des polices municipale et nationale, Monsieur CASARI se dit « étonné des gens qui mordent la main qui les a nourris pendant des années » en précisant que c'est le cas de Monsieur MAHAUX qui a été commissaire et directeur de la Sécurité publique. Monsieur le Maire suspend alors la séance .*

*Suspension de séance à 21h14.*

*Reprise de la séance à 21h17.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/56 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence à Valence Romans Agglo pour la réalisation des travaux de vidéoprotection - Aménagement du Parc du Polygone	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 2023, la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo entreprend des travaux de rénovation de l'éclairage public du Parc du Polygone.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des travaux, la ville de Valence souhaite mutualiser les opérations de génie civil en vue de poser des fourreaux destinés aux futures cameras de vidéoprotection du quartier du Polygone.

Pour permettre la mutualisation de ces travaux, il est nécessaire de recourir à une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence à Valence Romans Agglo pour la réalisation des travaux de la vidéoprotection dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public du Parc du Polygone ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes ou avenants se rapportant à cette affaire.

Est annexé à la présente délibération le document suivants :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Valence à la communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo pour la réalisation des travaux de la vidéoprotection - Aménagement du Parc du Polygone.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

*Votant pour : 45*

*Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Florent MEJEAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Bruno CASARI, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS*

*Votant contre : 3*

*Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

*S'abstenant : 1*

*Annie ROCHE*

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/57 Avenant n°3 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection avec Valence Romans Agglo	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le 12 novembre 2020, la ville de Valence et Valence Romans Agglo, ont signé une convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection, modifiée par avenant n°1 signé en 2021, puis par avenant n°2 signé en 2022.

Ladite convention et ses avenants précisent les obligations de chacune des parties et les modalités financières devant être appliquées.

La non-reconduction de la convention de vidéoprotection avec la Ville de Bourg-Lès-Valence a sorti 34 caméras du parc vidéo surveillé par la Ville de Valence. Cela emporte une modification du calcul de la redevance annuelle versée par Valence Romans Agglo, tel que décrit à l'article 4 de la convention.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de l'article 4 de la convention du 12 novembre 2020 tel que décrit dans l'avenant n°3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit et tous les actes ou avenants y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Avenant n°3 à la convention de mutualisation du dispositif de vidéoprotection avec Valence Romans Agglo.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 4

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER

2023/06-26/58 Convention Offre de concours portant sur un dispositif de vidéoprotection aux abords du Centre Sportif Universitaire de Grenoble Alpes	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
--	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En 2013, suite à un diagnostic de sûreté établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, une caméra de vidéoprotection a été installée par la ville aux abords du Centre Sportif Universitaire (CSU) de l'Université Grenoble Alpes, afin d'assurer la surveillance des installations du Palais des Sports Mendès France et renforcer la sécurité des biens et des personnes dans ce secteur.

L'université Grenoble Alpe participe financièrement au coût de fonctionnement de cette caméra et une convention portant offre de concours a été signée avec la Ville.

En 2021, un avenant modifie la convention de 2019 entre l'Université de Grenoble et la Ville de Valence. Les coûts de fonctionnement ont ainsi été revus à la baisse compte tenu de l'évolution du nombre de caméra du dispositif de vidéopro-

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





tection de la Ville de Valence induisant une baisse du coût unitaire par caméra. Il a été convenu de revoir le montant de l'offre de concours à hauteur de 4800 € par an pour qu'il corresponde au coût réel.

La précédente convention arrivant à échéance, une nouvelle convention de deux ans entre la ville de Valence et l'Université Grenoble Alpes doit être signée.

Cette offre de concours consiste en une participation financière de 4 800€ par an, correspondant aux coûts de fonctionnement liés à la surveillance permanente du périmètre vidéoprotégé couvrant les installations du Palais des Sports Mendès France, aux frais afférents, aux charges techniques (lieu de stockage des images, maintenance des systèmes,...) et au coût de maintenance de la caméra installée au droit du CSU.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention portant offre de concours de l'Université Grenoble Alpes à 4 800 € par an correspondant aux coûts de fonctionnement liés à la surveillance permanente du périmètre vidéoprotégé, aux charges techniques, au nettoyage et à la maintenance d'une caméra installée aux abords du Centre Sportif Universitaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'offre de concours et tous les actes ou avenants y afférents.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention Offre de concours portant sur un dispositif de vidéoprotection aux abords du Centre Sportif Universitaire de Grenoble Alpes.

*N'ont pas pris part au vote ou débat et ont quitté la salle :*

*Monsieur Nicolas DARAGON, Madame Véronique PUGÉAT, Monsieur Sylvain FAURIEL*

*La présidence est assurée par Monsieur Laurent MONNET sixième adjoint.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

#### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/59	Remboursement de frais de mise en fourrière	Rapporteur: Pierre-Olivier MAHAUX
---------------	---	--------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Les mises en fourrière ou mises en sécurité des véhicules donnent lieu au versement, par leur propriétaire, d'une participation aux frais d'enlèvement et de garde.

Les fourrières réalisées par les services de Police ayant été exécutées à partir de procès-verbaux d'infraction classés sans suite par l'Officier du Ministère Public ou dénués de base réglementaire (erreur sur la domanialité publique),

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



l'enlèvement desdits véhicules n'a plus de base légale et impose le remboursement des frais mobilisés par les propriétaires.

La prise en compte de situations particulières permet le remboursement des frais de mise en fourrière, mais nécessite la présente délibération du Conseil Municipal.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais de mise en fourrière suivants :

- Madame Monique BRUN 27,40 €
- Madame Maylis FAUQUE 159,44 €
- Madame Paola JANOIS 127,40 €
- Madame Paola JANOIS 133,81 €
- Monsieur Pascal SCHOMBLOND 121,00 €
- Monsieur Christophe BREYTON 127,40 €

Le montant de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, chapitre 67.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### Délibérations Vie quotidienne – Jeunesse – Sécurité – Logement – Social

2023/06-26/60 Sauvegarde	Conventions de partenariat dans le cadre du Plan Communal de	Rapporteur: Dominique REYNAUD
-----------------------------	--	----------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure Livre VII, Titre III, Chapitre 1<sup>er</sup>, et plus particulièrement ses articles L. 731-3, R. 731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté A2016000816 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Valence ;

Considérant que la Commune est exposée à plusieurs risques tels que : inondation, mouvement de terrain, séisme, rupture de barrage, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses, accident nucléaire, accident ferroviaire, évènement sur l'A7, risques météorologiques ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde doit être mis à jour régulièrement ;

Monsieur le Maire expose :

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes. Les actions relevant de ces différents domaines d'intervention nécessitent la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées.

Dans ce cadre, il appartient à Monsieur le Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de d'alerter et de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité publique et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur la commune.

En 2016, la Ville a arrêté son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). En complément du DICRIM et des procédures d'intervention, des conventions ont été mises en place avec des partenaires extérieurs pour assurer efficacement, le moment venu, la protection et le soutien des populations au regard des risques.

La direction de la prévention procédant actuellement à la mise à jour complète du PCS, il est apparu nécessaire de reconduire ces conventions.

Aussi, pour permettre d'organiser efficacement le ravitaillement de la population en cas de crise, il est proposé de signer des conventions de partenariat avec les enseignes alimentaires suivantes :

- Delta Boissons ;
- Casino hyperfrais Valence Sud ;
- Casino Supermarché Valence 2 ;
- E Leclerc Valence.

Les présentes conventions s'inscrivent dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et répondent à nos besoins pour nous permettre de prendre en charge efficacement la population sur l'ensemble du territoire.

Les partenaires signataires de ces conventions doivent désigner une personne d'astreinte au sein de leur entreprise pour pouvoir être contactée à tout moment en cas de crise.

Les conventions, ci-annexées, exposent les modalités de ce partenariat qui prendrait effet à compter du 1er juillet 2023, pour une durée de trois ans avec possibilité de reconduction tacite pour la même durée, soit une durée maximale de 6 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions entre la Ville de Valence et les 4 partenaires précités Delta Boissons, Casino hyperfrais Valence Sud, Casino Supermarché Valence 2 et E Leclerc Valence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions ainsi que tous documents y afférents.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de partenariat passées entre la Ville de Valence et les enseignes alimentaires Delta Boissons, Casino hyperfrais Valence Sud, Casino Supermarché Valence 2 et E Leclerc Valence.

*N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle :*  
Monsieur Georges RASTKLAN

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



### Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education

2023/06-26/61

Mise à jour du règlement Contrat municipal étudiant

Rapporteur:  
Marie BALSAN

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence s'implique depuis plus de vingt ans dans le développement universitaire. Elle est aujourd'hui, avec ses 6 200 étudiants, le premier pôle universitaire délocalisé de France.

Avec la création du contrat municipal étudiant en 2001, la municipalité a concrétisé sa volonté d'assurer l'égalité des chances à tous les jeunes valentinois, en leur permettant d'accéder à l'enseignement supérieur, sans que les conditions financières ne soient un obstacle à la réalisation de leur projet universitaire.

Le contrat municipal étudiant est un complément de ressources aux bourses d'Etat, destiné aux étudiants issus de familles aux revenus modestes.

En contrepartie d'une aide apportée par la municipalité, l'étudiant s'engage non seulement à faire preuve d'assiduité mais également à assurer une contrepartie auprès de différents publics.

En 2022, il a été voté la modification du règlement du contrat municipal étudiant afin de baser le calcul du CME sur les échelons des bourses d'Etat et régionales dont le calcul prend l'exhaustivité des revenus de l'étudiant et de sa famille.

Le règlement du CME a donc été revu afin de prendre en compte cette modification. Après une première année d'existence, il est nécessaire d'apporter quelques modifications mineures au règlement afin que celui réponde aux différentes contraintes du terrain :

- Lorsque l'étudiant effectue des études hors de France, en sus des pays de l'Union Européenne, ajout des pays régis par les accords ERASMUS ;
- Baisse du nombre de contrepartie de 30 heures à 25 heures.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement du Contrat Municipal Etudiant ;
- D'autoriser les dépenses sur le chapitre correspondant au budget général de la ville.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Règlement du Contrat Municipal Etudiant

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/62	Convention avec l'Education Nationale pour le financement de projets pédagogiques	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif, avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique des écoles.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention couvrant l'intégralité des dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique validée en commission.

Les fonds versés à la Collectivité ne pourront couvrir des dépenses de personnels.

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, selon les modalités prévues à la convention et l'annexe financière.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention type de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et son annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique et son annexe

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/63	Subvention projet lecture - don AEL - Ecole maternelle Vallès	Rapporteur: Cécile PAULET
---------------	---	------------------------------

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2021, la Ville de Valence a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec le CCAS et l'Association des Amis de l'École laïque.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Aussi et conformément à la convention qui détaillait les modalités de répartition du don financier des AEL entre les 38 écoles, le conseil municipal du 12 décembre 2022 a approuvé le versement de subventions aux 33 projets pédagogiques qui ont été proposés par les équipes enseignantes.

Suite à une erreur matérielle, une demande de subvention n'a pu être étudiée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022.

L'objet du projet est « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » auprès de toutes les classes de l'école Vallés maternelle, pour un montant de 2972,11€.

Il est donc proposé d'accompagner cette action à hauteur de 2 972,11€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder la subvention pour un montant de 2 972,11€, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;
- De verser à l'école maternelle Valles la somme correspondant à leur projet « lecture » ;
- De dire que les sommes correspondantes seront prélevées ou versées sur le chapitre correspondant du budget général de la Ville.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/64	Fixation du coût élève 2022 pour versement aux écoles privées	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	---	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association doivent être prise en charge par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public, cela pour ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. La ville de Valence compte actuellement 5 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat à savoir : Saint Apollinaire, Saint Félix, Saint Joseph, l'Institution Notre Dame et Sainte Marie.

Après analyse des dépenses de fonctionnement 2022 de la collectivité, le montant du coût par élève s'établit :

- en élémentaire à 535.63€,
- en maternelle à 1 272.77€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 364 228.40€ pour 680 élèves scolarisés en élémentaire répartis comme suit :

- Saint Apollinaire, 112 élèves soit 59 990.56€
- Saint Félix, 76 élèves soit 40 707.88€
- Saint Joseph, 166 élèves soit 88 914.58€
- Institution Notre Dame, 190 élèves soit 101 769.70€
- Sainte Marie, 136 élèves soit 72 845.68€.

La participation totale de la ville de Valence s'établit donc à hauteur de 418 741.33€ pour 329 élèves scolarisés en maternelle répartis comme suit :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Saint Apollinaire, 71 élèves soit 90 366.67€
- Saint Félix, 46 élèves soit 58 547.42€
- Saint Joseph, 60 élèves soit 76 366.20€
- Institution Notre Dame, 80 élèves soit 101 821.60€
- Sainte Marie, 72 élèves soit 91 639.44€.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide d'établir, pour l'année 2022 :

- le montant du coût par élève en élémentaire à 535.63€,
- le montant du coût par élève en préélémentaire à 1 272.77€.

Les crédits seront prélevés au chapitre correspondant.

*Pierre-Olivier MAHAUX et Monsieur Dominique REYNAUD ont quitté la salle.  
N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Madame Cécile PAULET.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*S'abstenant : 4*

*Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Jimmy LEVACHER*

2023/06-26/65	Modification des règlements des accueils périscolaire et extrascolaire	Rapporteur: Virginie RIOLI
---------------	--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Afin de permettre de soutenir les familles et de favoriser l'épanouissement des enfants, la ville met en place différents services en compléments des temps scolaires.

En effet, elle propose sur les journées scolaires un accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 en matinée et de 16h30 à 18h30 en fin de journée, ainsi qu'un service de restauration et d'animation périscolaire de 11h45 à 13h45.

En complément, les accueils collectifs de mineurs municipaux assurent l'accueil des enfants de 3 à 17 ans les mercredis et durant les vacances scolaires au sein des Maisons Pour Tous municipales.

L'ensemble de ces services dispose de projets pédagogiques qui s'inscrivent dans le cadre défini par le projet Educatif de la Ville de Valence.

Les modalités d'inscriptions, d'accès et de fonctionnement de ces différents services sont présentées au sein des règlements intérieurs relatifs aux activités périscolaires et aux accueils collectifs de mineurs ici présentés.

La loi 2008-790 du 20 août 2008 a instauré l'obligation pour la Commune d'instaurer un service minimum d'accueil scolaire (SMA). Ce service est ouvert aux élèves dont l'enseignant a signalé auprès des services de l'Education nationale son intention de grève, sous réserve qu'au moins 25% des enseignants d'un même établissement scolaire soient grévistes.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications mineures à ces règlements, notamment pour prévoir les adaptations nécessaires aux différentes contraintes du terrain et d'apporter au règlement intérieur relatif à l'accueil périscolaire les modifications nécessaires afin régir les différentes règles liées au fonctionnement du service minimum d'accueil scolaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le nouveau règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs ;
- d'approuver le nouveau règlement intérieur relatif aux services du périscolaire.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Règlement intérieur relatif aux accueils collectifs de mineurs / centres de loisirs
- Règlement intérieur relatif aux services du périscolaire

*Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Dominique REYNAUD ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*Le départ de madame Cécile PAULET modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à madame Virginie RIOLI.*

2023/06-26/66 Conventions d'objectifs et de financement CAF "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - périscolaire, extrascolaire et accueil adolescents" 2023-2026	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
--	--

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Aussi, la Ville de Valence a signé en 2019 des conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – extrascolaire et accueils adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

Il est donc proposé de renouveler ces conventions pour la période 2023-2026. Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement « périscolaire » ; « extrascolaire » et « accueils adolescents » et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi » pour les différents accueils des Maisons Pour Tous Municipales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – extrascolaire et accueils adolescents » 2023 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer par voie électronique les conventions ainsi que tout document pouvant en découler ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'inscrire les recettes au chapitre 70.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions d'objectifs et de financement « prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire – extrascolaire et accueils adolescents » 2023 2026

Monsieur Franck SOULIGNAC et Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/67	Subventions exceptionnelles à des associations du secteur socio-éducatif	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---------------	--	--

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 et dans le cadre du vote du budget, l'attribution de subventions à des associations du secteur socio-éducatif a été validée.

Depuis, la ville a reçu 3 demandes complémentaires :

L'association UPAVAL sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle pour la mise en place de temps fort autour des 20 ans de l'association qui a eu lieu en 2022 (erreur matérielle qui n'a pas permis de faire la demande en 2022). Le coût de l'action s'est élevé à 2800 €. L'association sollicite une subvention de 2000€. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 2000 €.

L'association Solidarité des Amis du Cameroun sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle dans le but de renouveler le matériel de l'association, qui intervient dans les MPT. L'association sollicite une subvention de 500 €. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 500 €.

L'association MDL Du Lycée Professionnel Montesquieu sollicite la ville de Valence pour une subvention exceptionnelle dans le but d'aider les élèves de la classe de 1<sup>ère</sup> année CAP Métallerie à se déplacer à Paris pour participer au concours de l'association de la Ligue des Droits de l'Homme. L'association sollicite différents acteurs du territoire. Il est proposé d'accompagner cette action à hauteur de 400 €.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2000€ à l'association UPAVAL ;
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Solidarité des Amis du Cameroun ;
- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 400€ à l'association MDL du LP Montesquieu
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'imputer ces dépenses au chapitre correspondant.

Monsieur Franck SOULIGNAC, Monsieur Pierre-Olivier MAHAUX, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

S'abstenant : 1  
Philippe DOS REIS

2023/06-26/68 Convention de partenariat pour le projet social de l'espace de vie sociale de la MPT Chamberlière	Rapporteur: Franck DIRATZONIAN- DAUMAS
---	--

Monsieur le Maire expose :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme qui contribue au renforcement des liens familiaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions propose une convention d'objectifs et de financement pour l'équipement Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière pour son projet d'animation locale.

Ce partenariat a pour objectifs de répondre aux besoins des familles du territoire en créant un espace convivial de rencontres et d'échanges, en favorisant le lien parent/enfant de qualité, en assurant un suivi de la jeunesse, un accompagnement à la scolarité, à l'information.

Cette prestation de service « animation locale » de la CAF est destinée à soutenir les espaces de vie sociale tel que l'Espace Enfance Jeunesse Municipal de la Chamberlière qui s'engage à être :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle en accueillant toute la population et en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Prestation de service « animation locale » vise à cofinancer la réalisation du projet d'animation locale. Elle couvre les dépenses de fonctionnement y compris les charges salariales.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention pour une durée de 3 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2025 portant participation de la Caisse d'Allocations Familiales au cofinancement du projet social de l'espace de vie sociale de la structure municipale EEJM Chamberlière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à la signer par voie électronique ainsi que tous documents pouvant en découler.
- D'inscrire la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales en recette sur le chapitre correspondant du budget général de la ville.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec la CAF relative au cofinancement du projet social de l'espace de vie sociale de la structure municipale EEJM Chamberlière

*Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/69 Conventions avec le Centre Hospitalier de Valence et le laboratoire Unibio Valence centre relatives aux accidents d'exposition au sang du personnel ville	Rapporteur: Kérha AMIRI
---	----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Au sein de la Direction Santé Publique de la ville de Valence, les professionnels de santé du Centre Santé Jeunes et du service de vaccinations publiques et internationales sont concernés par un risque d'accidents d'exposition au sang (AES) du fait de leurs activités courantes.

Une procédure pour limiter ces risques a été rédigée et a été présentée au Comité Social Territorial. Celle-ci a pour objectifs de prévenir les contaminations accidentelles en préconisant des bonnes pratiques et d'organiser le suivi clinique et biologique de l'accidenté pour obtenir une prise en charge adaptée et rapide.

Pour une meilleure réactivité en cas d'accident, la ville de Valence souhaite conventionner avec le Centre Hospitalier de Valence (CHV) d'une part et un laboratoire d'analyses médicales d'autre part pour fixer en amont les modalités de la prise en charge.

Ainsi en cas d'AES, la convention avec le laboratoire UNIBIO Valence centre organise les modalités du prélèvement du « patient source » qui pourrait être à l'origine d'une éventuelle contamination. Ce laboratoire informera le responsable hiérarchique des résultats dans les meilleurs délais.

La convention avec le CHV vise à organiser le suivi clinique et biologique de l'accidenté (personnel municipal œuvrant au sein de la Direction Santé Publique) afin que celui-ci bénéficie d'une prise en charge rapide et adaptée. L'évaluation du risque infectieux du professionnel accidenté et son suivi médical éventuel seront réalisés par les praticiens du service infectiologie ou des urgences du centre hospitalier selon la procédure annexée à la convention.

Les frais financiers d'examens et prélèvements ou analyses biologiques non déjà couverts par la sécurité sociale et un organisme d'assurance complémentaire seront pris en charge par la ville de Valence.

Ces conventions sont conclues pour une durée de 3 ans. Elles sont renouvelables une fois par tacite reconduction. La durée totale maximale sera donc de 6 ans.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions à intervenir avec le Centre Hospitalier de Valence et le laboratoire UNIBIO dans le cadre d'une procédure de prévention des accidents d'exposition au sang, ci-après annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes s'y rapportant ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- D'imputer l'éventuelle dépense correspondante sur le crédit prévu à cet effet au budget principal.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention avec le Centre Hospitalier de Valence et son annexe
- Convention avec le laboratoire UNIBIO et ses annexes

Madame Annie-Paule TENNERONI, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/70 Délégation valentinoise - Prise en charge des frais de déplacement et de séjour en Israël pour la période du 10 au 17 octobre 2023	Rapporteur: Bruno CHAFFOIS
--	-------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence est jumelée avec la Ville de Gedera (Israël) depuis 1997.

En 2017, une délégation officielle de la Ville de Valence avait répondu favorablement à une invitation de la Municipalité à participer à des festivités liées au 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage, en réponse à celle que Valence avait lancé pour le cinquantenaire de son premier jumelage. Depuis lors, aucune délégation officielle de la Ville de Valence ne s'est rendue en Israël, les échanges réguliers reposant essentiellement sur l'action de Valdera, association assurant la promotion bilatérale du jumelage entre nos villes.

A nouveau, une délégation est invitée par le Conseil municipal de Gedera à se joindre à des festivités sur place et à un cycle d'échange en octobre 2023. Au cours de ce séjour, il est ainsi prévu de visiter des établissements scolaires, des équipements sportifs et culturels, sources de nouveaux partenariats éventuels. Des échanges avec les autorités consulaires et des membres de la Chambre des représentants (Knesset) sont également prévus.

Ce déplacement sera enfin l'occasion de consolider les liens avec la Municipalité de Gedera et d'entretenir les relations bilatérales avec la ville jumelle.

Une délégation officielle se rendra successivement à Gedera / Ashdod, Tel-Aviv et Jerusalem entre le 10 et le 17 octobre 2023. Celle-ci sera composée de : Monsieur le Maire, le Conseiller municipal délégué au jumelage, l'Adjoint au Maire en charge des commerces et du tourisme et la présidente de l'association Valdera. Un coordinateur technique fera également partie de la délégation.

L'organisation du séjour des membres désignés de la délégation est confiée par la Ville de Valence à la SPL Valence Romans Tourisme. La SPL facturera cette prestation à la Ville de Valence sur la base des dépenses effectives réalisées.

A la demande de Monsieur le Maire, chacun des membres de la délégation officielle a été appelé à participer aux frais inhérents au voyage à hauteur de 500 euros, montant à régler directement à la SPL (depuis la création des jumelages et jusqu'en 2018, la délégation officielle était plus nombreuse et prise en charge par la commune à 100 %). Les élus et invités qui auraient d'ores et déjà engagé des dépenses liées au séjour et au déplacement seront remboursés directement par la commune sur présentation d'un état de frais ou sur facture.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les autres élus et les accompagnateurs (conjoint ou conjointes) prennent en charge 100 % de leurs frais de déplacement et de séjour.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- De dire que l'organisation du séjour est confiée à la SPL Valence Romans Tourisme et que les dépenses liées au séjour et au déplacement en Israël des personnes citées ci-dessus, seront prises en charge.
- De rembourser la prestation réalisée par l'Office du tourisme pour le compte de la Ville à hauteur des montants engagés par la SPL et sur présentation d'une facture.
- De dire que les dépenses qui seraient déjà engagées par les élus ou invités seront remboursées par la Ville de Valence sur présentation d'un état de frais ou sur facture
- D'imputer lesdites dépenses sur les chapitres appropriés 65 et 011.

Monsieur Georges RASTKLAN, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayanée MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Déborah REYNAUD, Alexandre DESPESSE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 4

Annie ROCHE, Florent MEJEAN, Bruno CASARI, Philippe DOS REIS

S'abstenant : 1

Jimmy LEVACHER

Le départ de madame Kérha AMIRI modifie l'effectif présent. Elle donne pouvoir à Adem BENCHELLOUG.

**Délibérations Service à la population – Culture – Sports – Education**

2023/06-26/71 saison 2022-2023	Convention de partenariat artistique - Festival du théâtre amateur -	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
-----------------------------------	--	---------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Equipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure la convention de partenariat artistique pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	CTAV – FESTIVAL THEATRE AMATEUR	DU 31 MAI AU 3 JUIN 2023

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention avec l'association Collectif Théâtre Associatif Valentinois pour l'organisation du Festival Théâtre Amateur 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention avec l'association Collectif Théâtre Associatif Valentinois pour l'organisation du Festival Théâtre Amateur 2023

Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/72	Conventions de partenariats artistiques - TDV - saison 2023-2024	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Équipement culturel au service du territoire et de ses habitants, le Théâtre de la Ville de Valence oriente une partie de son activité sur la collaboration avec des acteurs culturels de la commune et de l'ensemble du bassin de vie. Dans le respect de son projet artistique, des partenariats peuvent être mis en place pour la programmation et la production de spectacles qui intègrent la saison culturelle. Ces partenariats font l'objet de conventions qui favorisent le partage de la responsabilité artistique et financière de chaque projet et en déterminent les modalités précises.

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats artistiques pour l'organisation des spectacles suivants :

CONVENTIONS	PARTENAIRES	SPECTACLES
1	JAZZ ACTION VALENCE	SPECTACLES DE SAISON
2	MISTRAL PALACE	ROCK THIS TOWN ANIMAL TRISTE BORJA FLAMES
3	GROUPE D'ENTRAIDE VALENCE	EVASION
4	COMEDY PALACE	LA FIN DU DEBUT
5	FEDERATION ŒUVRES LAIQUES DROMES	PERSEPHONE BOURRIQUES BIBLIOTEK INVENTAIRE
6	CONSERVATOIRE RD VRA	MARDIS MUSIQUE DE CHAMBRE CONCERT DU NOUVEL AN
7	COMEDIE DE VALENCE-CDN	LES 3 MOUSQUETAIRES

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





8	CENTRE CULTUREL HISPANIQUE	MOVIDA
9	DROME DE GUITARE	FESTIVAL DRÔME DE GUITARE
10	HAPPE ART	PHILIPPE ROCHE

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats artistiques.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariats artistiques annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat artistique et de coréalisation – Jazz Action Valence
- Convention de coréalisation – Mistral Deluxe
- Convention de partenariat artistique – Groupement d'Entraide
- Convention de partenariat artistique – Comedy Palace
- Convention de partenariat artistique – Fédération des œuvres laïques de la Drôme
- Convention de partenariat artistique – Valence Romans Agglo
- Convention de partenariat artistique – Comédie de Valence
- Convention de partenariat artistique – Centre culturel hispanique
- Convention de partenariat artistique – Drôme de guitares
- Convention de coréalisation – Happe Art

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/73	Convention de partenariats tarifaires - TDV - saison 2023 2024	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence propose un ensemble de spectacles dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville. Elle souhaite en faciliter l'accès à un public le plus large possible, notamment au travers de partenariats avec des associations, des comités d'œuvres sociales, des amicales et des comités d'entreprises.

Ces partenariats font l'objet de conventions qui rappellent les principes et déterminent les avantages et contreparties consentis. Le Théâtre de la Ville s'engage à faire bénéficier les adhérents de tarifs préférentiels (tarif « partenariat », correspondant à une réduction de 3 euros sur le tarif applicable). En contrepartie, les partenaires s'engagent à communiquer les conditions à leurs adhérents et à faire la promotion des spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle du Théâtre de la Ville à travers divers supports qui leur sont propres (réseaux sociaux, site internet, affichage interne, mailing et diffusion papier).

Dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, la Ville de Valence souhaite conclure des conventions de partenariats tarifaires et de promotion avec les organismes suivants.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Partenaires	Type
MGEN	Mutuelle
Activ'Senior	Association
Les Amis de l'Art Lyrique	Association
Arts Passion	Association
Groupement d'Entraide Ville Valence	Association
Amicale du Personnel VRA	Association
APEC	Association
CAESUG	Association

Cette délibération a pour but d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions de partenariats.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conventions de partenariat tarifaires avec les partenaires susvisés, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat tarifaire – Activ'Sénior
- Convention de partenariat tarifaire – Amicale du Personnel VRA
- Convention de partenariat tarifaire – Les Amis de l'Art Lyrique
- Convention de partenariat tarifaire – APEC
- Convention de partenariat tarifaire – Arts Passion
- Convention de partenariat tarifaire – CAESUG
- Convention de partenariat tarifaire – Groupement d'Entraide Ville Valence

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/74	Gratuité des mises à disposition du théâtre de la ville	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En marge de la saison culturelle, le Théâtre de la Ville de Valence accueille les entreprises ou les associations dans le cadre de locations. Ces mises à dispositions font l'objet d'une tarification au forfait basée sur les utilisations standard, hors de ce cadre tout dépassement est facturé au coût réel, conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Certaines de ces locations s'inscrivent dans le cadre de projets particuliers à caractère éducatif, social, humanitaire ou exceptionnel. Dans le cadre de la demande de soutien exprimée par certains partenaires, il est proposé d'accorder une réduction de tarif ou la gratuité de la mise à disposition du Théâtre de la Ville, sur la base du forfait applicable au demandeur. Toute prestation supplémentaire fera l'objet d'une tarification aux tarifs en vigueur.

Demandeur	Dates	Objet	Observation	Montant
École de Danse Classique VOLLE RAVEL	Du 15 au 17 juin 2023	Gala annuel de l'école de danse	Soutien à un acteur culturel	2 980,72€ soit avec une réduction de 50% : 1 490,36€
Association Montplaisir Music du lycée du même nom	Le 24 juin 2023	Présentation du concert de fin d'année	Soutien à action culturelle	1172,18€
Association « Jusqu'à la mort et accompagner la vie » (JALMALV)	Le 21 septembre 2023	Spectacle One Woman show « Merci d'être venu »	Soutien à l'association pour son investissement et soutien social et humanitaire aux valentinois.	798,25€

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la gratuité aux associations Montplaisir Music et Jusqu'à la mort et accompagner la vie » (JALMLAV) correspondant à un montant de 1970.43 € ;
- d'appliquer le tarif associatif à l'École de danse classique Geneviève VOLLE- RAVEL soit 1490,36€ au lieu de 2980,72€.

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/75 2023	Convention de partenariat avec Avenir Santé - Festival Sur le Champ	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
-----------------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence organise depuis 2015 le Festival sur le Champ qui se déroule au mois de juillet sur le site du Champ de Mars. Gratuit et en plein air, le festival est organisé dans une enceinte de 7500 places.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Ce festival rassemble en règle générale 7 500 à 10 000 festivaliers par soirée autour d'un programme de concerts qui favorise la diversité des genres musicaux, la découverte de nouveaux talents et le rassemblement des publics dans la plus grande diversité, sociale et générationnel.

L'association Avenir Santé France s'engage pour améliorer et préserver la santé des jeunes, les 12- 25 ans sur quatre principaux thèmes : les accidents de la route, risques sexuels et risques auditifs, au travers d'actions de prévention des risques.

La Ville de Valence propose un partenariat avec l'association Avenir Santé France pour l'organisation de la soirée du vendredi 21 juillet 2023 dont les modalités sont définies par convention.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Avenir Santé France telle qu'annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à son exécution.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Avenir - Soirée du vendredi 21 juillet 2023 Festival Sur le Champ !

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/76 Conventions de partenariat France Bleu Drôme Ardèche - saison 2023-2024 du TDV et festival Sur le Champ 2023	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Le Théâtre de la Ville propose une saison culturelle généraliste à destination de publics diversifiés. Le développement de ces publics passe par la mise en place d'actions de communication appropriées et de partenariats construits avec les médias.

Dans ce sens, un partenariat a été élaboré depuis plusieurs saisons avec la station de Radio France Bleu Drôme Ardèche, antenne du groupe Radio France pour une collaboration autour des spectacles de la saison culturelle. Les deux partenaires souhaitent poursuivre cette collaboration pour la saison 2023-2024.

Ce partenariat s'articule autour de places à gagner lors de jeux d'antenne, de l'invitation d'artistes à des émissions, de la réalisation d'interviews, et de la présence visuelle de France Bleu sur le matériel de communication dédié à ces spectacles.

Par ailleurs, la Ville de Valence organise le Festival sur le Champ ! du 19 au 22 juillet 2023. Ce festival gratuit et en plein air propose une programmation musicale généraliste destinée à un large public. Son impact culturel et la mobilisation des publics nécessitent la mise en place de collaboration avec les médias.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Dans ce sens, un partenariat avec France Bleu Drôme-Ardèche, radio de service public et de territoire, inscrite dans un réseau national et à la programmation généraliste a été construit autour de l'édition 2023 du festival Sur le Champ.

Ce partenariat fait de France Bleu Drôme Ardèche le partenaire média exclusif du Festival sur le Champ et tisse la collaboration entre les deux partenaires en termes d'images et de liens avec les artistes invités.

Cette délibération a pour but d'approuver les présentes conventions de partenariat édictant les règles de la collaboration autour de la saison 2023-2024 du Théâtre de la Ville et du festival sur le Champ 2023.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville et pour le Festival sur le Champ ! 2023 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte s'y rapportant.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Conventions de partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche pour la saison culturelle 2023/2024 du Théâtre de la Ville et pour le Festival sur le Champ ! 2023

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle  
N'a pas pris part au vote ou débat et a quitté la salle : Monsieur Franck DIRATZONIAN-DAUMAS,*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/77	Subventions aux associations culturelles	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022 fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations culturelles à 225 600 €, le pôle action culturelle de la Direction Sports Culture Evénementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide financière des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

**L'association philatélique de Valence** a sollicité la ville de Valence pour l'attribution d'une aide financière au titre du fonds d'action culturelle, pour la mise en œuvre de leur projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine les 16 et 17 septembre 2023.

Cette association valentinoise, créée en 1936 et comptant 32 adhérents, organise différentes activités et événements autour de la philatélie et de l'histoire postale.

Depuis plusieurs années, l'association philatélique de Valence, en partenariat avec la Ville de Valence et le service Patrimoine – Pays d'art et d'histoire de Valence Romans Agglo, fait éditer spécifiquement pour cet événement un timbre et 1 000 cartes postales représentant un des patrimoines de la Ville. Ainsi, ont été mis en valeur les précédentes années : l'hôtel de ville, le théâtre de la ville, la MPT du centre-ville, la médiathèque Latour-Maubourg.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Cette opération a pour objectif de valoriser auprès du grand public les travaux de restauration et de valorisation réalisés sur le patrimoine remarquable de la Ville.

En 2023, le choix s'est porté sur la Maison des Têtes qui, après une année de travaux de restauration, a réouvert ces portes et accueille désormais la Maison du Patrimoine.

Lors des journées européennes du patrimoine, l'association tiendra également sur site un bureau de poste permettant aux visiteurs d'acheter ce timbre et ces cartes postales et d'oblitérer leur courrier.

Le budget prévisionnel de cette action est de 1 671,50 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association philatélique de Valence, une subvention de 300 €, au titre du fonds d'action culturelle 2023, pour la réalisation de ce projet dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023.

**L'association universitaire d'études drômoise** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Cette association valentinoise, créée en 1950 et comptant 210 adhérents, met en œuvre différentes actions pour développer les connaissances architecturales, patrimoniales, archéologiques, géographiques et culturelles sur le département de la Drôme et des territoires limitrophes : revue trimestrielle du patrimoine de la Drôme « Etudes Drômoises », sorties et visites, publications de livres, conférences...

Le budget prévisionnel annuel de l'association pour l'année 2023 est de 39 980 €.

Il est proposé d'attribuer à l'association universitaire d'études drômoises, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention de fonctionnement de 230 €.

**L'association La Prose des sables** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2023.

Cette association valentinoise, créée en 2007, développe des projets autour de la poésie et du slam (ateliers, spectacles, créations, interventions en milieu scolaire...).

La Prose des sables sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour la présentation au Festival d'Avignon Off 2023 (Atypik Théâtre) de leur nouveau spectacle « Joue-la comme Mehdi, one slam show ».

Le budget prévisionnel de ce projet est de 23 950 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de soutenir le rayonnement de la création valentinoise, il est proposé d'attribuer à l'association La Prose des sables, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 500 € pour leur participation au Festival d'Avignon Off en 2023.

**L'association Les Amis du Musée de Valence** a sollicité la Ville de Valence pour l'attribution d'une subvention sur projet pour l'année 2023.

Cette association créée en 1996 développe des actions de sensibilisation et de formation des publics au domaine des beaux-arts, contribue au rayonnement du musée de Valence et participe à l'enrichissement de ses collections.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Les Amis du Musée de Valence sollicite l'aide financière de la Ville de Valence pour l'organisation d'une rencontre et d'une conférence dans le cadre des 10 ans de la réouverture du Musée :

- 21 septembre 2023 – LUX, Scène nationale : rencontre avec Jean-Paul Philippon, architecte de l'extension du Musée de Valence, et Pascal Amphoux, chercheur indépendant, architecte et géographe
- 28 septembre 2023 – LUX, Scène nationale : conférence de Catherine Blain, architecte, docteur en aménagement et urbanisme – « Le Musée de Valence dans l'œuvre de l'architecte Jean-Paul Philippon »

Le budget prévisionnel de ce projet est de 2 337 €.

Compte-tenu de la qualité de cette proposition et de l'intérêt pour la Ville de Valence de valoriser les 10 ans de la réouverture de son musée, il est proposé d'attribuer à l'association Les Amis du Musée de Valence, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, une subvention au titre du fonds d'action culturelle de 1 306 €, pour la réalisation de leur projet de conférences-rencontres dans le cadre des 10 ans de la réouverture du Musée de Valence.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'association philatélique de Valence une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2023, de 300 € (trois cents euros) pour la mise en œuvre de leur action dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2023 à Valence ;
- D'accorder à l'association universitaire d'études drômoises une subvention de fonctionnement pour l'année 2023, d'un montant de 230 € (deux cents trente euros) ;
- D'accorder à l'association La Prose des sables une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2023, de 1 500 € (mille cinq cents euros) pour leur participation au Festival d'Avignon Off 2023 ;
- D'accorder à l'association Les Amis du Musée de Valence une subvention sur projet, au titre du fonds d'action culturelle 2023, de 1 306 € (mille trois cents six euros) pour la réalisation de leur projet de conférences-rencontres pour les 10 ans de la réouverture du Musée de Valence.

Le montant de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 6574.

*Madame Déborah REYNAUD, Monsieur Jean-François GALLAND, Madame Malika KARA LAOUAR ont quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/78 Convention de partenariat avec les associations Festival des chœurs lauréats et Rayonnement de la musique sacrée	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence développe une programmation culturelle pendant la période estivale. Elle est ainsi amenée à soutenir les initiatives des acteurs culturels de son territoire qui entrent dans ce cadre.

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





L'association Festival des Chœurs Lauréats organise depuis 1993 un festival de chœurs en Drôme, Ardèche et dans le Vaucluse. Son partenariat privilégié avec l'Association des concours du Grand Prix Européen lui permet d'affirmer, à travers les chœurs invités, tous lauréats de ces prestigieux concours, cette excellence polyphonique à l'échelle de la planète. Depuis sa création, c'est plus de 80 chœurs, parmi les meilleurs du monde, en provenance d'une trentaine de pays, qui se sont produits dans les concerts du Festival des Chœurs Lauréats.

C'est dans ce cadre que le Festival des Chœurs lauréats, en partenariat avec la Ville de Valence et l'association valentinoise Rayonnement de la Musique Sacrée, propose depuis plusieurs années un concert des Chœurs Lauréats à la Cathédrale Saint-Apollinaire de Valence.

Ce concert prévu le 28 juillet 2023 accueillera le chœur français, "Syllepse".

L'organisation de cet évènement fait l'objet d'un partenariat entre l'association Festival des Chœurs Lauréats, l'association Rayonnement de la musique sacrée et la Ville de Valence.

Les engagements de chacune des parties sont définis comme suit :

**Pour l'association Festival des Chœurs Lauréats :**

- Assurer la programmation, la coordination générale et la direction artistique du concert ;
- Assurer la communication du Festival des Chœurs Lauréats, dans son réseau habituel ;
- Assurer l'engagement et la rémunération des artistes ;
- Assurer le transport et l'hébergement des artistes.

**Pour l'association Rayonnement de la Musique Sacrée :**

- Assurer la mise à disposition gracieuse de la cathédrale ;
- Assurer l'accueil technique et logistique du concert par ses moyens propres ;
- Participer par une présence physique à l'accueil des artistes ;
- Assurer la communication du concert des Chœurs Lauréats, dans son réseau habituel ;
- Fournir le programme ainsi que les éléments de communications (logo, photo...).

**Pour la Ville de Valence :**

- Attribuer une subvention d'un montant de 2 900,00 € (deux mille neuf cents euros) à l'association Festival des Chœurs Lauréats pour la programmation et l'organisation de ce concert, au titre du Fonds d'action culturelle 2023 ;
- Organiser les repas des artistes ;
- Assurer l'accueil et la sécurité du public ;
- Apporter son appui à la réalisation technique du concert ;
- Prendre en charge le paiement des droits d'auteur ;
- Assurer la communication du concert et des propositions artistiques estivales de l'association Rayonnement de la Musique Sacrée, dans son réseau habituel.

Il convient aujourd'hui de formaliser ces engagements dans une convention de partenariat tripartite ci-annexée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et les associations Rayonnement de la Musique Sacrée et Festival des Chœurs Lauréats pour l'organisation du concert des Chœurs Lauréats 2023 en la cathédrale Saint-Apollinaire de Valence ;
- d'attribuer une subvention de 2 900 € (deux mille neuf cents euros) à l'association Festival des Chœurs Lauréats pour l'organisation et la programmation de ce concert, au titre du Fonds d'action culturelle 2023 ;

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant total de cette dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023, au chapitre 6574.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec les associations Rayonnement de la Musique Sacrée et Festival des Chœurs Lauréats pour l'organisation du concert des Chœurs Lauréats 2023

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/79	Convention de partenariat avec l'association Wall and Love	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	--	---------------------------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence mène depuis plusieurs années une politique en faveur des arts visuels, notamment en soutenant les projets événementiels portés par les associations.

Dans ce cadre, la Ville de Valence accompagne depuis 2019, les projets du collectif d'artistes de Graffiti Art « Sorry Graffiti ».

Actif essentiellement dans le département de la Drôme, Sorry Graffiti a, depuis sa création en 2016, réalisé plusieurs événements permettant de mettre en lumière cette forme d'expression urbaine en s'attachant particulièrement à établir une relation directe entre le public, les artistes et les œuvres.

La réalisation de fresques monumentales depuis six ans sous les arches du pont Frédéric Mistral (site du pont des Lômes), côté Ardèche, sur la commune de Soyons, a fait de ce lieu un site reconnu et très apprécié d'un public de plus en plus nombreux qui y découvre, au cours d'une promenade, des œuvres réalisées dans le cadre d'événements organisés avec les autorisations municipales et départementales.

A Valence, depuis 2021, le collectif Sorry Graffiti renouvelle chaque année la fresque située au 105 avenue de Romans. Ces fresques participatives et éphémères ont marqué les esprits des Valentinois. Leur renouvellement a permis de mettre en évidence le fait que ce mur est devenu un repère visuel dans la ville, une œuvre singulière dont l'histoire est à recréer.

En 2022, le collectif Sorry Graffiti a décidé de se constituer en association et de créer à Valence un festival dédié au Graffiti art, « wall&love, mural art meeting » en août 2023. Ainsi, l'association Wall and love a sollicité la Ville de Valence pour l'accompagner dans ce projet.

**Programme prévisionnel du festival : du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Bureau du festival : Salle des Clercs, place de l'Université

Réalisation de 7 fresques :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- 7 rue Briffaut – propriété privée
- 38 rue Henri Dunant – école Louise Michel – propriété Ville de Valence
- 3 place des Buissonnets – MJC Chateauvert – propriété Ville de Valence – 2 fresques
- 13 rue Quiot – propriété Valence Romans Habitat
- 105 avenue de Romans – propriété privée
- 48 rue Amblard – résidence Roche Colombe – propriété Diaconat protestant

Budget prévisionnel : 60 731 €

Il convient aujourd'hui de formaliser les engagements de la ville et de l'association par une convention de partenariat ci-annexée.

Ainsi, l'association wall and love s'engage à :

- Assurer la programmation, la direction artistique, la coordination générale et la mise en œuvre technique du festival, en concertation avec les services de la Ville ;
- Associer les propriétaires et usagers des équipements publics au choix des orientations artistiques et thématiques des fresques ;
- Assurer la diffusion de la communication du festival dans son réseau habituel ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais de réalisation du festival ;
- Rechercher tous financements publics ou privés complémentaires.

La Ville de Valence s'engage à :

- Verser une subvention à l'association Wall and love d'un montant total de 20 000 € répartie comme suit :
  - En 2022 : 10 000 €
  - En 2023 : 10 000 €
- Mettre à disposition à titre gracieux la salle des Clercs durant la durée du festival ;
- Mettre à disposition à titre gracieux un appartement de type T4 pour l'hébergement des artistes durant la durée du festival ;
- Mettre à disposition à titre gracieux divers matériel (selon disponibilités) ;
- Prendre en charge les repas du midi en semaine (lundi au vendredi) pour les artistes et bénévoles – fabrication cuisine centrale ;
- Assurer la diffusion de la communication du festival dans son réseau habituel.

Il est à noter que la subvention 2022 a été votée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2022 et a été versée à l'association en décembre 2022.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € à l'association Wall and Love en 2023 au titre du fonds d'action culturelle pour l'organisation du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence, en complément de la subvention attribuée en 2022 ;
- D'approuver la convention de partenariat pour l'organisation du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence en 2023 avec l'association wall and love ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur les crédits prévus au budget 2023 au chapitre 6574.

Sont annexé à la présente délibération les documents suivants :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- Convention de partenariat pour l'organisation du festival de graffiti art « wall & love, mural art meeting » à Valence en 2023 avec l'association Wall and Love et ses annexes

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/80	Convention de partenariat pour l'organisation d'une exposition de Caroline MESQUITA	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
---------------	---	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Valence a la volonté de favoriser des projets pertinents dans le domaine de l'art contemporain et en particulier des arts plastiques. Parmi les lieux d'expositions dont elle à la gestion, la Bourse du Travail est dédiée principalement à l'accueil d'expositions ressortant de ces esthétiques.

Le centre d'art contemporain d'intérêt national « Le Creux de l'enfer » organise des expositions à visée nationale, dans son lieu et hors les murs. Il accompagne et coproduit régulièrement des expositions et des installations.

Dans le cadre de la programmation de la Bourse du Travail, espace dédié à l'art contemporain, la Ville a la volonté de présenter des projets pertinents dans le domaine des arts visuels et des arts plastiques, à ce titre, le comité de sélection des salles d'exposition propose un projet d'exposition de l'artiste Caroline MESQUITA.

Ce projet d'art contemporain est accessible à tout public.

Le budget prévisionnel de l'exposition est de 28 000 € réparti comme suit : 17 000 € à la charge de la Ville de Valence et 11 000 € à la charge du centre d'art contemporain « Le Creux de l'enfer ».

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires. Le projet de convention de co organisation de l'exposition de l'artiste Caroline MESQUITA. ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Valence et le centre d'art contemporain « Le Creux de l'enfer » pour l'organisation de l'exposition de l'artiste Caroline MESQUITA du 11 septembre 2023 au 10 novembre 2023 (montage et démontage inclus) dans la salle d'exposition « la Bourse du travail » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat pour l'organisation de l'exposition de l'artiste Caroline MESQUITA

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/81 Avenant à la convention de dépôt d'œuvres de la Fondation Hartung Bergman au musée	Rapporteur: Marie-Françoise PASCAL
--	---------------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 21 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le dépôt au Musée de Valence, art et archéologie, de 4 œuvres appartenant aux collections de la Fondation Hartung-Bergman.

Ce dépôt, convenu pour une période de trois ans à partir de la signature de la convention de dépôt en date du 6 décembre 2021, s'inscrit dans la politique d'acquisitions engagée par le musée depuis de nombreuses années et enrichit les collections de celui-ci depuis sa réouverture en 2013.

La Fondation Hartung-Bergman ayant demandé la restitution anticipée d'une des œuvres de Hans Hartung, elle a proposé le dépôt d'une nouvelle œuvre d'Anna-Eva Bergman.

Il s'agit donc d'approuver la restitution anticipée de l'œuvre suivante :

Hans Hartung  
T1966-E25  
1966, Vinylique sur toile, 154 x 250 cm  
n° archives : 2788-0  
Valeur d'assurance : 500 000 euros

Ainsi que le dépôt de l'œuvre suivante :

Anna-Eva Bergman  
N° 1-1984  
1984, Acrylique et feuille de métal sur toile, 195 x 130 cm  
N° archives : 3246  
Valeur d'assurance : 400 000 euros

Cette délibération a pour but d'accepter le nouveau dépôt d'une œuvre d'Anna-Eva Bergman et la restitution d'une œuvre de Hans Hartung et de valider l'avenant fixant les modalités de ceux-ci.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de mise en dépôt signée entre la Fondation Hartung-Bergman d'une part, et la Ville de Valence d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document afférent à ce dépôt.

Est annexé à la présente convention le document suivant :

- Avenant à la convention de mise en dépôt avec la Fondation Hartung-Bergman

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/82	Convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux.	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 24 juin 2019, la Ville de Valence a voté une convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux complétée par l'avenant 1 dans lequel la Ville précise la nature du public bénéficiaire des installations et les exigences d'entretien de celles-ci.

Depuis la mise en œuvre de la convention initiale, différentes modifications ont été apportées et notamment : la modification de l'article 13 relatif à la durée de la convention, la mise à jour des annexes accompagnant la convention. Afin de prendre en compte ces évolutions, la Ville de Valence décide de rédiger une nouvelle convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux
- Annexe 1 : liste des équipements sportifs municipaux
- Annexe 2 : conditions d'utilisations des équipements sportifs municipaux
- Annexe 3 : règlement intérieur des installations sportives municipales
- Annexe 4 : consignes générales de sécurité et moyens de secours
- Annexe 5 : comité de gestion et d'animation de la structure artificielle d'Escalade

*Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/83 MINERAL SPIRIT	Renouvellement de la convention d'Objectifs avec l'association	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------------------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Valence signe des conventions d'objectifs avec plusieurs associations sportives valentinoises qui, par leur engagement dans la vie sportive locale et la qualité de leur projet associatif, participent au rayonnement de la Ville, au dynamisme de sa vie sociale et à la transmission des valeurs éducatives essentielles à la vie en collectivité. Chaque convention précise l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour chaque saison concernée.

Les conventions étant établies pour une durée de 3 ans, le renouvellement est proposé pour celles qui arrivent à échéance au 31 août 2023. Il s'agit notamment de l'association suivante :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- **MINERAL SPIRIT** dont le montant maximum de la subvention annuelle pour les saisons sportives 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 est fixé à 23 000 €.

Chaque convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de chaque association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en 3 fois suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive, sauf pour la 1<sup>ère</sup> année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention,
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail et du budget,
- le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En complément la Ville de Valence met gracieusement à disposition différents moyens qui font l'objet de conventions entre l'Association et la Ville.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association sportive Minéral Spirit pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Les montants de ces dépenses dépense seront prélevés sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'association sportive Minéral Spirit

*Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/84 Avenant 1 et renouvellement de la Convention d'objectif avec l'association Valence Handball (VHB)	Rapporteur: Renaud POUTOT
---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 Mars 2021, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANBALL qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville (216 200 €) pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





L'association a fait part à la Ville de sa situation financière contrainte face aux règles de la Ligue National de Handball, et notamment concernant l'exercice comptable de la saison en cours. Dès lors, la Ville décide de soutenir financièrement le club et de l'accompagner dans le redressement de sa situation budgétaire afin d'éviter une clôture comptable déficitaire, qui pourrait pénaliser l'association, et d'aborder la nouvelle saison en toute sérénité.

Dès lors, la Ville décide d'accompagner le club dans sa démarche de relance de son projet sportif en lui allouant une subvention complémentaire de 55 000 € pour la saison en cours 2022/2023. Le présent avenant 1 modifie le montant de la subvention pour 2022/2023 et avance la date de fin de la convention au 31 août 2023.

La subvention totale de la Ville de Valence sera en conséquence ajustée de 25 000 € par rapport au montant, hors avenant, de la précédente convention. La présente convention d'objectifs fixe, en ce sens, le montant maximum de la subvention annuelle de la Ville de Valence pour les 3 prochaines saisons :

- 2023/2024 : 208 200 €
- 2024/2025 : 208 200 €
- 2025/2026 : 207 200 €

La convention est établie à partir d'une grille d'objectifs portant sur l'activité essentielle de l'association. Le montant effectif de la subvention est calculé suivant le résultat des grilles d'évaluation annexées à la présente convention.

Chaque subvention annuelle sera versée en **3 fois** suivant l'échéancier suivant, par saison sportive :

- 40 % en début de saison sportive, sauf pour la 1ère année lors de laquelle le versement sera effectué après rendu exécutoire de la convention d'objectifs et après présentation des documents exigés dans le tableau d'objectifs de la convention.
- 40 % en milieu de saison sportive, après une première évaluation du travail et du budget,
- le solde, soit 20 % en fin de saison sportive après étude du bilan d'activité de l'association ainsi que des documents comptables validés par le CA de l'association

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL ;
- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Avenant n° 1 de la convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL
- Convention d'objectifs avec l'Association VALENCE HANDBALL pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026

*Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/85 Valence	Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Olympique de Valence	Rapporteur: Renaud POUTOT
--------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 Mars 2021, la Ville de Valence a signé une convention d'objectifs avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE qui précisait l'affectation et le montant de la subvention annuelle de la Ville pour les saisons 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Suite aux bons résultats sportifs, pour la saison 2023/2024 le club participera au championnat de catégorie supérieure, soit en passant du niveau Régional 1 à Nationale 3. Cela génère des changements et notamment du budget prévisionnel. Les dépenses augmenteront de façon importante en lien avec les exigences requises par structurer le club, suite à son passage en catégorie supérieure, ainsi que les charges des déplacements qui se feront désormais sur tout le territoire national. Pour accompagner le club et lui permettre d'aborder la nouvelle saison en toute sérénité, la Ville décide d'augmenter le montant de la subvention pour les 4 prochaines années.

Dès lors, il est proposé de résilier la convention en cours et d'en établir une nouvelle pour les 4 prochaines saisons à venir :

- 2023/2024 : 140 000 €
- 2024/2025 : 130 000 €
- 2025/2026 : 130 000 €
- 2026/2027 : 130 000 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- De résilier la convention d'objectifs en cours signée en 2021 avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE ;
- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cet avenant.

Le montant de la dépense sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 65.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention d'objectifs avec l'Association OLYMPIQUE DE VALENCE pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



2023/06-26/86 Subventions aux associations sportives	Rapporteur: Renaud POUTOT
--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération du 12 décembre 2022, fixant les enveloppes des subventions 2023 pour les associations sportives valentinoises à 1 233 876. € pour les subventions de fonctionnement et à 4500 € pour les subventions d'investissement, la Direction Sports Culture Evènementiels et Vie Associative a instruit les demandes d'aide des associations qui n'avaient pas été encore étudiées.

Les commissions d'instruction des dossiers se sont réunies et il vous est proposé d'attribuer aux associations sportives concernées, pour l'année 2023 et en complément des différentes aides publiques et privées, les subventions inscrites dans le tableau ci-dessous :

#### Associations sportives - Fonctionnement

Valence Sports Orientation	1 500 €
Pétanque de Valensolles	2 100 €

#### Associations sportives – Evènement

PETANQUE DU PARC JEAN PERDIX – Championnat fédéral vétérans doublette mixte	1 000 €
---	---------

#### Associations sportives scolaires - Fonctionnement

As Lycée Camille Vernet	500 €
As sportive IND	1 100 €
ASUDAV	1 500 €

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive VALENCE SPORTS ORIENTATION pour un montant total de 1 500 € ;
- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive PETANQUE DE VALENSOLLES pour un montant total de 2 100 € ;
- d'accorder des subventions d'évènement à l'association sportive PETANQUE DU PARC JEAN PERDRIX pour un montant total de 1 000 € ;
- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive scolaire CAMILLE VERNET pour un montant total de 500 € ;
- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive scolaire de l'IND pour un montant total de 1 100 € ;
- d'accorder des subventions de fonctionnement à l'association sportive scolaire ASUDAV pour un montant total de 1 500 €.

Le montant total de ces dépenses sera prélevé sur le crédit prévu au budget 2023 au chapitre 6574 au titre du fonctionnement.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/87	Convention de partenariat avec l'association ROLLER' S	Rapporteur: Renaud POUTOT
---------------	--	------------------------------

Monsieur le Maire expose :

L'Association ROLLER-S organise la Coupe du Monde Junior de Roller Derby qui se déroulera du 28 au 30 juillet 2023 à la Halle Chaban Delmas de Valence.

À la fin du mois de juillet, l'équipement sportif du Polygone deviendra l'épicentre du roller derby. Durant trois jours, douze équipes internationales tenteront de remporter la Coupe du monde juniors. Un joli coup de projecteur, à Valence et plus largement en France, pour cette discipline aussi méconnue que spectaculaire.

Le Programme est le suivant :

- Jeudi 27/07/2023 : Journée d'accueil des nations de 9 h à 19 h,
- Vendredi 28/07/2023 : Jour 1 Compétition de 8 h à 20 h,
- Samedi 29/07/2023 : Jour 2 Compétition de 8 h à 20 h,
- Dimanche 30/07/2023 : Jour 3 Compétition de 8 h à 22 h,

En complément du soutien financier apporté par Valence Agglo à Roller-S pour l'organisation de cet évènement, la Ville de Valence s'engage, selon ses capacités, à satisfaire aux besoins et aux modalités d'organisation de la manifestation dans les conditions précisées dans cette convention, notamment par la mise à disposition de moyens logistiques dont la valeur est estimée à 31 765 €.

Aussi, compte tenu des retombées économiques, médiatiques et sociales qu'un tel évènement est susceptible de procurer sur son territoire, la Ville de VALENCE souhaite répondre positivement à l'accueil de la Coupe du Monde Junior de Roller Derby 2023. Les parties se sont, en conséquence, rapprochées pour préciser les modalités de leur collaboration.

Cette délibération a pour but de formaliser ce partenariat et de définir les engagements de chacun des partenaires, le projet de convention d'objectif ci-annexé est soumis à l'approbation de votre assemblée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Roller-S portant sur l'accueil de la coupe du Monde junior de Roller Derby ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de cette convention.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention de partenariat avec l'association Roller-S portant sur l'accueil de la coupe du Monde junior de Roller Derby

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### Délibérations Développement durable – Environnement – Ecologie Urbaine – Economie

2023/06-26/88 Conventions de partenariat financier avec l'entreprise CROUZET et l'enseigne DECATHLON VALENCE

Rapporteur:  
Nathalie ILIOZER

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, en complément de sa recherche de mécènes autour des enjeux et des grands projets qu'elle met en œuvre, la Ville de Valence développe une démarche de partenariat et de sponsoring auprès des acteurs économiques locaux et particulièrement autour des événements qu'elle porte et dont elle assure, par l'intermédiaire de ses services, la mise en œuvre opérationnelle.

De par leur implantation sur Valence et leur dynamisme, l'entreprise CROUZET et l'enseigne DECATHLON VALENCE ont souhaité être partenaire de la Ville de Valence en apportant leur soutien financier à l'organisation des événements majeurs qu'elle organise :

- **CROUZET**

Partenariat financier d'un montant de 8 000 € annuels pour l'organisation des éditions 2023, 2024 et 2025 de la course pédestre « 5-10kmdevalence »

- **DECATHLON**

Partenariat financier d'un montant de 4 000 € pour l'organisation de l'édition 2023 du Forum des associations et 1 200 € pour l'organisation de l'édition 2023 de la course pédestre « 5-10kmdevalence »

Partenariat en nature et de compétences pour une valeur estimée à 4 000 € relatif à la mise à disposition de structures sportives gonflables et de personnel lors de l'édition 2023 du Forum des associations

Dès lors, pour chaque partenaire, une convention de partenariat définissant les modalités administratives et financières a été élaborée conjointement. La SPL Office de Tourisme et des Congrès de Valence Romans Sud Rhône-Alpes gèrera, conformément à la convention du 6 juillet 2020, le produit du partenariat financier conclu avec chaque partenaire.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier 2023 / 2024 / 2025 avec l'entreprise CROUZET.
- D'approuver la convention tripartite de partenariat financier, de nature et de compétences 2023 / avec l'entreprise DECATHLON VALENCE.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à régler toutes les modalités afférentes à l'exécution de ces conventions.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de partenariat financier avec l'entreprise CROUZET
- Convention de partenariat financier avec l'entreprise DECATHLON VALENCE

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 42

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET, Philippe DOS REIS

Votant contre : 1

Annie ROCHE

S'abstenant : 5

Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

2023/06-26/89	Conventions et avenant Mécénat	Rapporteur: Nathalie ILIOZER
---------------	--------------------------------	---------------------------------

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux Fondations ;

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 238 bis et 200 du Code Général des Impôts, relatifs aux dispositions fiscales encadrant le mécénat,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, face à un contexte financier en mutation et soucieuse de coconstruire ses projets en créant des synergies avec les forces économiques locales, la Ville de Valence développe une démarche de recherche de recettes extérieures, principalement tournée jusqu'en 2015 vers les partenaires publics, en associant régulièrement les acteurs privés aux enjeux et aux projets de la collectivité à travers l'acte de don.

L'engagement par le mécénat permet ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques locaux autour plusieurs axes de développement qui, pour la Ville, constituent des enjeux importants, actuels et à venir, pour la qualité de vie et l'attractivité du territoire :

- ENVIRONNEMENT : la transition écologique et la lutte contre le réchauffement climatique
- PATRIMOINE : la valorisation du Patrimoine culturel
- EVENEMENTIEL : le développement des Grands évènements
- CULTURE : le soutien à la programmation des équipements culturels (Théâtre et Musée)

De par leur implantation sur Valence et leur engagement antérieur et régulier en tant que mécènes, 3 nouvelles entreprises ont souhaité apporter leur soutien à la Ville de Valence :

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



		Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2023	Total sur la période
CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE		Convention 2023/2025	Festival sur le Champ - Mécénat financier Festival sur le Champ - Mécénat en nature	10 000 €	30 000 €
				10 000 €	30 000 €
LEROY MERLIN		Convention 2023	Evènements et Plan Arbre - Mécénat financier	5 000 €	5 000 €
OBOUSSIER		Convention 2023/2025	Evènements et Plan Arbre - Mécénat financier	15 000 €	45 000 €

RENAULT, dont la convention a été signée en 2022, a souhaité, compte tenu de ses contraintes budgétaires tendues, réduire ses ambitions de départ en réajustant son apport :

		Nature et période	Opération soutenue et nature du don	Don 2023	Total sur la période
RENAULT		Avenant 1 à la convention 2022/2024	Evènements et Plan Arbre - Mécénat financier	20 000 €	60 000 €

Le Mécène VINCI, dont la convention a été votée au Conseil Municipal du 21 novembre 2022, a souhaité, pour des raisons de gestion interne, faire intervenir directement sa fondation dans le cadre du financement du Plan arbre. Les actions de la fondation n'entrant pas dans le cadre du mécénat, la convention de mécénat initiale devient, dès lors, caduque.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mécénat financier, de nature et de compétences 23/25 avec CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE pour une valeur totale de 60 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2023 avec LEROY MERLIN pour un montant total de 5 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver la convention de mécénat financier 2023 avec OBOUSSIER pour une valeur totale de 45 000 € sur la période conventionnée ;
- D'approuver l'avenant 1 à la convention de mécénat financier 22/24 avec RENAULT pour une valeur totale de 60 000 € sur la période de convention décalée à 23/25 ;
- De dire que la convention de mécénat avec VINCI votée le 21 novembre 2022 est résiliée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et l'avenant et à régler toutes les modalités afférentes à leur exécution.

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02





Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Convention de mécénat 23/25 avec CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE
- Convention de mécénat financier 2023 avec LEROY MERLIN
- Convention de mécénat financier 2023 avec OBOUSSIER
- Avenant 1 à la convention de mécénat financier 22/24 avec RENAULT

Madame Déborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à la majorité absolue.**

Votant pour : 41

Nicolas DARAGON, Véronique PUGEAT, Franck SOULIGNAC, Annie-Paule TENNERONI, Lionel BRARD, Nathalie ILIOZER, Laurent MONNET, Cécile PAULET, Pierre-Olivier MAHAUX, Kérha AMIRI, Franck DIRATZONIAN-DAUMAS, Marie-Françoise PASCAL, Sylvain FAURIEL, Renaud POUTOT, Georges RASTKLAN, Martine PERALDE, Dominique REYNAUD, Marie-José SEGUIN, Anne JUNG, Nancie MASSIN, Louis PENOT, Laurence DALLARD, Claude CALANDRE, Jean-Luc CHAUMONT, Michèle RAVELLI, Bruno CHAFFOIS, Virginie RIOLI, Virginie THIBAudeau, Morgane SAILLOUR, Mactar SENE, Thomas BLACHE, Gayané MARKARIAN, Adem BENCHELLOUG, Alexandre DESPESE, Marie BALSAN, Manon BELDA, Adeline TERRAIL, Céline LUCAS, Christophe CLET, Elise LAURENT, Julien MUTELET

Votant contre : 6

Annie ROCHE, Jean-François GALLAND, Malika KARA LAOUAR, Florent MEJEAN, Jimmy LEVACHER, Bruno CASARI

S'abstenant : 1

Philippe DOS REIS

### Délibérations Administration générale – Finances

2023/06-26/90	Désignation d'un Référent Déontologue auprès des élus municipaux	Rapporteur: Nicolas DARAGON
---------------	--	--------------------------------

Vu l'article L 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment son article 2 relatif à la Charte de l' élu local,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Monsieur le Maire expose :

La loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a fixé un certain nombre de principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local : nécessité pour l' élu d'exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité », de poursuivre « le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel (...) ».

#### Service du conseil municipal

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



La loi « 3DS » du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. La mise en œuvre de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Ce référent déontologue, désigné par le Conseil municipal, doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Il ne peut être élu au sein de la collectivité dans laquelle il exerce ses fonctions ni y avoir été élu depuis moins de trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sollicité par des collectivités et établissements, le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme a décidé, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de désigner un référent déontologue des élus, cette fonction étant gérée en commun par le Centre de Gestion du Rhône et le Centre de Gestion de la Drôme.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner comme référent déontologue auprès des élus de la Ville de Valence, pour la durée du mandat du conseil municipal, le référent déontologue désigné par le CDG 69 (madame Elise UNTERMAIER-KERLEO) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Tout élu municipal qui le souhaite pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire disponible en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion 69. La saisine peut également être adressée par courriel à [referent.deontologue.laïcité@cdg69.fr](mailto:referent.deontologue.laïcité@cdg69.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Référent déontologue élu du CDG 69  
9 allée Alban Vistel  
69110 SAINTE FOY LES LYON

Le courrier devra porter la mention « Confidentiel ».

Les réponses se feront par écrit. Le référent déontologue pourra être amené à contacter l'élu pour obtenir des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Le montant de l'indemnité de vacation versée au référent déontologue est fixé au montant maximum de 80 € par dossier conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022. A ce montant s'ajouteront des frais de facturation des CDG 69 et 26 pour un montant de 26 € par sollicitation.

L'ensemble des modalités d'intervention du référent déontologue et de financement de la mission est défini dans la convention jointe en annexe.

En conséquence, et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la désignation comme référent déontologue de l'élu municipal, le référent déontologue désigné par le CDG 69 (madame Elise UNTERMAIER-KERLEO ou toute autre personne désignée par lui),
- D'approuver les modalités d'exercice des fonctions du référent déontologue telles que définies ci-avant,
- D'approuver la convention relative au référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme,
- D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

#### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Convention relative au référent déontologue des élus avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme

Madame Deborah REYNAUD a quitté la salle.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/91	Nomination de nouveaux membres au Conseil des Sages	Rapporteur: Lionel BRARD
---------------	---	-----------------------------

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 30 juin 2014, le Conseil municipal de Valence a adopté une délibération approuvant le principe de création d'un Conseil des Sages et s'est réservé la possibilité de compléter cette composition par délibération.

La présente délibération a pour objet d'en arrêter sa nouvelle composition.

### **Composition du Conseil des Sages**

La Ville de Valence trouve un intérêt à faire appel à des personnalités qui, par leur expérience, leur expertise, leur parcours professionnel et leur engagement dans la vie locale ont la capacité d'apporter un éclairage utile et pertinent sur la vie de la cité.

Le Conseil des Sages est ainsi composé d'un groupe de personnalités qualifiées indépendantes, représentatives de la diversité valentinoise, qui, sur la base du volontariat, acceptent d'apporter leur contribution au sein de cette instance.

A ce jour, les membres sont les suivants :

Jean-Marc ABATTU, Abdelkamel ALLAOUA, Alain BALSAN, Jean-Claude BANC, Jacques BELLEMIN, Jacques BENEVISE, Fabrice CAZZITTI, Pierre DEVAL, Arnaud DURRLEMAN, Pierre ESTEOULLE, Michel FAURE, Sylvain FIDENTI, Olivier GARIN, Aline GIRARD, Geneviève GONDOUIN, Lisette GREGOIRE, Nicole MARIN, Estelle MATHIEU, Hélène MOULIN-STANISLAS.

Le Conseil municipal s'est réservé la possibilité de compléter cette composition par délibération.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la désignation en tant que nouveaux membres de :

- **Madame Christiane TARRISSE** (Co-fondatrice et Présidente depuis 12 ans de l'Association « Les canaux de Valence-Biodiversité au fil de l'eau », qui apporte notamment une contribution essentielle à la valorisation de la zone humide Paule DEVIVAISE, à la protection des canaux au PLU, ainsi qu'à l'organisation de nombreux événements et visites sur Valence ; en charge également de la gestion de l'Association syndicale du Canal des Moulins.)
- **Madame Chrystelle COUTIF** (Présidente durant de nombreuses années d'un club de natation de plus de 1000 adhérents en région parisienne ; commerçante place DANTON, labélisée « Toqué du Local », partenaire des Restos du Cœur, membre des associations « Valence en Gastronomie » et des « Commerçants Bouffier - Montjau »).

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



- **Monsieur Jacques ABRAHAMIAN** (ancien président d'une radio locale, fondateur du C24 – Comité du 24 avril, membre d'associations culturelles et philosophiques).

Le Conseil municipal se réserve la possibilité de compléter de nouveau cette composition par délibération.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle composition du Conseil des Sages.

*Suite aux propos polémiques et incessants de Bruno CASARI qui empêche hors micro la pris de parole de Lionel BRARD, Monsieur le Maire suspend la séance à 22h12.*

*Reprise de la séance à 22h15.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

2023/06-26/92 municipal	Modification des membres des commissions thématiques du conseil	Rapporteur: Nicolas DARAGON
----------------------------	---	--------------------------------

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal et désignation des membres des commissions thématiques ;

Vu la délibération du 6 juillet 2020 portant modification du règlement du conseil municipal ;

Vu les délibérations des 14 décembre 2020, 29 mars 2021, 3 octobre et 21 novembre 2022 et 20 mars 2023 portant modification des membres des commissions préparatoires du conseil municipal ;

Monsieur le Maire expose :

Le règlement intérieur du conseil municipal a créé 4 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée. La composition de ces dernières respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Suite au décès de monsieur Richard FRITZ, Monsieur Philippe DOS REIS est devenu conseiller municipal et a fait part de son souhait de siéger dans les commissions 3 et 4.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal prend acte de la désignation de Monsieur Philippe DOS REIS en qualité de membre des commissions thématiques 3 « Ville sûre et attractive » et 4 « Ville dynamique, culturelle, sportive, créative et éducation ».

**Le Conseil prend acte de la délibération**

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté – 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



## QUESTIONS DIVERSES

- 5 questions ont été déposées par le groupe Gauche écologiste et populaire

1/ *Nous sommes interpellés par une association de locataires suite à la pose de containers de poubelles enterrées au 9 allée Georges Simenon qui se plaint qu'elles soient enterrées à une trop grande proximité des fenêtres et balcons des habitants*

*Pouvez-vous nous retracer l'historique des délibérations présentées en conseil municipal ainsi que les enquêtes qui ont été faites auprès des habitants de ces logements afin que la décision soit prise au consensus avec eux ?*

Cent quatre-vingt containers à ordures ont été changés par Valence Romans Habitat. Il s'agit de containers semi enterrés identiques à ceux posés sur l'ensemble du territoire. L'implantation sur le domaine VRH, à proximité immédiate des usagers desdits containers se fait dès que possible, et sur le domaine public en cas d'incapacité technique. Les implantations réalisées ne font donc pas l'objet de délibérations de la Ville.

2/ *Nous retranscrivons ici la question que nous posent de nombreux Valentinois : comment se rafraîchir cet été à Valence les après-midi pour une famille valentinoise ? Quelles solutions sont proposées quand la canicule sera à son paroxysme ? Quel lieu de baignade ?*

Bien qu'il s'agisse d'un sujet Communauté d'Agglomération concernant les lieux de baignade, les éléments de réponse suivants sont apportés.

Il était prévu que la piscine de Bourg-lès-Valence soit ouverte, sa fermeture n'étant prévue qu'en septembre. Or, la Commission de sécurité a refusé absolument l'ouverture.

Pour rappel, en août 2019, la piscine Jean Pommier avait reçu 4 000 entrées soit une dizaine par heure sur une dizaine d'heures d'ouverture, donc une très faible fréquentation. Par ailleurs, lors du renouvellement de cette piscine, le traitement de l'air n'a pas été refait. Il n'y a donc pas de système qui permet d'abaisser la température.

Pour la totalité du territoire de la Communauté d'Agglomérations, ce sont bien l'ensemble des concitoyens qui contribuent à ce budget. Il y a à proximité immédiate la piscine de Portes-Lès-Valence, la piscine de Chabeuil, la piscine de l'Épervière qui a une offre bien plus large. La piscine Jean Pommier sera ouverte le matin et la piscine de Bourg-Lès-Valence, dès que les travaux seront terminés..

Il reste aussi tous les établissements publics qui peuvent accueillir pour se rafraîchir.

3/ *800 agents de la Ville ont signé une pétition contre le fait que le versement de leur prime soit lié aux résultats du sondage IFOP réalisé par l'exécutif. Nous souhaiterions savoir où en sont les discussions avec les organisations syndicales de la Ville et s'il est envisagé de revoir cette délibération votée le 12 décembre 2022 ?*

La demande a été entendue. Une étude est en cours sur les modalités d'évaluation qui ne seront pas en lien avec le sondage. Lors de la dernière rencontre avec les représentants du personnel, nous leur avons dit que la question serait ajustée et qu'il serait encore plus simple de ne pas le traiter au travers du sondage. Ce travail sera conduit dès le mois de septembre pour trouver les critères les plus ajustés.

### **Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



4/ La prolongation du contrat 2014 a pris fin en décembre 2022, il va donc se mettre en place un nouveau contrat de ville en 2023 entre l'agglo VRA et l'État.

Vu la loi du 21 février 2014, les comités de quartiers relevant de la politique de la ville seront considérés comme parties prenantes à la réflexion et à la mise en place du contrat de ville.

Concernant Valence, quand va se mettre en place la consultation des comités de quartier ? Dans quelle mesure ces derniers pourront-ils être forces de proposition et de quel délai vont-ils disposer pour contribuer ?

Par ailleurs, quelle communication sera faite pour inviter les citoyens à participer aux conseils de quartier afin que la réflexion s'élargisse à des personnes qui ne sont pas usagers de ces instances, pensant ne pas y avoir leurs places ?

A quelles associations et acteurs locaux pourront-ils se référer pour être accompagnés dans cette démarche ?

Concernant la constitution des conseils de quartier de la ville, pouvons nous avoir accès à la liste des représentants nommés e des représentants tirés au sort ?

Sur Valence cinq réunions publiques sont programmées : une par QPV (Quartier Politique de la Ville) aux dates suivantes :

La Chamberlière, mardi 27 juin.

Valensoles, le 07 juillet.

Polygone, le 11 juillet.

Le Plan, le 17 juillet.

Fonbarlette, le 19 juillet.

Cet agenda extrêmement contraint a été communiqué par la Préfecture de la Drôme (courrier de la Préfète arrivé le 16 juin) .

Sur les comités de quartier, vous étiez invités lors du tirage au sort qui a eu lieu le 22 juin 2021. Étaient présents Madame ROCHE, Madame KARA LAOUAR, Monsieur RASTKLAN, Monsieur CHAFFOIS, Monsieur BRARD. Il y avait sept personnes sur la liste de personnes volontaires, sept personnes sur la liste électorale et sept personnes suppléantes en cas de désistement. Pour les conseils de quartier, les tirages au sort et désignations ont déjà eu lieu.

- Une question orale a été posée par Monsieur CASARI (question jointe en annexe)

La Ville n'a déposé aucune plainte.

Monsieur CASARI ayant coupé la parole en parlant hors micro, Monsieur le Maire lève la séance.

La présente séance est levée à 22h25.



**Nicolas DARAGON**  
Maire de Valence



**Elise LAURENT**  
Secrétaire du Conseil Municipal

**Service du conseil municipal**

Place de la Liberté - 26000 Valence - Tel : 04 75 79 20 57 / 04 75 79 20 48 - Fax : 04 75 79 20 02



---

# BRUNO CASARI

---

conseiller municipal de Valence

conseiller communautaire Valence Romans Agglo

Valence, le 20 juin 2023

Question orale pour le conseil municipal du 26 juin 2023

il y a un an, vous souteniez l'installation d'une école hors contrat (présente au sein de la mosquée) sur un terrain municipal que vous vendiez.

Au sein de ce conseil municipal, trois élus d'opposition ont voté contre ou s'étaient interrogés.

Tous les élus LR et LFI avaient approuvé ce projet dangereux pour le vivre-ensemble et la laïcité.

Des journaux nationaux se sont emparés du sujet, des documents de police ont été dévoilés. Le service de police spécialisé dans la surveillance des réseaux islamistes a écrit un rapport mentionnant un de vos élus et le rapprochant des « frères musulmans ».

Dans la presse, j'ai entendu de nombreux acteurs dire qu'ils portaient plainte etc et notamment vous.

Qu'en est-il concernant la ville de Valence et vous ?

De quelles plaintes, notre ville fait-elle l'objet ?

De quelles plaintes en tant que maire faites-vous l'objet ?

Avez-vous porté plainte au nom de la ville ou en tant que maire contre des journaux, des tracts etc ?



## Décisions générales



N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300110	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une salle sise 97 rue Faventines par l'association Diaconat Protestant Drôme-Ardèche pour la soirée du 5 avril 2023		14/03/2023
D202300111	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de la Maison Dupré-Latour à Valence Romans Agglo pour le service Pays d'Art et d'Histoire		22/03/2023
D202300124	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'une partie du domaine public au sein du Musée à la Société Fleur de Farine pour la journée du 12 mars 2023		28/03/2023
D202300136	Décision générale gestion locative	Mise à disposition temporaire du domaine public à la Société Daltys pour l'année 2023		28/03/2023
D202300135	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un local au sein d'un bâtiment sis 123 avenue Victor Hugo à Valence Romans Agglo		03/04/2023
D202300103	Décision générale gestion locative	AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS STADE POMPIDOU - AVENUE DE ROMANS A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'EARV		06/04/2023
D202300139	Décision générale gestion locative	Mise à disposition d'un logement sis 1 rue Farnerie		06/04/2023
D202300102	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DU COMPLEXE ARTHUR MAGAKIAN A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION VALENCE GYM		24/04/2023
D202300187	Décision générale gestion locative	Mise à disposition du site tennistique de Valence-le-Haut à l'association Tennis Club Valence-le-Haut		28/04/2023
D202300082	Décision générale gestion locative	AVENANT A LA CONCESSION D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR LE MAINTIEN D'UN OUVRAGE DE REJET DES EAUX PLUVIALES DES COURTS DE TENNIS DE L'EPERVIERE ENTRE LA COMMUNE DE VALENCE ET LA CNR		02/05/2023
D202300164	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU 71 RUE CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME FANNY MAILLE		05/05/2023
D202300166	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU 71 RUE CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME CELIA MASSON		05/05/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300165	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT AU 71 RUE CHATEAUVERT ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET MADAME CINDY PONTES		05/05/2023
D202300205	Décision générale gestion locative	Mise à disposition de l'auditorium de la Médiathèque Latour-Maubourg pour la journée du 16 mai 2023 par Valence Romans Agglo		16/05/2023
D202300186	Décision générale gestion locative	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 4 RUE CLOS GAILLARD A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION ACTIOM		16/05/2023
D202300167	Décision générale gestion locative	AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU 44 RUE BERTIN A VALENCE ENTRE LA VILLE DE VALENCE ET L'ASSOCIATION VALENCE HANDBALL		22/05/2023
D202300128	Décision générale cimetièrè	Conversion géographique CORTES		15/03/2023
D202300250	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.21-126		31/05/2023
D202300251	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.39-52		31/05/2023
D202300252	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-280		31/05/2023
D202300253	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-134		31/05/2023
D202300254	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-228		31/05/2023
D202300255	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-341		31/05/2023
D202300256	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.26-126		31/05/2023
D202300257	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.8-176		31/05/2023
D202300262	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-305		01/06/2023
D202300263	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.9-94A		01/06/2023
D202300264	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.18-106		01/06/2023
D202300265	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.28-123		01/06/2023
D202300266	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.41-35		01/06/2023
D202300267	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.30-52		01/06/2023
D202300268	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.24-123		01/06/2023
D202300269	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-189		01/06/2023
D202300270	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.32-80		01/06/2023
D202300271	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-138		01/06/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300272	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-E60		01/06/2023
D202300273	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-19		01/06/2023
D202300274	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire C.10-271		01/06/2023
D202300275	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-265		01/06/2023
D202300276	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.29-78		01/06/2023
D202300277	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44CA-20		01/06/2023
D202300278	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.27-61		01/06/2023
D202300279	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-112		01/06/2023
D202300280	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.26-3		01/06/2023
D202300281	Décision générale cimetièrè	Concession funéraire P.11-126		01/06/2023
D202300282	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.37-130		01/06/2023
D202300283	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-35		01/06/2023
D202300284	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-23		01/06/2023
D202300285	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.7-18		01/06/2023
D202300286	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-749		01/06/2023
D202300287	Décision générale cimetièrè	Conversion funéraire C.11-227		01/06/2023
D202300288	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.10-278		01/06/2023
D202300289	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.10-277		01/06/2023
D202300290	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire Q.9-50A		01/06/2023
D202300291	Décision générale cimetièrè	Achat concession C.10-270A		01/06/2023
D202300292	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.35-127		01/06/2023
D202300293	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire T.20-128		01/06/2023
D202300294	Décision générale cimetièrè	Renouvellement case de columbarium Q.44FL-2		01/06/2023
D202300295	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.28-271		01/06/2023
D202300296	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.11-126		01/06/2023
D202300297	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-54		01/06/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300298	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.2-110		01/06/2023
D202300299	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire C.23-786		01/06/2023
D202300300	Décision générale cimetièrè	Achat concession funéraire T.10-268		01/06/2023
D202300301	Décision générale cimetièrè	Achat case de columbarium Q.43CA-28		01/06/2023
D202300303	Décision générale cimetièrè	Renouvellement concession funéraire Q.33-76		02/06/2023
D202300148	Décision générale finances	Régie d'avance temporaire Traversée de la Drôme à vélo 2023		27/04/2023
D202300130	Décision Générale COMMUNICATION	Tarifcation des articles Mon Coeur Valence		23/03/2023
D202300246	Décision générale conseil municipal	Mandat spécial - Déplacement du Maire et de 3 adjoints à Tarbes - Finale du Championnat de France de Nationale - Dax/ VRDR		26/05/2023
D202300127	Décision générale DCV-DEP	VENTE AGORASTORE MARS 2023 MATERIEL ESPACES VERTS		22/03/2023
D202300213	Décision générale DCV-DEP	Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Valence et l'EHPAD Benjamin Delessert pour la réalisation d'animations autour du jardin et l'entretien des jardinières végétalisées dans le parc Delessert		25/05/2023
D202300215	Décision générale DCV-DEP	Convention relative à la gestion et l'utilisation du site de compostage Chareton		25/05/2023
D202200340	Décision générale DCBAG	Ensemble sportif Berthelot - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		08/03/2023
D202200334	Décision générale DCBAG	Tennis Club valence-le-haut - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		08/03/2023
D202300145	Décision générale DCBAG	Local Pétanque Valence-le-Haut - Création d'un local de stockage et mise aux normes de deux sanitaires - Dépôt de demande d'autorisation de travaux		05/04/2023
D202300151	Décision générale DCBAG	Complexe Sportif Pierre Mendès France - Création d'un sanitaire PMR mixte et installation d'une rampe d'accès PMR - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		13/04/2023
D202300202	Décision générale DCBAG	Gymnase Jean Gemain - Création de deux vestiaires d'arbitres et mise en conformité totale aux règles d'accessibilité - Dépôt de demande d'Autorisation de Travaux		04/05/2023
D202300211	Décision générale DCBAG	Ecole maternelle Jean de la Bruyère - Mise en accessibilité - Dépôt demande Autorisation de Travaux		23/05/2023
D202300092	Décision Générale DAP	Avenant n°1 aux conventions d'occupation du Domaine public - location kiosque		03/03/2023
D202300098	Décision générale DAP	Tarifs d'occupation du domaine public - Département Attractivité et Proximité - Direction du Domaine Public - Service Domaine Public et Stationnement		10/03/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300177	Décision Générale DAP	SUBVENTION BANQUE DES TERRITOIRES ETUDE DE CADRAGE ET AMO BASSE-VILLE		27/04/2023
D202300219	Décision générale DAP	Demande de subvention élaboration du Plan de Valorisation d'Architecture et du Patrimoine (PVAP)		26/05/2023
D202300096	Décision Générale DG	FEDER 2022 Valence attractive: la nature et les loisirs en cœur de ville		28/02/2023
D202300120	Décision Générale DG	Contrat Région – Création d'un skate parc et d'une aire de sports plein air dans le stade Colette Besson		16/03/2023
D202300121	Décision Générale DG	Contrat Région – Requalification du centre-ville : aménagement de la place de la liberté, rues commerçantes et abords		16/03/2023
D202300085	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame BLANC		27/02/2023
D202300079	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle a Pascal GIROUX		27/02/2023
D202300097	Décision générale juridique	Décision octroi protection fonctionnelle Dominique CURMI		08/03/2023
D202300109	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle GAILLOUD MALEK		14/03/2023
D202300125	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle HOAREAU		24/03/2023
D202300152	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle DUSSEL Xavier		07/04/2023
D202300160	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle SURPLY		13/04/2023
D202300222	Décision générale juridique	Octroi de la protection fonctionnelle DEBICKI		26/05/2023
D202300106	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022.0067 EN DATE DU 07/09/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		07/03/2023
D202300113	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 20220103 EN DATE DU 24/11/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		08/03/2023
D202300112	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022091 EN DATE DU 30/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		09/03/2023
D202300114	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021092 EN DATE DU 25/09/2021/ VALENCE / BUDGET GENERAL		10/03/2023
D202300116	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2021076 EN DATE DU 23/08/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		13/03/2023
D202300117	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N° 2022001 EN DATE DU 08/11/2018 / VALENCE / BUDGET GENERAL		14/03/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300133	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2021007 EN DATE DU 03/03/2021 / VALENCE / BUDGET GENERAL		23/03/2023
D202300146	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N° 2022017 EN DATE DU 11/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		29/03/2023
D202300153	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2020021 EN DATE DU 26/05/2020 / VALENCE / BUDGET GENERAL		03/04/2023
D202300150	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022089 EN DATE DU 29/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		03/04/2023
D202300192	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022082 EN DATE DU 21/08/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		25/04/2023
D202300193	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER AUTO N°2022050 EN DATE DU 11/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/04/2023
D202300194	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022062 EN DATE DU 09/12/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		26/04/2023
D202300208	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER DAB N° 2022095 EN DATE DU 26/10/2022 / VALENCE / BUDGET GENERAL		05/05/2023
D202300210	Décision générale assurance	Assurances		05/05/2023
D202300234	Décision générale assurance	REMBOURSEMENT ASSURANCES : DOSSIER RH N° 2022008 EN DATE DU 02/05/2019 / VALENCE / BUDGET GENERAL		25/05/2023
D202300128	Décision générale cimetière	Conversion géographique CORTES		15/03/2023
D202300075	Décision Générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à l'ANS, la Région AURA, le Conseil Départemental et la CEE pour les travaux de l'aire de jeux et la tribune au Stade Georges Pompidou.		03/03/2023
D202300078	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à l'ANS, la Région et le CEE pour les travaux du Pôle glisse au sein du complexe sportif C. Besson au polygone		03/03/2023
D202300080	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à la Région AURA pour le Festival 2023		03/03/2023
D202300081	Décision générale DSCEVA	Décision - Révision des tarifs - Convention CSU Ville UGA		03/03/2023
D202300077	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à la Ligue Rhône Alpes de Football et l'ANS pour la création d'un terrain synthétique au stade Jean Perdrix		03/03/2023
D202300105	Décision générale DSCEVA	Décision - Convention de mise à disposition du site tennistique de l'Epervière entre la Ville et l'association Valence Tennis		04/04/2023

## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300104	Décision générale DSCEVA	Décision - Convention de mise à disposition du site tennistique de Valence le Haut entre la ville et le Tennis Valence Le Haut		04/04/2023
D202300173A	Décision générale DSCEVA	Décision - demande de subvention à l'ANS pour les travaux de Pompidou		13/04/2023
D202300174A	Décision générale DSCEVA	Décision - Demande de subvention à l'ANS pour la construction du pôle de glisse au parc sportif colette BESSON du polygone		13/04/2023
D202300220	Décision générale DSCEVA	Acceptation du don de l'association Bonaparte A Valence		26/05/2023
D202300093	Décision générale MUSEE	Conventions de prêt exposition "l'Univers sans l'Homme" 2		24/02/2023
D202300131	Décision générale MUSEE	Conventions de prêt Exposition "l'Univers sans l'homme" 3		22/03/2023
D202300162	Décision générale MUSEE	Convention de prêt d'œuvres Musée Mac Val		06/04/2023
D202300191	Décision générale MUSEE	Conventions de prêt exposition l'Univers sans l'Homme 4		19/04/2023
D202300169	Décision générale MUSEE	Demande de subvention pour l'exposition "l'Univers sans l'homme" au titre du label EIN		24/04/2023
D202300170	Décision générale MUSEE	Tarifs privatisation du musée		24/04/2023
D202300207	Décision générale MUSEE	Conventions de prêt exposition L'Univers sans l'Homme 5		28/04/2023
D202300199	Décision générale MUSEE	Prêts d'œuvres du musée		02/05/2023
D202300212	Décision générale MUSEE	Tarifs musée - entrées et boutique		09/05/2023
D202300230	Décision générale MUSEE	Convention de mise à disposition Musée - Fondation Rovaltain		26/05/2023
D202300051	Décision générale DEJ	Subvention CAF MPT CENTRE VILLE		24/02/2023
D202300084	Décision Générale DEJ	Subvention CAF - Acquisition Triporteur MPT municipales		08/03/2023
D202300101	Décision Générale DEJ	Convention de partenariat Aide aux Vacances des Enfants 2023-2027 entre la CAF de la Drôme et la Ville de Valence		22/03/2023
D202300115	Décision générale DEJ	Avenant n°4 marché Valence Services		05/04/2023
D202300134	Décision Générale DEJ	Subvention CAF MPT Fontbarlettes		05/04/2023
D202300158	Décision Générale DEJ	Subvention CAF projet MPT Fontbarlettes "accueil d'enfants en situation de handicap"		06/04/2023
D202300161	Décision Générale DEJ	Demande de SUBVENTION FIPD pour la sécurisation des établissements scolaires		06/04/2023
D202300176	Décision générale DEJ	Mise à jour des tarifs de la direction Education Jeunesse		25/04/2023
D202300168	Décision Générale DEJ	Subvention CAF - Collectif alimentation durable - MPT Fontbarlettes		26/04/2023
D202300200	Décision Générale DEJ	Demande de subvention ETAT pour les actions quartiers d'été 2023		05/05/2023



## Décisions générales

N° enregistrement	Thème	Descriptif	Montant HT	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300201	Décision Générale DEJ	Demande de subvention Politique de la Ville pour l'action chantiers jeunes et Programme de réussite éducative		05/05/2023
D202300223	Décision générale DEJ	Subvention CAF projet Aide Innov jeunes 11 25 ans MPT Centre Ville		23/05/2023
D202300224	Décision générale DEJ	Convention Agglo Ville implantation, gestion et utilisation de site de compostage dans les écoles		26/05/2023

## Décisions Commande Publique



N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300083	Décision commande publique marché de travaux	223153_Marché de Travaux de Réfection des Murs du cimetière et Rénovation du Monument DELACROIX de VALENCE	SARL BRITO ET FILS 26000 VALENCE	151989,76 € HT	28/02/2023
D202300087	Décision Commande publique marché de travaux	Marché 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence - Lot N° 2 - VRD - Décision de résiliation	Entreprise BONNARDEL ZA LES MARLHES 145 IMPASSE DU MUGUET 26300 ALIXAN	INDEMNITE RESILIATION 1 010.90 €	21/02/2023
D202300108	Décision commande publique marché de travaux	Marché Subséquent n° 01 « Requalification de la rue Pierre Coubertin à Valence » à l'accord-cadre n° 223027 « Travaux de voirie d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT » - Lot n° 2 « zone sud »	EUROVIA DALA 26106 ROMANS-SUR-ISERE CEDEX	269 210.85 € HT (tranche ferme : 232 597.55 € HT, délai d'exécution des travaux : minimum 10 semaines et maximum 14 semaines / Tranche optionnelle : 36 613.30 € HT, délai d'exécution des travaux : minimum 1 semaine et maximum : 3 semaines.	14/03/2023
D202300126	Décision commande publique marché de travaux	Marché 233012 : Construction d'un pumptrack - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité			15/03/2023

## Décisions Commande Publique

D202300091	Décision commande publique marché de travaux	223135_Marché de Travaux de Réaffectation de Locaux du Bâtiment CIO à VALENCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Lot 1 : EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES 26000 Valence</li> <li>•Lot 2 : SASU DERIN 38780 PONT-EVEQUE</li> <li>•Lot 3 : MT FENETRE 26190 SAINT-LAURENT-EN-ROYANS</li> <li>•Lot 4 : D.E FACADE 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON</li> <li>•Lot 5 : BONHOMME METALLERIE 26120 MONTELIER</li> <li>•Lot 6 : PAYEN MENUISERIE 26750 SAINT PAUL LES ROMANS</li> <li>•Lot 7 : CIZERON SAS 26500 BOURG LES VALENCE</li> <li>•Lot 8 : SAS ANGELINO ET FILS 26260 SAINT DONAT SUR L"HERBASSE</li> <li>•Lot 9 : COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANE</li> <li>•Lot 10 : ENTREPRISE SALLEE SAS 26000 Valence</li> <li>•Lot 11 : SAS CHALAYE ELECTRICITE 26000 VALENCE</li> </ul> <p>Lot 1 : EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES 26000 Valence</p> <p>Lot 2 : SASU DERIN 38780 PONT-EVEQUE</p> <p>Lot 3 : MT FENETRE 26190 SAINT-LAURENT-EN-ROYANS</p> <p>Lot 4 : D.E FACADE 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•Lot 1 : EIFFAGE CONSTRUCTION ALPES 26000 Valence Pour un montant de 155 252,41 € HT.</li> <li>•Lot 2 : SASU DERIN 38780 PONT-EVEQUE Pour un montant de 31 160,00 € HT</li> <li>•Lot 3 : MT FENETRE 26190 SAINT- LAURENT-EN- ROYANS Pour un montant de205 339,00 € HT.</li> <li>•Lot 4 : D.E FACADE 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON Pour un montant de 149 787,60 € HT.</li> <li>•Lot 5 : BONHOMME METALLERIE 26120 MONTELIER Pour un montant de 54 483,93 € HT.</li> <li>•Lot 6 : PAYEN MENUISERIE 26750 SAINT PAUL LES ROMANS Pour un montant de 87 625,09 € HT.</li> <li>•Lot 7 : CIZERON SAS 26500 BOURG LES VALENCE Pour un montant de 145 762,65 € HT.</li> <li>•Lot 8 : SAS ANGELINO ET FILS 26260 SAINT DONAT SUR L"HERBASSE Pour un montant de 13 694,00 € HT.</li> <li>•Lot 9 : COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANE Pour un montant de 67</li> </ul>	16/03/2023
------------	---	--	--	---	------------

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
			Lot 5 : BONHOMME METALLERIE 26120 MONTELIER Lot 6 : PAYEN MENUISERIE 26750 SAINT PAUL LES ROMANS Lot 7 : CIZERON SAS 26500 BOURG LES VALENCE Lot 8 : SAS ANGELINO ET FILS 26260 SAINT DONAT SUR L"HERBASSE Lot 9 : COMPTOIR DES REVETEMENTS 69100 VILLEURBANE Lot 10 : ENTREPRISE SALLEE SAS 26000 Valence Lot 11 : SAS CHALAYE ELECTRICITE 26000 VALENCE	990,00 € HT. •Lot 10 : ENTREPRISE SALLEE SAS 26000 Valence Pour un montant de 231 963,74 € HT. •Lot 11 : SAS CHALAYE ELECTRICITE 26000 VALENCE Pour un montant de 108 628,89 € HT.	
D202300118	Décision commande publique marché de travaux	223060_Marché de Travaux : Création d'une aire de camping-cars à Valence_LOT4	SERIC ALPES DAUPHINE 38140 FLEURIEUX SUR L"ARBRESLE	77 090,57 € HT	17/03/2023
D202300107	Décision commande publique marché de travaux	Marché n°223253 : Travaux de réfection de la pelouse du terrain d'honneur du stade Pompidou	PARC ET SPORTS (Mandataire) et GUINTOLI (Co-traitant) P&S : 7 rue Jean Mermoz 69680 Chassieu Guintoli : 66 route de Beauvallon 26000 Valence	949 967,67 euros HT	21/03/2023
D202300129	Décision commande publique marché de travaux	Marché 213061 : MOE pour l'aménagement du square sud-ouest de la place d'armes à Valence - Avenant n°3	ATELIER L PAYSAGE ET URBANISME 07110 VINEZAC	sans incidence financière	22/03/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300119	Décision commande publique marché de travaux	Accord-cadre n°223222 - Remise en état des surfaces engazonnées des terrains de sports de la ville de Valence	LES JARDINS DE PROVENCE / ID VERDE / TECHNIGAZON LE POUZIN 07250 / JARCIEU 38270 / ATTON 54700	Accord-cadre sans minimum annuel. Montant maximum annuel : 416 666 euros HT	28/03/2023
D202300144	Décision commande publique marché de travaux	223242_Accord-Cadre à Bons de commande Mono-attributaire : Travaux d'électricité sur les infrastructures de la ville de Valence	Cegelec Réseaux Auvergne Drôme Ardèche 26300 ALIXAN	-Montant minimum : 30 000 € HT annuel -Montant maximum : 500 000 € HT annuel	30/03/2023
D202300203	Décision commande publique marché de travaux	Marché N°233045 : Construction d'un pumptrack à Valence	VELOSOLUTIONS FRANCE 69800 SAINT PRIEST	252 631,48 euros HT	26/04/2023
D202300218	Décision commande publique marché de travaux	233013 - MS 02 - Requalification des abords du groupe scolaire Kergomard/Récamier (rue de l'Isle) et du square Albert 1er (rue de l'Armée Belge) à Valence	SIORAT (mandataire) / GUINTOLI/EHTP/EFFAGE ROUTE CENTRE EST (co-traitants) 26000 VALENCE	848 595.00 € HT	23/05/2023
D202300095	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213071 Réimplantation de la MPT de Valensoles : Réhabilitation du bâtiment Ferry Nord et extension_Lot n°4 Charpente bois Couvertures Zinguerie Bardages bois_Avenant n°2	HT CONSTRUCTION BOIS 26000 VALENCE	Plus-value de 12 943,30€ HT (variation de 5,26%)	03/03/2023
D202300094	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213191L2 - accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la réalisation de travaux paysagers - lot n°2 « Territoire de Valence » - avenants n°1	-ID VERDE (38270 JARCIEU), -JARDIN DE PROVENCE (07250 LE POUZIN), -STE D'ENTRETIEN ET DE RES (84250 LE THOR).	Avenant sans incidence financière	03/03/2023
D202300122	Décision commande publique avenant marché de travaux	213071_Réimplantation de la M.P.T de Valensoles : Réhabilitation du bâtiment Ferry Nord_Lot n°7 et Lot n°9_Avenant n°2	Entreprise MENUISERIE VAREILLE 07440 ALBOUSSIERE	Sans incidence financière sur le montant initial du marché.	14/03/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300137	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223168- Travaux d'aménagement paysagers de la rue Kiki Latry - Avenant n°1	SAS TERIDEAL TARVEL 91320 WISSOUS	Plus-value de 8 061,88 € HT, soit 9 674,25 € TTC, ce qui porte le montant du marché à 81 441,33 € HT, soit 97 729,60 € TTC (variation de +8,99 %).	22/03/2023
D202300141	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes - Lot N° 6 - Electricité - SSI - Plomberie - Ventilation - Avenant N°2	CEGELEC DAUPHINE ZI LES AUREATS 26000 VALENCE	Plus value de 13 254.86 € HT nouveau montant 128 091,96 € HT Variation +13.29%	24/03/2023
D202300138	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213163L4 _ AMNGT BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE TIR OLYMPIQUE - AVENANT N°01	THOMASSET ET FILS 26 540 MOURS ST EUSEBE	- 897.10 € HT	24/03/2023
D202300149	Décision commande publique avenant marché de travaux	MARCHE N°213163L10 - AMNGT BAT INDUSTRIEL POUR LE TIR OLYMPIQUE - AVENANT N°02	BONHOMME METALLERIE 26120 MONTELIER	- 2825.00€ HT	29/03/2023
D202300143	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 213114 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes de Valence - Lot n° 4 - Menuiseries	BRUNON MENUISERIE 23 RUE DES HAVEURS 42000 ST ETIENNE	Plus value de 979,50 € HT nouveau montant après AVT 3= 86 338,91 € HT Variation cumulée de + 8,01%	30/03/2023
D202300157	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes de Valence - Lot N°1 - Maçonnerie - Avenant n° 2	DELUERMOZ 1 RUE DE L'ANTIQUAILLE 69321 LYON	Plus Value de 11 320 € HT Nouveau montant après avenant 2 = 139 961,20 €HT (+62.77%)	11/04/2023
D202300181	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223026L3 - Accord-cadre à bons de commande travaux de voirie inférieurs à 150 000 €HT - Lot n°3 Territoire de Valence - avenant n°3	COLAS 26000 VALENCE	Avenant sans incidence sur le maximum du marché	20/04/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300189	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N° 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la ville de Valence - Lot N° 1 - Maçonnerie	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE PLATEAU LAUTAGNE 26000 VALENCE	Sans incidence financière	21/04/2023
D202300197	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 223048 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de la Manutention, de la place Laennec, de la rue Ambroise Paré, de la rue Joseph Pey et de la rue Jean Bouin - Avenant N° 1	BEAUR 10 RUE CONDORCET 26100 ROMANS SUR ISERE	PLUS VALUE 4 836,67 € HT - NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ DE 35 836,67 € HT	25/04/2023
D202300209	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché N°203130 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des Têtes de Valence - Lot n° 3 - Peinture - Avenant N°1	TEDESCHI (ENTREPRISE GENERALE) 286 RUE DU BAC 07500 GUILHERAND-GRANGES	Plus value de 2 300 € HT, ce qui porte le montant du marché à 23 893,94 € HT soit 28 672,73 € TTC	09/05/2023
D202300214	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 213040 - Travaux mise aux normes accessibilité pour 7 bâtiments de la Ville de Valence - Lot N° 3 - Plâtrerie - Peinture - Avenant N°1	BANCEL PEINTURE 72 RUE BERTHE MORISOT 07500 GUILHERAND GRANGES	Pas incidence financière	12/05/2023
D202300216	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité pour 7 bâtiments de la ville de Valence - Lot n°4 - Menuiseries extérieures intérieures - Avenant n°1	Menuiserie HUCHET 134 RUE DE SORAS ZI LA LOMBARDIERE 07430 DAVEZIEU	Pas d'incidence financière - montant marché 35 866,08 € HT	12/05/2023
D202300225	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°223242 - Accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'électricité sur les infrastructures de la Ville de VALENCE - avenant n°1	CEGELEC 26300 ALIXAN	Correction erreurs de rédaction	22/05/2023
D202300231	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n° 213040L1 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence - Lot N° 1 - Maçonnerie - Avenant n°2	CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE PLATEAU DE LAUTAGNE 26000 VALENCE	DIMINUTION DE - 9 240,80 € HT RAMENANT LE MONTANT DE MARCHÉ A 59 572,29 € HT	23/05/2023



## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300239	Décision commande publique avenant marché de travaux	Marché n°213040 - Travaux de mise aux normes accessibilité de 7 bâtiments de la Ville de Valence – lot N° 5 – Revêtement sol faïence - Avenant N° 1	OKEENEA BATIMENT 6 RUE DES AULNES 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Diminution de – 1 840,00 € HT ramenant le montant du marché à 40 928,25 € HT soit 49 113,90 € TTC (variation de -4,30 %)	26/05/2023
D202300132	Décision commande publique marché de fournitures	222184 - Divers matériels de sports pour équipements sportifs			22/03/2023
D202300086	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 3 AU MARCHÉ 182179 PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN - LOT 4 SACS A DECHETS	COMODIS 95 rue Col du Rousset - 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE		22/02/2023
D202300099	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT 1 AU MARCHÉ 212192 ACQUISITION DE VÊTEMENTS PROFESSIONNELS, D'HABILLEMENT COURANT ET DE CHAUSSURES DE PROTECTION - LOT 3 : CHAUSSURES DE PROTECTION	LES FILS DE A. COLOMBIE CADET Route de Toulouse - ZI de Mélou - 81100 CASTRES		08/03/2023
D202300147	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 marché 212066, lot 2 - Acquisition de divers matériels électroportatifs thermiques et d'outillage manuels	LOT 2 : FOUSSIER ZAC du Monné - 21 Rue du Chatelet - 72 700 ALLONES	LOT 2 : Minimum : 5 000 € HT, maximum : 80 000 € HT	30/03/2023
D202300142	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Marché n° 213168 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la Maison des Têtes de Valence - Lot N°1 ex Lot N°7 - Agencement Bois / Acier / Verre	TRAFIKDART MUSEO 43 ROUTE DU ROC 26400 SAOU	Moins-Value de 210 € HT nouveau montant AVT1= 115 680 € HT Variation -0.18%	30/03/2023
D202300163	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHÉ N°202077 - FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR PARC AUTOMOBILE	ALLIANCE AUTOMOTIVE SUD EST 1856 CHEMIN DE SAINT BERNARD - 06220 VALLAURIS	MINIMUM 1 000 € HT - MAXIMUM 15 000 € HT	13/04/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300190	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Marché n°213168 ex L9 - Travaux d'installation d'un CIAP sur la maison des Têtes de Valence - Lot n° 2 : Mise en lumière - en Image - Multimédia - Avenant N°1	MOTION AGENCY (Mandataire groupement conjoint) / AUDIOSOFT 37 RUE DU FOSSE DES TREIZE 67000 STRASBOURG	Plus value de 2 481,91 € HT, ce qui porte le montant du marché à 52 580,91 € HT	20/04/2023
D202300178	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N° 2 - MARCHE N° 202125 - FOURNITURE DE CARBURANTS ET SERVICES ASSOCIES AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES	FLEET PRO SAS IMMEUBLE COLUMBUS - 166/180 BOULEVARD GABRIEL PERI - 92240 MALAKOFF	MINIMUM 1 000 € HT - MAXIMUM 100 000 € HT	24/04/2023
D202300198	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHE 222155 EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE LOT3 - ARMOIRES DE PROTECTION	GROLLEAU 135 CHEMIN DU MOULIN DE LA BUIE 49310 MONTILLIERS	ACBDC SANS MONTANT ANNUEL MINIMUM ET MONTANT ANNUEL MAXIMUM 10 000 €HT	25/04/2023
D202300184	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHE 222155 EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE LOT 4 -MODULES SONORES	PHITECH 1 RUE DU BOIS DE SIVRITE 54500 VANSOEUVRE LES NANCY	ACBDC SANS MONTANT ANNUEL MINIMUM ET MONTANT ANNUEL MAXIMUM 8 000 € HT	25/04/2023
D202300183	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHE 222155 EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE LOT 2 - MATERIEL DE DETECTION	CAPSYS CHEMIN DES FONTAINES 38190 BERNIN	L'ACBDC SANS MONTANT ANNUEL MINIMUM ET MONTANT ANNUEL MAXIMUM 7 000 €HT	25/04/2023
D202300182	Décision commande publique avenant marché de fournitures	AVENANT N°1 - MARCHE 222155 EQUIPEMENTS DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE LOT 1: MATERIELS ET SOURCES LUMINEUSES A DIODES DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	SAS SEA SIGNALISATION ZI EST 20/22 RUE PIERRE MENDES FRANCE 69120 VAULX EN VELIN	MONTANT MINIMUM DE L ACCORD CADRE 20 000 € HT /AN MONTANT MAXIMUM DE L ACCORD CADRE 55 000 €HT /AN	25/04/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300089	Décision commande publique marché de prestations de service	marché 221616 - Rédaction du rapport annuel de développement durable			03/03/2023
D202300123	Décision commande publique marché de prestations de service	232024 - Transport d'œuvres pour l'exposition l'univers sans l'homme			21/03/2023
D202300171	Décision commande publique marché de prestations de service	Marché n° 231131 : Diagnostic et assistance au maître d'ouvrage relatif à l'expertise structurelle, géotechnique et hydrogéologique du projet de création du jardin de la Cathédrale sur la parcelle AB355 de la ville de Valence	AGOAH 13 b route des bois 38 500 VOIRON	34 500 € HT sur toute la durée du marché	11/04/2023
D202300179	Décision commande publique marché de prestations de service	222181 - Entretien des terrains de sports	Lots 1&2 : TECHNIGAZON 18 Rue Pierre Adt - 54 700 ATTON	Lot 1 : Minimum : 1 000 € HT Maximum : 20 000 € HT Lot 2 : Minimum : 1 000 € HT Maximum : 50 000 € HT	14/04/2023
D202300180	Décision commande publique marché de prestations de service	2300022 CIMETIERE DE VALENCE RESTAURATION GARDE CORPS	LES ATELIERS EJARQUE 50 RUE ARCHIMEDE 73490 LA RAVOIRE	23 622.00 EUROS ht	18/04/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300217	Décision commande publique marché de prestations de service	Végétalisation des boulevards Maurice Clerc et d'Alsace du boulevard Bancel et des abords de la Fontaine Monumentale Marché de maîtrise d'œuvre	AXE SAÔNE Architectes Paysagistes (mandataire) Cabinet d'études MARC MERLIN (co-traitant) 26000 VALENCE 17 Quai Fulchiron 69005 LYON	65 381.25 € HT soit 78 217.50 € TTC toutes tranches confondues, décomposé comme suit : Tranche ferme études :25 908.75 € HT soit 31 090.50 € TTC Tranche ferme travaux :9 247.50 € HT soit 11 097 € TTC Tranche optionnelle n°1 :9 247.50 € HT soit 11 097 € TTC Tranche optionnelle n°2 :12 030 € HT soit 14 436 € TTC Tranche optionnelle n°3 :9 247.50 € HT soit 11 097 € TTC	16/05/2023
D202300090	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT 1 ENTRETIEN MENAGER 222025 LOT 2	ATALIAN PROPRETE 56 RUE AMPERE 75017 PARIS	MONTANT MINIMUM 80 000€ MONTANT MAXIMUM 700 000€	09/03/2023

## Décisions Commande Publique

N° Décision	Thème	Intitulé	Attributaire	Montant HT si incidence financière	Reçu par le représentant de l'Etat et publié le
D202300100	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	Marché N°213189 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du parc du Polygone à Valence - Avenant n° 1	Groupement REGENERATION / BE URBAN 32 COURS EMILE ZOLA 69100 VILLEURBANNE	Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit donc à 25 986,90 € HT. Le forfait d'OPC et la mission complémentaire s'ajoutent au forfait définitif, soit un montant total des honoraires de 30 243,80 € HT soit 36 292,56 € TTC. (soit une variation de + 16,38 % par rapport au montant initial du marché dont 2.91% prévus au contrat).	14/03/2023
D202300140	Décision commande publique avenant marché de fournitures	Avenant n°1 au marché 222099 - Contrôleurs de carrefour à feux			28/03/2023
D202300154	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°213045 / MOE AMNGT PLACE DUNKERQUE / AVENANT N°02 DE TRANSFERT	ATELIER L PAYSAGE & URBANISME 8 RUE DU PUIITS 07 110 VINEZAC		06/04/2023
D202300155	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°203080 / MOE CREATION CARREFOUR A FEUX + AIRE CAMPING-CAR / AVENANT N°02 DE TRANSFERT	ATELIER L PAYSAGE & URBANISME 8 RUE DU PUIITS 07 110 VINEZAC		06/04/2023
D202300172	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	MARCHE N°213186- MOE AMENAGEMENT SKATEPARK ET ABORDS STADE COLETTE BESSON - AVENANT N°01	FEST ARCHITECTURE 13 001 MARSEILLE	+ 7000.00€HT + 4.6%	13/04/2023
D202300228	Décision commande publique avenant marché de prestations de services	AVENANT N°1 - 222182 FOURNITURE ET PRESTATION POUR ESPACES VERTS LOT 1 - SECTEUR SUD			22/05/2023

## Décisions Commande Publique

HORS LOGICIEL WEBDELIB

	Mode de dévolution	Intitulé du marché	Attributaire	Code postal	Montant HT DQE ou DGPF
Mars	Négocié sans mise en conc. >25K	Mission de maitrise d'œuvre désamiantage - Projet PMF	GINGER DELEO	77210	7 869 €
Avril	Négocié sans mise en conc. >25K	MAITRISE D'OEUVRE DECONTAMINATION AMIANTE ET PLOMB - FORUM CCAS	GINGER DELEO	77210	10 297 €

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00112	AC704,AC706,AC707,AC708,AC709,AC718	MALAK	1 B Rue des Alpes	2897	261 000,00 €	un local d'habitation + un garage		X
IA 026 362 23 00113	AZ198,AZ200	A5PROMOTION	25 RUE FREDERIC CHOPIN	1645	72 200,00 €	un ensemble de bureaux		X
IA 026 362 23 00114	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	89 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00115	BI1083	COMBE	75 BIS RUE FAVENTINES	277	180 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00116	AC565,AC900,AC901,AC908	OBERT	20 rue Baudin	1836	54 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00117	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	90 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00118	CH234	PEYRAVERNEY	12 RUE PONCET	108	25 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00119	CM90	TAILLEUR-TARBE	17 RUE RACINE	69	85 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00120	AM533	VIDAL	118, 120, 122 RUE JEAN VILAR	1302	250 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00121	AC863	ACLOQUE	6 RUE PIERRE BARNERON	389	82 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00122	AC794,AC795,AC926	TURGIS	83 Avenue de la Marne	336	47 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00123	BK10,BK11	SCI DU RHONE	6 RUE BRUNET	1093	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00124	CE19,CE20,CE315	RAYMOND née HERVE	16 RUE ALPHONSE DAUDET	935	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00125	CM90	TAILLEUR-TARBE	17 RUE RACINE	69	75 000,00 €	un local professionnel + 2 caves		X
IA 026 362 23 00126	BI1172	1821 INVEST	68 AV DE CHABEUIL	290	170 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00127	CH255	KABBAJ ET BROUTY	28 AV PIERRE SEMARD	292	106 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00128	AB297,AB303	GAMON	15 et 17 RUE SAUNIERE	620	68 500,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00129	BK111	LAYE	45 RUE DU PONT DU GAT	257	127 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00130	DT544	SCI SPAAK 32	32 Allée Paul Henri Charles Spaak	327	42 500,00 €	local de stockage		X
IA 026 362 23 00131	DT202	SCI SPAAK 36	36 Allée Paul Henri Charles Spaak	1100	634 500,00 €	local professionnel de bureaux		X



## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00132	BI754	REYNAUD née PLOYE	71 RUE DE L ISLE	38	23 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00133	AC517	PINET	40 AVENUE SADI CARNOT	1105	55 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00134	AC218	FONGOR	13 RUE DU HA HA	106	121 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00135	AC125	FONGOR	62 RUE MADIER DE MONTJAU	103	199 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00136	BI554	LELOUP	87 RUE DES ALPES	358	113 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00137	AC334	FAURE	2 Boulevard du Ciré	292	205 000,00 €	un appartement + un débarras		X
IA 026 362 23 00138	CT92	AU JARDIN DES AUREATS	69-71 AV DES AUREATS	4320	820 080,00 €	un bâtiment commercial + entrepôt et bureaux		X
IA 026 362 23 00139	AC856	HORTAIL	13 COTE DES CHAPELIERS	2211	160 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00140	BI640	RIMET INVEST	62 RUE FAVENTINES	157	15 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00141	CH148	FERCHICHE	36 Boulevard de Gaulle	228	136 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00142	CE231	FABIAN	159 AVENUE VICTOR HUGO	458	35 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00143	BH638	DESPESSÉ	19-21 RUE DU MARECHAL JOFFRE	706	285 000,00 €	un entrepôt		X
IA 026 362 23 00144	ZO91	DUGAND	100 Chemin de Peyrus	394	132 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00145	BI374	VALENCE ROMANS HABITAT	150 Avenue de Chabeuil	118	150 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00146	DW494	ASSADOUR	lieudit Le Plan	98	1 € symbolique	parcelle de terrain		X
IA 026 362 23 00147	ZD329	JYP	LIEU-DIT GERBAUD	1256	11 040,00 €	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 23 00148	AB109	KAP'IMO	1 place des Clercs	287	114 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00149	AC911	SERABIAN	13 RUE DE LA MANUTENTION	300	190 000,00 €	un bâtiment commerce et habitation		x
IA 026 362 23 00150	BK572	LIAUDET	6 Rue Hector Berlioz	462	142 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00151	AC794,AC795,AC926	BLAND	83 AV DE LA MARNE	336	46 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00152	AB30	TEIXEIRA	14 RUE AMBROISE PARE	1521	137 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00153	BI1075	DEBAYLE	14 Rue Jean Louis Barrault	783	51 000,00 €	un studio		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00154	BI690	SCI LG IMMO	23 RUE MARIUS VILLARD	310	180 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00155	BI1075	DEBAYLE	14 Rue Jean Louis Barrault	783	56 500,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00156	AC230	LONGUEVILLE	21 RUE BAYARD	88	230 000,00 €	un local commerce et habitation		X
IA 026 362 23 00157	CH139,CH140	SCI L'ATOME	26 BD GENERAL DE GAULLE	332	178 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00158	AC250,AC251,AC934,AC935	TLMC	RUE MADIER DE MONTJAU	911	500 000,00 €	un appartement + 3 chambres + un garage + lot volume 2		X
IA 026 362 23 00159	BI486	FONDATION RAOUL FOLLEREAU	21 RUE LOUIS BARTHO	299	350 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00160	CE251,CH301	PREMIERMAI	59 AVENUE VICTOR HUGO	395	400 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00161	DI124	VALENCE ROMANS HABITAT	16 rue louis loucheur	344	155 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00162	BI601	DELIOT	82-84 rue Faventines	475	152 000,00 €	un appartement + un parking + une cave		X
IA 026 362 23 00163	AC701	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	3 B RUE DES ALPES	119	3 000,00 €	une terrasse		X
IA 026 362 23 00164	AC701	IMMO BD THIERRY BONTEMPS	3 B RUE DES ALPES	119	3 000,00 €	échange de 2 lots (celliers et combles)		X
IA 026 362 23 00165	BK16	CHETAL	7 RUE DU PONT DU GAT	2083	16 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00166	AD137,AD138	AUDRAPT	2 à 12 RUE DE NARVIK	12030	78 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00167	AM530,AM532,AM536	GAIA GROUP	CHAMBERLIERE EST	4124	141 000,00 €	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 23 00168	AM530,AM532,AM536	GAIA GROUP	CHAMBERLIERE EST	4124	138 000,00 €	une parcelle de terrain		X
IA 026 362 23 00169	AD137,AD138	SCI PICOT RAYMOND-ANNIE	8 RUE DE NARVIK	12030	54 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00170	AB29	BUQUET	12 et 14 RUE AMBROISE PARE	2502	54 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00171	AC806	FONDATION RAOUL FOLLEREAU	AVENUE FELIX FAURE	1983	146 500,00 €	un appartement + une cave + un emplacement parking		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00172	BH148	ACHARD	47 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	157	169 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00173	BI914	BIGGI	11 RUE CHORIER	132	300 000,00 €	un immeuble d'habitations		X
IA 026 362 23 00174	BL708	FOULIE	37 CHEMIN DU THON	615	480 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00175	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	LUCAS	19 avenue du Champ de Mars, 3-7 rue du Lycée	1737	278 000,00 €	2 locaux habitation + 2 caves + un garage		X
IA 026 362 23 00176	CH314,CH370,CH369,CH63,CH64,CH75	HELIOS FELICITAS	3-7 RUE DU LYCEE	1737	130,00 €	cession de 13 parts sociales		X
IA 026 362 23 00177	BI797	BELIANDO	1 Rue la Pérouse	1209	1 050 000,00 €	2 maisons		X
IA 026 362 23 00178	BT112	BREUSSE	49 RUE AUGUSTE RENOIR	833	13 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00179	BL421,BL442,BL444	FAVIER née PUTOTO	19 RUE JEAN HENRI FABRE	639	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00180	AC578	ANDRE	5 RUE PIERRE BARNERON	1129	5 700,00 €	une place de stationnement		X
IA 026 362 23 00181	AB247	DUQUENNE	5 RUE VERNOUX	248	83 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00182	BZ282	COLLANGE	14 IMP DU STADE	3718	205 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00183	BK16	BRUY	11 à 15 RUE BRUNET	2083	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00184	AY192,AY194,AY202,AY203,AY205	LA VIE DES FLEURS	LES BERTHETS	10920	1 600 000,00 €	un entrepôt + un local caves		X
IA 026 362 23 00185	AT439	GIRIN	117 avenue de Chabeuil	2300	610 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00186	BI1075	DEBAYLE	RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	51 000,00 €	un appartement lot 76		X
IA 026 362 23 00187	AO272,AO275,AO273,AO274	DARNARD	58 RUE GEORGES MANDEL	11174	76 650,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00188	AT557	DAHAN SELTZER	96 AV DE ROMANS	256	329 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00189	AC766,AC418,AC419,AC445,AC446,AC447,AC953	KHACHERIAN veuve BARON	28 rue Bouffier	1555	245 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 23 00190	CH222,CH232	KOSCIAN	6 à 10 rue Poncet	1129	47 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00191	AH164,AH166	REY-PIEFFERT	4 allée des Amandiers	1647	455 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00192	CH182	PERRIER	18 RUE BALZAC	725	120 000,00 €	un appartement + une cave		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00193	AR126,AX23,AX24,AX25,AX336,AX26,AX325,AX328,AX334	SARZIER	LA PLAINE ET LE CANAL	35794	174 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00194	BI1075	PIERDET	10-14 AVENUE DE CHABEUIL	783	53 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00195	BC295	CP PARTIMMO	42-44 RUE LATECOERE	2861	800 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 23 00196	AB86	BARNIER	4 rue Pérollerie	85	135 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00197	BK16	BRUY	11 à 15 rue Brunet	2083	16 950,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00198	BY323	MOULIN	CHEMIN DU COLOMBIER	6398	205 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00199	CM1,CM2	SCI HUGO	278 et 282 AV VICTOR HUGO	6706	330 000,00 €	2 locaux professionnels + 2 caves + 2 parkings		X
IA 026 362 23 00200	CE197	RAHMANI	5 RUE MOLIERE	519	275 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00201	CH222,CH232	BEZARD	6 Rue Poncet	1129	45 500,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00202	CL245	SYNDIC DE COPRO IMM142 Av de Provence	Avenue de Provence	175	à titre gratuit	parcelle à usage d'accès		X
IA 026 362 23 00203	BI260	MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION	37 Rue Chorier	1800	15 000,00 €	un local garage		X
IA 026 362 23 00204	DT551,DT553	GPAO	11 Allée Paul Henri Charles Spaak	779	209 000,00 €	un local professionnel + 3 places de parking		X
IA 026 362 23 00205	BI981	RONCEAU	141 à 149 rue Faventines	1715	40 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00206	CD152	SCI ARTIS	106 RUE CHATEAUVERT	20980	90 000,00 €	un local commercial et professionnel		X
IA 026 362 23 00207	AC517	BOUSSAHELA	3 PL DE LA DRAGONNE	1105	50 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00208	BI1075	DEBAYLE	14 Rue Jean Louis Barrault	783	51 000,00 €	un appartement lot 77		X
IA 026 362 23 00209	BC400,BC403	BOURGET	113 RUE LEON GAUMONT	1992	560 000,00 €	une maison + un entrepôt		X
IA 026 362 23 00210	BI1071	AQUAIRE née MAOUEDJ	5 RUE DE L ISLE	536	725 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00211	DW443	DESPESSE	170 A chemin de Charmagnol	3274	390 000,00 €	une maison		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00212	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	SCI ADRIEN	19 avenue du Champ de Mars	1737	13 000,00 €	une place de parking		X
IA 026 362 23 00213	CH156	SAN ISIDORO	17 RUE BALZAC	597	245 000,00 €	un appartement + une cave + 2 greniers		X
IA 026 362 23 00214	CH247,CH492,CH494,CH495	ACMET	23 rue Chevandier	1678	725 000,00 €	3 appartements + 2 garages + un parking		X
IA 026 362 23 00215	AR126,AX23,AX24,AX25,AX26,AX325,AX328,AX334,AX336	LAGNEAU, épouse CAZZITTI	LA PLAINE ET LE CANAL	25794	145 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00216	AC313	LUCHETTA	5 COTE DES CHAPELIERS	172	110 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 23 00217	AP551	JERIDI	26 ALL EUGENE LABICHE	434	269 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00218	BL598,BL595,BL586	MALFAY-REGNIER	110 RUE DES MOULINS	3767	230 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00219	CT25,CT26,CT28,CT200	SC JD.1.3	86 route de Beauvallon	4235	252 000,00 €	un local d'activités commercial		X
IA 026 362 23 00220	AS518,AS525,AS373	JOUVET	18 RUE MONDAN	2019	142 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00221	BX17,BX215,BX218	LURROT	106 B CHE DE ROBINSON	1326	700 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00222	BI1075	ROBERT	10, 12, 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	70 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00223	BK155	FASSOLETTE	74 RUE DES ALPES	159	195 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00224	AY192,AY202,AY205,AY217,AY227,AY194,AY219,AY226,AY212,AY223,AY301,AY302,AY216,AY229	DJP INDUSTRY	chemin des huguenots	11935	306 000,00 €	10 parcelles voiries + 3 locaux ateliers + 3 locaux bureaux + 56 parkings		X
IA 026 362 23 00225	AL324,AL325	HARZI	19 ROUTE D'ALIXAN	2469	95 000,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00226	CH314,CH369,CH370,CH63,CH64,CH75	SCI ADRIEN	19 avenue du Champ de Mars	1737	200 000,00 €	un local d'activité + une place de parking		X
IA 026 362 23 00227	BT112	COLLOMB, veuve SERRE	49 à 51 rue Auguste Renoir	833	10 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00228	AS409	LAQUET	12 IMP MONTPLAISIR	276	9 000,00 €	un garage		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00229	AD137,AD138	SCI LAURO	2 à 50 avenue de Verdun	12030	62 000,00 €	un local commercial + une cave		X
IA 026 362 23 00230	AS151	BONNET	3 ALLEE DE SAINT NIZIER	496	270 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00231	BI1075	GOTTAFRAY	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	56 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00232	CE533,CE534,CE535,CE536,CE537	SCI CHRISTOPHE	22-24 rue de la Cécile	3879	175 600,00 €	un local d'activité + un garage + une cave		X
IA 026 362 23 00233	BI1075	MANASSERO née MONTEUX	10, 12, 14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	150 000,00 €	3 appartements		X
IA 026 362 23 00234	AB494	RAVIT	9 RUE BARTHELEMY ROUX	248	63 000,00 €	un studio + une cave		X
IA 026 362 23 00235	BO132	VACHER	17 Rue Jean Bertin	2587	64 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00236	CE157	TEYSSERON	27 RUE MARTIN VINAY	735	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00237	BI842	BENFIFI	129 RUE FAVENTINES	553	252 000,00 €	un appartement + un garage + une cave + un local chaufferie		X
IA 026 362 23 00238	CH340,CH412,CH419,CH424,CH343,CH413,CH417,CH410,CH423	CLEMENT	RUE AMPERE	6671	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00239	AB166	DELEGLISE	10 GRANDE RUE	315	6 000,00 €	une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00240	AM362,AM366	GLORIA	4 ALL MISTINGUETTE	545	255 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00241	CN22,CN23	CJV	346 à 364 Ave Victor Hugo	4441	480 000,00 €	2 locaux d'activités + 8 parkings + 9 garages		X
IA 026 362 23 00242	AI318	PAGES veuve GILLOUIN	10 C rue Jean Vilar	471	322 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00243	AT381,AT383	CAISSE REG DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL S R A	92 RUE MONTPLAISIR	927	240 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 026 362 23 00244	CI223,CI259	SCI DU PARC JOUVET	16 ALL RESIDENCE DU PARC	8785	2 000 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00245	BC242,BC243	CARMINATI	40 RUE GUSTAVE EIFFEL	1897	267 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00246	AD128,AD131,AD137,AD138	TAULEIGNE	17 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU	12660	103 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X



## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00247	DX467	ANNALEX IMMOBILIER	9036 Place Irène Joliot Curie	832	555 000,00 €	un bâtiment industriel		X
IA 026 362 23 00248	BZ10,BZ14	LEROY	71 AV DES BAUMES	852	419 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00249	AE4	GUEDES	18 rue Barnave	9200	75 000,00 €	un appartement + un parking		X
IA 026 362 23 00250	AB30	MORGE	14-16 rue Ambroise Paré	1521	85 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00251	AT43,AT44	ADR 2020	54 et 58 avenue de Romans	2283	420 000,00 €	un appartement + 2 places de stationnement		X
IA 026 362 23 00252	BI1075	MATHEY	10 à 14 rue Jean Louis Barrault	783	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00253	AC813	UNION GENERALE ARMENIENNE DE BIENFAISANCE	6 rue Faventines	133	312 700,00 €	3 locaux d'activité + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00254	AR126,AX23,AX24, AX25,AX26,AX325, AX328,AX334,AX336	DAOUED	LA PLAINE ET LE CANAL	35794	57 000,00 €	un appartement +un garage +une cave		X
IA 026 362 23 00255	BY129	NORAZ	63 Avenue Jean Clément	4587	12 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00256	BY129	NORAZ	63 Rue Jean Clément	4587	11 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00257	BY129	NORAZ	63 Avenue Jean Clément	4587	12 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00258	AC259,AC260	SIMONIAN	2 à 6 rue Belle Image	785	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00259	BK242	SCI NEFF 26	29 RUE JEAN PROMPSAULT	161	80 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00260	CE545,CE546	GELY	69 AVENUE MAURICE FAURE	3299	930 000,00 €	un appartement +un garage +une cave		X
IA 026 362 23 00261	CE545,CE546	GELY	69 AVENUE MAURICE FAURE	3299	15 000,00 €	un parking		X
IA 026 362 23 00262	AL189,AL198,AL199,AL92,AL94,AL96	LEGUAY	14 RUE CLAUDE BERNARD	3981	48 890,92 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00263	AH330	AUPETIT	31 RUE DE LA CHAMBERLIERE	1479	apport en société 270000€	une maison		X
IA 026 362 23 00264	AB168	PENEAU	11 RUE SABATERIE	233	225 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00265	AC580	BONNET	4 RUE PIERRE BARNERON	406	48 000,00 €	un studio + un parking		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00266	AB381	PARIS	39 AV LEON GAMBETTA	80	58 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00267	BL738	ESCOFFIER	19 RUE PIERRE BADY	2484	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00268	CX113	SCI IMMO NATURE VALENCE	135 AV DE MARSEILLE	2095	400 000,00 €	un bâtiment commercial		X
IA 026 362 23 00269	CX73,CX75	LA POLLA	114 avenue des AUREATS	1923	115 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00270	CX73,CX75	LA POLLA	114 avenue des AUREATS	1923	115 000,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00271	AC588	GRAGLIA	105 à 107 ave Sadi Carnot	420	125 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00272	AE5,AE12,AE279,AE280	JPMP	33 AVENUE DE VERDUN	972	72 000,00 €	un local commercial		X
IA 026 362 23 00273	BO132	CARPENTIER	17 Rue Jean Bertin	2587	65 000,00 €	un studio avec stationnement		X
IA 026 362 23 00274	CH310	SCI ANTEROS	77 AV VICTOR HUGO	150	81 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00275	AL322	HARZI	19 Route d'Alixan	1521	310 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00276	BI276	MURE	77 RUE FAVENTINES	2372	95 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00277	AX7,AX8,AX9,AX10	BASKAYA	9 rue Francis Poulenc	15963	150 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 23 00278	BY129	PRESSET	65 AVENUE JEAN CLÉMENT	4587	12 500,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00279	BI914	BIGGI	11 RUE CHORIER	132	300 000,00 €	un immeuble d'habitation		X
IA 026 362 23 00280	AK100,AK132	KAZOURIAN	55 Rue Maurice Chevalier	339	252 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00281	BL738	ESCOFFIER	19 RUE PIERRE BADY	2484	14 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00282	AC807	RMTS	8 bis, 10, 12 RUE DU PARC	2314	85 000,00 €	9 parkings		X
IA 026 362 23 00283	BI1075	GINOUX	14 Rue Jean Louis Barrault	783	58 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00284	AZ198,AZ200	RJP 26	25 rue Frédéric Chopin	1645	70 000,00 €	un local 5 bureaux + un local archives		X
IA 026 362 23 00285	AP552	BALCELLS	40 ALL EUGENE LABICHE	426	360 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00286	AC490	ROCHEBAT	28 AVENUE SADI CARNOT	800	138 000,00 €	un appartement + une cave		X



## LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00287	BK133	SCI ST JEAN	rue prompsault	859	132 500,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00288	BI232	BRULEBOIS	30 rue la Pérouse	300	320 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00289	DW284	ASSIUS	3 allée Louis Lachenal	493	310 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00290	BI1075	CHEVALIER	14 Rue Jean Louis Barrault	783	51 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00291	CE120,CE376	CAILLEUX	31 RUE ALPHONSE DAUDET	343	254 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00292	CH234	PEYRAVERNEY	12 rue Poncet	108	43 000,00 €	un local d'activité		X
IA 026 362 23 00293	CD466	FOLLET	9 AV DE L ECOLE NORMALE	381	510 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00294	CN97	CHIVOT	22-24 AV DES BAUMES	1160	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00295	BK27	SCI ESCAPE	26-28 RUE DES ALPES	189	102 000,00 €	un appartement + 2 annexes		X
IA 026 362 23 00296	AD248	TUCKER	159 Avenue de Romans	283	178 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00297	BZ25	RIESSER	11 ALL DES MURIERS	520	390 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00298	ZR169	RANCHON	24 rue Jérôme Cavalli	800	315 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00299	AV74	BOIRAUD	49 B Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	630	385 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00300	BI858	FARGIER	14 RUE JULIEN VEYRENC	944	80 000,00 €	un studio + une cave + un parking		X
IA 026 362 23 00301	AO6	FOLLIARD	17 allée François Coppée	387	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00302	CH219	BONNARDEL	12 avenue Pierre Semard	422	270 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00303	DI130	VALENCE ROMANS HABITAT	12 Rue Loucheur	324	155 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00304	BI804	DERUAZ	11 rue Berthelot	207	365 000,00 €	un immeuble de 4 appartements		X
IA 026 362 23 00305	BO132	DODET	17 Rue Jean Bertin	2587	130 000,00 €	2 appartement + un stationnement		X
IA 026 362 23 00306	CO105,CO106,CO107	AUFFRET	1 à 15, 8 à 28 Allée des Althéas	9625	281 500,00 €	une maison		X

## LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00307	AS6	KADIMA	114 avenue de Romans	416	50 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00308	CH17,CH18	SCI DE VALENCE	22 rue Marguerite	573	500 000,00 €	un immeuble commercial		X
IA 026 362 23 00309	BI549	CHAUVET	120 rue Faventines	630	94 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00310	AB159	LORDONG-HEYER	1 RUE DU TEMPLE	43	58 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00311	AC951,AC971	GEOFFROY	14 Faubourg Saint Jacques	186	115 000,00 €	un local commercial + un garage		X
IA 026 362 23 00312	BO132	BLOT	17 Rue Jean Bertin	2587	66 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00313	BO132	BENEJEAN	17 Rue Jean Bertin	2587	63 000,00 €	un studio + un parking		X
IA 026 362 23 00314	BO132	DE MEYER	17 Rue Jean Bertin	2587	65 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00315	CH376,CH378	FCVH	11 avenue Victor Hugo	443	70 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00316	AC140	LOSTAGLIO	7 RUE JEU DE PAUME	119	117 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00317	BI590	CHAPON	67 Rue des Alpes	582	98 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00318	CH222,CH232	CATALINO	6 RUE PONCET	1129	74 774,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00319	BH260	SAINT-PATRICE	11 RUE MARC SANGNIER	7743	123 500,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00320	BI941,BI943,BI946, BI942	KABYLO	57 allée Berthelot	1165	71 500,00 €	un local d'habitation		X
IA 026 362 23 00321	AT512,AT518	VERCASSON	53 Avenue de Chabeuil	76	360 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00322	BL131	MAESTRACCI	47 et 49 CHE DU THON	2060	276 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00323	BC146,BC148,BC150	SCI ACTIVITES COURRIER INDUSTRIEL	65 RUE PIERRE LATECOERE	19000	3 700 000,00 €	un immeuble industriel		X
IA 026 362 23 00324	BK271	MACHON	104 rue des Alpes	444	120 000,00 €	un appartement + un parking + une cave		X
IA 026 362 23 00325	BR214,BR215,BR53	PEYRONNET	ROUTE CREST	5434	1 500 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00326	BK133	HUMBERT	58 Rue des Alpes	859	140 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00327	AC517	IMMEUBLE LE DRAGON	3 PL DE LA DRAGONNE	1105	55 000,00 €	un appartement + une cave		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00328	CN322,CN429,CN431	CHAPELON	4 RUE DE L ANCIEN VELODROME	322	240 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00329	BK242	SCI NEFF 26	29 RUE JEAN PROMPSAULT	161	57 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00330	AD128,AD131,AD137,AD138	DELPHIN	11, 13, 15 RUE DU TREIZIEME RCC	12660	113 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00331	AC937	LOUVET	14 RUE FAVENTINES	268	115 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00332	AZ639	SCCV VALENCE CHABEUIL	354 AV DE CHABEUIL	801	1 000,00 €	un terrain		X
IA 026 362 23 00333	CP31,CO162,CO164,CO216,CO219	L'ADAPT	43 avenue de la Libération	35063	650 000,00 €	un bâtiment pour centre de rééducation		X
IA 026 362 23 00334	BI549	CHAUVET	120 rue Faventines	630	92 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00335	AB247	BJL INVEST	5 RUE VERNOUX	248	260 000,00 €	2 appartements + 2 caves		X
IA 026 362 23 00336	AB247	MARION	5 RUE VERNOUX	248	142 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00337	AC794,AC795,AC926	MIGNEAU	9 Avenue de Romans	336	52 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00338	CH91	DELLA ROSA	IMPASSE DU CHAMP DE MARS	112	1,00 €	un passage		X
IA 026 362 23 00339	CH222,CH232	DASSONVILLE	6 RUE PONCET	1129	132 250,00 €	un appartement + un garage		X
IA 026 362 23 00340	DT381,DT412,DT410	COMPAGNIE FONCIERE RAISON	CHEMIN FORET AUX MARTINS	19856	3 750 000,00 €	Locaux de concession automobile		X
IA 026 362 23 00341	AY174,AY175,AY177	LINA	24 RUE JOHANNES BRAHMS	10325	136 000,00 €	un pavillon		X
IA 026 362 23 00342	AB247	BJL INVEST	5 RUE VERNOUX	248	120 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00343	AC544	SCI SIMONE	1 RUE BAUDIN	90	178 500,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00344	AC528,AC550	MAGRIN	62 avenue Sadi Carnot	2904	163 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00345	BD346	VINAY	6 ALLEE JEAN GIONO	600	483 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00346	CH278	LAVILLE	24 rue Chevandier	652	420 000,00 €	un local habitation et commercial + un entrepôt + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00347	BI981	SUCHIER Fils	141 à 149 rue faventines	1715	15 000,00 €	un garage		X

## LISTING DIA CM

							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00348	BI1075	MATHEY	10 à 14 rue Jean Louis Barrault	783	70 000,00 €	un duplex		X
IA 026 362 23 00349	AC340,AC365	MICKVAL	6-8 et 10 boulevard Vauban	444	76 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00350	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	98 000,00 €	un appartement + un local rangement		X
IA 026 362 23 00351	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	119 000,00 €	un appartement + un local rangement		X
IA 026 362 23 00352	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	114 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00353	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	92 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00354	AB109	KAP'IMO	1 PL DES CLERCS	287	102 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00355	BI877,BI878,BI900	DONNADIEU	13 et 15 RUE D ATHENES	1223	119 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00356	AC566,AC815	GIRAUD	1 AV DE ROMANS	291	200 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00357	AC728	ASSOC LE SERVICE DROMOIS	16 à 28 RUE DE LA MANUTENTION	2925	1 250 000,00 €	un bâtiment à usage d'habitation		X
IA 026 362 23 00358	BH231,BH501	ROSSILLE	30 Rue Marx Dormoy	1803	130 000,00 €	une maison + un garage		X
IA 026 362 23 00359	AB247	MARION	5 RUE VERNOUX	248	90 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00360	AY177,AY174,AY175	LEENHARDT	14 ALL ERNEST CHAUSSON	10325	215 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00361	AS537	HATREL	16 RUE GEORGES BONNET	51	5 000,00 €	un jardin		X
IA 026 362 23 00362	AB502	LESCAUD	24 RUE JEAN BOUIN	1257	33 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00363	BL738	ESCOFFIER	19 RUE PIERRE BADY	2484	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00364	AB143	VULIC	18 RUE DES BALAIS	84	78 000,00 €	un studio		X
IA 026 362 23 00365	BV52	TAILLANDIER	11 Impasse LAPRAT	435	300 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00366	BI941,BI943,BI946	BELLON	5 et ALLEE BERTHELOT	1127	45 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00367	BI1075	BIENNIER	14 RUE JEAN LOUIS BARRAULT	783	72 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00368	AC602,AC604,AC603	LE SAINT JACQUES	5 et 7 IMPASSE D'ATHENES	2131	1,00 €	un local d'activité (coursive)		X

## LISTING DIA CM

LISTING DIA CM							Préemption	
Numéro de dossier	Liste des Parcelles	Propriétaire	Adresse Terrain	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente ou évaluation	Désignation du bien	OUI	NON
IA 026 362 23 00369	AB247	BJL INVEST	5 RUE VERNOUX	248	130 000,00 €	un appartement + une cave		X
IA 026 362 23 00370	AD153,AD205,AD206	CHAMILIAN	175 avenue de Romans	305	127 270,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00371	BZ52	OLIVETTI	7 Allée Jean Marc Bernard	392	550 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00372	BI877,BI900,BI878	ACROPOLE	13 rue d'Athènes	1223	130 000,00 €	un local d'activité + une cour		X
IA 026 362 23 00373	AC806	GUICHARD	8, 10 et 12 RUE DU PARC	1983	15 000,00 €	un garage		X
IA 026 362 23 00374	BL608	BOIS	26 Rue Jean Henri Fabre	384	349 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00375	CO17	CARDILLO	8 Impasse Kléber	278	169 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00376	BI884	TEYSSIER-JACQUEMARD	24 rue Jean-François La Perouse	131	180 000,00 €	un appartement + une cave + un grenier		X
IA 026 362 23 00377	AS467,AS468	VENDROUX	10 ALL GAI SOLEIL	905	161 000,00 €	un appartement + une cave + un garage		X
IA 026 362 23 00378	CS345	VALENCE ROMANS HABITAT	473 Avenue Victor Hugo	1431	968 400,00 €	un terrain à bâtir		X
IA 026 362 23 00379	AB280	BLANCHEMAISON	24 ET 26 Rue Emile Augier	755	109 000,00 €	grenier à usage d'habitation		X
IA 026 362 23 00380	BK282	SAS BANKFI	3 RUE PONSARD	93	121 000,00 €	une maison		X
IA 026 362 23 00381	CD164	DA SILVA FERREIRIA et BOULARAND Marine	45 rue Edouard Branly	3657	230 000,00 €	un appartement + un garage + un stationnement		X
IA 026 362 23 00382	AB109	KAP'IMO	1 place des Clercs	287	83 000,00 €	un appartement		X
IA 026 362 23 00383	AB109	KAP'IMO	1 place des Clercs	287	88 000,00 €	un appartement + un local rangement		X
IA 026 362 23 00384	BO132	ANDRE	17 rue Jean Bertin	2587	64 000,00 €	un studio + un garage		X
IA 026 362 23 00385	AC342	GONTIER	14 BD VAUBAN	332	35 000,00 €	un local d'activité + une cave		X
IA 026 362 23 00386	AT524,AT525	DUMAS	40 CHE DE RONDE	3070	402 000,00 €	un appartement + un garage + un stationnement		X

## LISTE CM DES DECLARATIONS DE CESSION / COMMERCE

Décision élu

Nom dossier	adresse terrain	Propriétaire du fonds, du bail	BAILLEUR	ACTIVITE EXERCEE	ACTIVITE PRESENTIE	Prix vente	Date limite instruction	PREEMPTION	
								NON	OUI
DC 10	374 av victor Hugo	P.L.C.	RANC MARCEL	Laverie automatique	Laverie automatique	18 000,00 €	27/04/2023		X
DC 11	3 Place de la Dragonne	MABOTINE	PETITPIERRE GENEVIEVE	distribution gros et détail produits alimentaires	distribution gros et détail produits alimentaires	125 000,00 €	05/05/2023		X
DC 12	4 et 4 bis rue Ferdiand Marie	BANGKOK STREET FOOD	BOYADJIAN ALBERT	restauration rapide	restauration rapide	60 000,00 €	05/05/2023		X
DC 13	8 place de la République	FX DROME ARDECHE 26000 VALENCE	SCI MAURICE JOUVE ET FILS 26000 VALENCE	agence immobilière	agence immobilière	300 000,00 €	08/05/2013		X
DC 14	<b>ERREUR LORS DE LA SAISIE VIA LE PORTAIL NOTAIRE - DOSSIER CLOS, ANNULE ET REMPLACE PAR DC 15</b>								
DC 15	48 avenue Sadi Carnot	Mme ISCLA épouse LEPLAT Nadine	Mme SAINT ANDRE Jocelyne	tabac/presse	tabac/presse	230 000,00 €	26/05/2023		X
DC 16	9 bd d'Alsace et 49 rue Bouffier	LE NAVIRE / MAFFI Christophe	ECIMMO VALENCE / PANOSSIAN Philippe	exploitation de salles de cinéma	exploitation de salles de cinéma	500 000,00 €	29/05/2023		X
DC 17	47 rue Bouffier	LE NAVIRE / MAFFI Christophe	COLIN Véronique	exploitation de salles de cinéma	exploitation de salles de cinéma		29/05/2023		X
DC 18	16 rue des Mourettes	LE BOUT DU LAC M. CORRE Bruce	NRZ 01540 PERREX M. FONDRZ Yvan	restauration	restauration	150 000,00 €	19/06/2023	à l'étude	
DC 19	7 grande Rue	PIMPRENELLE EURL Elsa DELUNEL	VRH HOBERG Bernard	fleuriste jardinerie urbaine	vente sushis à emporter	15 000,00 €	29/05/2023	à l'étude	
DC 20	9 place des Clercs	SAS TORIKIN	SCI PC9 M. ANDRE Jérôme	restauration japonaise à emporter	petite restauration sur place, bar à vin, plats à emporter	126 000,00 €	03/07/2023	à l'étude	
DC 21	2-4 Place de l'université	LE BOUDOIR	M. BOYADJIAN Albert	coiffure - maquillage	coiffure - maquillage	170 000,00 €	15/07/2023	à l'étude	

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX - 2022

(article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales)

A/CM	Nom	Prénom	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL
Adjoint au Maire	AMIRI	Kérha	18 307,20 €		
Conseiller	BALSAN	Marie	7 389,36 €		
Conseiller	BELDA	Manon	7 389,36 €		
Conseiller	BENCHELLOUG	Adem	7 389,36 €		
Conseiller	BLACHE	Thomas	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	BRARD	Lionel	18 307,20 €		
Conseiller	BREDEAU	Pierre	6 282,77 €		
Conseiller	CALANDRE	Claude	7 389,36 €		
Conseiller	CHAFFOIS	Bruno	7 389,36 €		
Conseiller	CHAUMONT	Jean-Luc	7 389,36 €		
Conseiller	CLET	Christophe	2 129,66 €		
Conseiller	DALLARD	Laurence	7 389,36 €		
Maire	DARAGON	Nicolas	62 914,14 €		
Conseiller	DESPESE	Alexandre	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	DIRATZONIAN	Franck	18 307,20 €		
Adjoint au Maire	FAURIEL	Sylvain	18 307,20 €		
Conseiller	FERREIRA DA SILVA	Monica	4 257,51 €		
Conseiller	GUYONNET	Morgane	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	ILIOZER	Nathalie	18 307,20 €		
Conseiller	JUNG	Anne	7 389,36 €		
Conseiller	LAURENT	Elise	2 129,66 €		
Conseiller	LUCAS	Céline	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	MAHAUX	Pierre	18 307,20 €		
Conseiller	MARKARIAN	Gayanée	7 389,36 €		
Conseiller	MASSIN	Nancy	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	MONNET	Laurent	18 307,20 €		
Conseiller	MUTHELET	Julien	0,00 €		
Adjoint au Maire	OBERT	Peggy	10 548,00 €		
Adjoint au Maire	PASCAL	Marie-Françoise	18 307,20 €		
Adjoint au Maire	PAULET	Cécile	18 307,20 €		
Conseiller	PENOT	Louis	7 389,36 €		
Conseiller	PERALDE	Martine	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	POUTOT	Renaud	18 307,20 €		
Adjoint au Maire	PUGEAT	Véronique	18 307,20 €		
Adjoint au Maire	RASTKLAN	Georges	18 307,20 €		
Conseiller	RAVELLI	Michèle	7 389,36 €		
Conseiller	REYNAUD	Déborah	7 389,36 €		
Conseiller	REYNAUD	Dominique	7 389,36 €		
Conseiller	RIOLI	Virginie	7 389,36 €		
Conseiller	SEGUIN	Marie-José	7 389,36 €		
Conseiller	SENE	El Hadji	7 389,36 €		
Adjoint au Maire	SOULIGNAC	Franck	18 307,20 €	SDED : 8 380,54 €	
Adjoint au Maire	TENNERONI	Annie-Paule	18 307,20 €		
Conseiller	TERRAIL	Adeline	7 389,36 €		
Conseiller	THIBAudeau	Virginie	7 389,36 €		





# RECUEIL DES TARIFS MUNICIPAUX 2023

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

## Table des Matières

SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE .....	4
DIRECTION SANTE PUBLIQUE.....	15
DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET PROXIMITE .....	16
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES MOYENS GENERAUX.....	20
DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIQUE .....	22
COMMERCE.....	23
MUSEE.....	25
DIRECTION ENFANCE JEUNESSE.....	35

## SPORT CULTURE EVENEMENTIEL ET VIE ASSOCIATIVE

EQUIPEMENTS SPORTIFS TARIFS GENERAUX	
<b>ENSEMBLE SPORTIF ensemble du complexe base 12hmax/j</b>	<b>Forfait</b>
Palais des Sports MENDES France ensemble du complexe base 12hmax/j	1 900,35 €
Halle JACQUES CHABAN DELMAS ensemble du complexe base 12hmax/j	669,50 €
POMPIDOU* (ensemble du complexe compris salle de réception hormis Chamberliere pour les compétitions)	3 708,00 €
<b>GYMNASES : TYPE C 40*20</b>	<b>l'heure</b>
Halle JACQUES CHABAN DELMAS (le plateau)	18,85 €
Palais des Sports MENDES France Grande salle	50,47 €
GEMAIN	32,24 €
DENIS MAURIN	32,24 €
BROSSOLETTE	26,06 €
A. ZAMMIT Salle ORCEL	26,06 €
<b>GYMNASES : TYPE B &lt; 40*20</b>	<b>l'heure</b>
PAGNOL	26,06 €
POLYGONE	26,06 €
COSEC GRANDE SALLE	17,20 €
BIBERACH GRANDE SALLE	26,06 €
<b>GYMNASES SCOLAIRES</b>	<b>l'heure</b>
LAGRANGE	24,62 €
LA BRUYERE	24,62 €
F BUISSON	24,62 €
CONDORCET	24,62 €
LOUISE MICHEL	24,62 €
<b>SALLES SPECIALISEES ESCALADE:</b>	<b>l'heure</b>
MUR D' ESCALADE principal HCD	39,45 €
MUR D' ESCALADE extension HCD	39,45 €
CITE ESCALADE SALLE DE BLOC	39,45 €
CITE ESCALADE SALLE DE VITESSE DIFFICULTE	39,45 €
<b>GYMNASTIQUE</b>	<b>l'heure</b>
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN GDE SALLE	32,24 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN PRATICABLE	26,06 €
SALLE SPECIALISE GYMNASTIQUE MAGAKIAN MOTRICITE	17,20 €
SALLE GYMNASTIQUE COSEC	17,20 €
<b>TENNIS DE TABLE</b>	<b>l'heure</b>
BACHELARD TENNIS DE TABLE	26,06 €
<b>COMPLEXE SPORTIF DES AUREATS</b>	<b>l'heure</b>
BOULODRÔME (PETANQUE)	37,08 €
ARCHERS (TIR A L'ARC)	37,08 €
<b>BOULODROME DE L'YSER</b>	<b>l'heure</b>
BOULODRÔME	37,08 €

<b>DOJO</b>	<b>l'heure</b>
A. ZAMMIT	26,06 €
Palais des Sports MENDES France	26,06 €
BERTHELOT	17,20 €
PAGNOL	17,20 €
BIBERACH	17,20 €
COSEC (DOJO)	17,20 €
COSEC (SALLE DE COMBAT)	17,20 €
PROMPSAULT	26,06 €
<b>MUSCULATION</b>	<b>l'heure</b>
Palais des Sports MENDES France	26,06 €
<b>BOXE</b>	<b>l'heure</b>
A. ZAMMIT	17,20 €
PAGNOL	17,20 €
BIBERACH	17,20 €
PROMPSAULT	26,06 €
<b>DANSE/ARTS MARTIAUX</b>	<b>l'heure</b>
PMF SALLE PEPPUY	26,06 €
BERTHELOT	17,20 €
<b>STADES</b>	<b>l'heure</b>
Pompidou <b>HONNEUR</b> *	49,96 €
Pompidou <b>ANNEXE</b> *	31,62 €
Pompidou <b>PISTE</b> *	34,30 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE NORD*	49,96 €
CHAMBERLIERE SYNTHETIQUE SUD*	49,96 €
Parc sportif Colette BESSON ATHLETISME*	31,62 €
Parc sportif Colette BESSON STABILISE à 11*	31,62 €
Parc sportif Colette BESSON HERBE à 11*	31,62 €
Aire préparation physique Colette BESSON	31,62 €
STADE DES BAUMES*	31,62 €
LOUIS PUECH*	31,62 €
STADE PERDRIX* terrian herbe à 7 (l'unité)	16,12 €
STADE PERDRIX* terrian herbe à 11 (l'unité)	31,62 €
Plaine de jeux de briffaut* HERBE à 11 football	31,62 €
Plaine de jeux de briffaut* RUGBY (l'unité)	31,62 €
Plaine de jeux de briffaut* SYNTHETIQUE à 11	49,96 €
* la location comprend un terrain ou la piste avec 2 vestiaires	

<b>SALLES DIVERSES</b>		<b>l'heure</b>
Location salle de réception du stade Pompidou (230 personnes max.)		
- Tarif de location :		45,84 €
- Caution :		1 141,24 €
Location salle VIP du stade Pompidou (80 personnes max)		
- Tarif de location :		23,69 €
- Caution :		571,65 €
<b>TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGES ET LES LYCEES VALENTINOIS</b>		<b>l'heure</b>
<b>COLLEGE Application des tarifs convention départementale</b>		
Terrain de plein air		2,30 €
Salle de moins de 500 m <sup>2</sup>		7,70 €
Salle comprise entre 500 m <sup>2</sup> et 800 m <sup>2</sup>		15,40 €
Salle de plus de 800 m <sup>2</sup>		18,00 €
Salle spécialisée d'escalade		15,40 €
<b>LYCEE</b>		
Terrain de plein air		4,64 €
Gymnase et salle spécialisée (Gratuité de la location du Gymnase Denis Maurin pour les lycées - Financement 100% Région)		14,42 €

SALLES DES MPTS MUNICIPALES	l'heure
MPT Polygone	
Salle Mousse	16,22 €
Salle Associations	16,22 €
Bureau	16,22 €
MPT Fontbarlette	
Salle polyvalente	16,22 €
Salle polyvalente Bonzon	16,22 €
Salle de réunion	16,22 €
Bureau	16,22 €
Local Rossini	16,22 €
MPT Centre Ville	
Salle polyvalente	16,22 €
MPT du Plan	
Salle polyvalente	16,22 €
Local ACI	16,22 €
MPT Chamberlière	
Grande salle : jauge maximale à 250 personnes	22,97 €
Salle informatique : jauge maximale à 15 personnes	4,64 €
Salle de cours : jauge maximale à 30 personnes	4,64 €
Bar : jauge maximale à 50 personnes	4,64 €
Salle mezzanine : jauge maximale à 19 personnes	4,64 €
<b>MATERIELS DIVERS</b>	
Matériel de sonorisation	
- Tarif de location :	177,16 /jour
- Caution :	587,10 €
<b>BADGE</b> pour contrôle d'accès TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION après le 1er	20,60 €
<b>CAUTIONS MANIFESTATIONS DIVERSES</b>	
Pour les manifestations exceptionnelles (match de gala, meeting, compétitions nationales ou internationales, soirées festives, salon divers) sur tous les équipements sportifs	
Caution :	1 141,24 €
<b>DISPOSITIONS PARTICULIERES</b>	
Associations sportives valentinoises dans le cadre de leurs entraînements et rencontres sous le couvert d'une fédération française de sport	GRATUIT
Comités, ligues et fédérations sportives <u>un créneau de 7h par an</u>	GRATUIT
Instituts médicaux-sociaux, organismes publics (y compris concours et examens) ou centre de formation :	
Gymnases et salles spécialisées (l'heure)	18,33 €
Terrains de plein air (l'heure)	5,67 €
<b>ANIMATIONS</b>	
<b>VACANCES SPORTIVES ET CULTURELLES</b>	
ENFANTS VALENTINOIS (par demi- journée)	6,90 €
ENFANTS NON VALENTINOIS (par demi- journée)	13,90 €
<b>MERCREDIS SPORTIFS ET CULTURELS</b>	
ENFANTS VALENTINOIS (à l'année)	45,80 €
ENFANTS NON VALENTINOIS (à l'année)	91,60 €

<b>TARIFS LOGISTIQUE</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Coût de remplacement à l'unité</b>	<b>Coût de la location à l'unité / jour</b>
Chaise métallique	33,48 €	2,32 €
chaise plastique	29,36 €	2,32 €
chaise pliante	24,10 €	1,24 €
chaise aluminium	30,39 €	2,32 €
Grille expo Caddie 2m x 1m	182,31 €	29,87 €
Tribune à partir de 200	62,83 €	13,75 €
Tribune mobile 15 places	688,97 €	74,37 €
Potelet avec enrouleur sangle 2,5 m	81,68 €	6,90 €
podium modulable samia 2m x 1m	438,68 €	24,51 €
podium hauteur 0,5 m	134,00 €	17,20 €
podium hauteur 1 m	243,08 €	21,12 €
podium roulant 18 m <sup>2</sup>	11 675,05 €	1 010,95 €
podium roulant 24 m <sup>2</sup>	14 090,40 €	1 668,60 €
podium roulant 50 m <sup>2</sup>	37 353,47 €	3 424,75 €
tente de réception 3x3	795,68 €	148,83 €
tente de réception 4x4	1 025,88 €	211,77 €
table pliante plastique 1,80 m x 0,8 m	63,86 €	8,03 €
table pliante bois 1,80 m x 0,8 m	188,49 €	10,92 €
isoloir	314,15 €	67,67 €
Isoloir pour PMR	158,11 €	34,30 €
Panneau d'élécion	153,99 €	33,27 €
Table réglable pour urne	57,68 €	12,77 €
Urne	289,43 €	63,35 €
Drapeaux 0,60 m x 0,90 m	7,33 €	2,32 €
Porte drapeaux	106,09 €	23,28 €
Pupitre	405,31 €	88,37 €
Barrière Heras 3,5 m et lests	77,46 €	17,20 €
Barriere Vauban 2,5m	66,02 €	9,06 €
Glissière plastique	73,28 €	10,30 €

Forfait trajet et main d'œuvre pour toute livraison	23,23 €
Majoration par jour d'immobilisation supplémentaire // (Total base x 10%) x nb jour supplémentaire + Total base	10%
Pour les associations valentinoises dans la limite de 3 manifestations par an au choix de l'association hors manifestations en partenariat avec la ville.	GRATUIT
Facturation au prix du neuf pour tout mobilier ou équipement manquant ou endommagé à	



MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE - BUREAUX ET SALLES DE REUNION		
ASSOCIATIONS VALENTINOISES	GRATUIT hors charges particulières	Associations non Valentinoises ou tous autres organismes
ASSOCIATIONS NON VALENTINOISES ou TOUS AUTRES ORGANISMES	Tarif en vigueur	Tarif Euros
BUREAU ADMINISTRATIF TEMPORAIRE (l'heure)	1,16 €	
BUREAU ADMINISTRATIF ANNUALISE (valeur mensuelle par m²)*	5,76 €	
SALLES DE REUNION (l'heure)		
Salle de réception : jauge maximale à 100 personnes	22,96 €	30,00 €
Salle de réunion 1 : jauge maximale à 90 personnes	22,96 €	30,00 €
Salle de réunion 2 : jauge maximale à 70 personnes	11,43 €	25,00 €
Salle de réunion 15-30 personnes	4,53 €	20,00 €
SALLES D'ANIMATION (l'heure)	16,06 €	20,00 €
ATELIER POTERIE ET ARTS PLASTIQUES (valeur mensuelle par m²)*	3,34 €	

**\*consommations (électricité et chauffage) à la charge de l'occupant selon convention spécifique**

BELLE IMAGE	Tarif Euros	Tarif Euros
Salle de réunion (l'heure)		
Salle Belle Image : jauge maximale à 19 personnes	4,63 €	20,00 €

ETABLES	Tarif Euros	Tarif Euros
Salle de réunion (l'heure)		
Grande salle: jauge maximale à 19 personnes	4,63 €	20,00 €
Petite salle : jauge maximale à 8 personnes	4,63 €	20,00 €

MATERIELS DIVERS	
CLE simple accès bureaux MVA - TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION - les 2 premières sont gratuites ensuite en cas de perte de vol ou dégradation	5,45
CLE (organigramme) accès bureaux salles MVA TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION - les 2 premières sont gratuites ensuite en cas de perte de vol ou	87,55 €
CLE portail en cas de portail	87,55 € l'une
BADGE pour contrôle d'accès TOUT ORGANISME OU ASSOCIATION après le 2ème	20€ l'unité
BIP portail	50€ l'unité
Box de stockage	

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES		
LOCATIONS SALLE DES CLERCS - Place de l'Université		
TARIF de LOCATION :	en EUROS	en EUROS
	1 semaine	2 semaines
EXPOSANTS VALENTINOIS :		
Associations	91,16	272,95
Particuliers	125,66	376,67
EXPOSANTS NON VALENTINOIS :		
Associations	251,32	747,78
Particuliers	251,32	747,78
INSTITUTIONS PUBLIQUES		
	125,66	376,67
CAUTION DE GARANTIE :		
	362,56 €	

**CAUTION DE GARANTIE - MISE A DISPOSITION GRATUITE ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES**

en EUROS	MAISON DU GARDIEN Parc Jouvet	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Caution de garantie	362,56 €	362,56 €	362,56 €	362,56 €

La mise à disposition gratuite s'applique uniquement aux expositions programmées par le Comité de programmation

**ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS AUX ENTREPRISES POUR EVENEMENTS D'ENTREPRISES**

en EUROS	MAISON DU GARDIEN Parc Jouvet	SALLE DES CLERCS Place de l'Université	ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY Square Charles Aznavour	BOURSE DU TRAVAIL Place de la Pierre
Tarif journée (24h)	180,25 €	465,56 €	465,56 €	566,50
Forfait ménage	67,98 €	117,42 €	124,63 €	124,63
Caution de garantie	362,56 €	362,56 €	362,56 €	362,56
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

Les locations aux entreprises se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions.

EDITIONS ET PRODUITS DERIVES	
EDITIONS	TARIF DE VENTE en EUROS
Carte postale	1,03 €
Affichette 30x40 cm	4,12 €
Affiche 40x60 cm	6,18 €
Reproduction 40x50 cm	11,85 €
Catalogue « simple »	6,18 €
Catalogue « collection »	12,88 €
Catalogue « prestige »	19,57 €
PRODUITS DERIVES	
Marque page	4,12 €
Magnet	4,12 €

Catalogues : 100 exemplaires de chaque édition sont réservés pour les échanges avec les partenaires culturels et la promotion.

ESPACES D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES - LOCATIONS POUR EVENEMENTS PUBLICS HORS EXPOSITIONS, HORS ENTREPRISES ET HORS EVENEMENTS PRIVES				
MAISON DU GARDIEN - PARC JOUVET				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	67,47	136,48	272,95	136,48
Tarif mois (30 jours)	136,48	272,95	545,90	257,50
Forfait ménage	67,47			
Caution de garantie	362,56			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

ESPACE JEANNE DE FLANDREYSY - SQUARE AZNAVOUR				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	158,62 €	314,15 €	598,43 €	298,70 €
Tarif mois (30 jours)	314,15 €	633,45 €	1 246,30 €	598,43 €
Forfait ménage	124,63 €			
Caution de garantie	362,56 €			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

BOURSE DU TRAVAIL - PLACE DE LA PIERRE				
en EUROS	OCCUPANTS VALENTINOIS		OCCUPANTS NON VALENTINOIS	INSTITUTIONS PUBLIQUES
	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS		
Tarif semaine (de 1 à 7 jours)	203,94	409,94	772,50	409,94
Tarif mois (30 jours)	386,25	818,85	1632,55	818,85
Forfait ménage	124,63			
Caution de garantie	362,56			
Occupation de l'espace public	Tarifs applicables conformément à la réglementation du domaine public			

Les locations se font en fonction des disponibilités des plannings et des choix de programmation de ces espaces d'expositions définis en comité de programmation.

## VISITE GUIDEE - EXPOSITIONS et/ou PATRIMOINE

VISITE GUIDEE DE GROUPE - ENVIRON 45 min	en EUROS
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants Associations valentinoises liées à l'enfance Structures socio-éducatives valentinoises Etablissements médicaux et/ou sociaux valentinois	22,15 €
Scolaires, collégiens, lycéens et étudiants Associations liées à l'enfance Structures socio-éducatives Etablissements médicaux et/ou sociaux HORS VALENCE	33,27 €
Autres visites de groupes	55,62 €

## LOCATION DU THEATRE

## TARIFS

en EURO

## 1. Tarifs de base - prix forfaitaires et indexation

3 tarifs de base sont établis à partir desquels une réduction ou une majoration est appliquée en fonction de la nature du demandeur :

## A. Tarif de base spectacle

Il est établi sur la base d'un accueil habituel de spectacle simple pour 240 spectateurs au parterre et en 1ère galerie, soit :

1 596,50

- 4h de montage technique en équipe complète

- 4h pour le déroulement du spectacle et son démontage en équipe complète

- Présence de 5 agents de salles et d'un chef de salle

- Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP)

- 1 ménage (hors salissure inhabituelle)

- L'utilisation de consommables

## B. Tarif de base conférence / assemblée générale

Il est établi sur la base d'un accueil habituel pour une réunion de 2h pour 180 spectateurs, soit :

731,30

- 3h de montage technique en équipe réduite

- 3h de déroulement et de démontage en équipe réduite

- Présence de 2 agents de salle et d'un chef de salle

- Présence d'un agent de sécurité incendie (SSIAP)

- 1 ménage (hors salissure inhabituelle)

## C. Tarifs de base Studio danse

Il est établi sur la base d'une heure d'activité et d'une participation aux frais de ménage quotidien.

34,00

## D. Indexation au regard de la nature du demandeur :

- Réduction pour les associations et les établissements scolaires valentinois : - 50 %

- Réduction sur le forfait de base pour les associations de l'agglomération et administrations : - 30 %

- Majoration sur le forfait de base appliqué pour les entreprises et les personnes privées : + 20 %

## E. Caution

455,26

Ces tarifs de base (A, B et C) comprennent un ensemble de prestations correspondant aux usages habituels du Théâtre de la Ville. Toute prestation ou utilisation supplémentaire fera l'objet d'une facturation sur la base des coûts réels définis ci-dessous.

<b>2. Coût réel d'un accueil au Théâtre de la Ville - prix unitaires</b>			
<b>Coût et tarif par type</b>	<b>Semaine</b>	<b>Dimanche</b>	<b>Nuit</b>
<b>A. Coût accueil public</b>			
<b>(1) Coût ménage</b>			
Hall & escaliers	27,81	54,59	
Parterre	35,54	69,01	
Galerie 1	25,75	53,56	
Galerie 2	46,87	93,73	
Galerie 3	24,72	50,99	
Loges	32,96	65,41	
Intégralité	194,67	387,28	
<b>(2) Coûts personnel accueil /heure</b>			
Chef de salle	28,33	51,50	70,04
Agents de salle	14,94	14,94	14,94
Agent SSIAP	27,81	27,81	27,81
<b>B. Coût accueil technique</b>			
<b>(1) Montage - Personnel - Coût horaire</b>			
Régisseur Responsable Technique	35,54	63,86	87,04
Régisseurs	27,81	48,41	64,89
Machiniste / électricien / poursuiteur	22,15	22,15	22,15
<b>(2) Répétition - Personnel - Coût horaire</b>			
Régisseur Responsable Technique	35,54	63,86	87,04
Régisseurs	27,81	48,41	64,89
Machiniste / électricien / poursuiteur	22,15	22,15	22,15
<b>(3) Spectacle / Conférence / Tournage + Démontage - Personnel - Coût horaire</b>			
Régisseur Responsable Technique	35,54	63,86	87,04
Régisseurs	27,81	48,41	64,89
Machiniste / électricien / poursuiteur	22,15	22,15	22,15
<b>(4) Forfaits</b>			
Forfait fluides & lampes	71,07		

## PROGRAMMATION CULTURELLE THEATRE DE LA VILLE

### Tarif réduit 1 (sur présentation du justificatif)

Etudiants et jeunes de 16 à 25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires des cartes familles nombreuses sur présentation d'un justificatif récent (moins de 3 mois)

### Tarif réduit 2 (sur présentation du justificatif)

Enfants jusqu'à 15 ans inclus, bénéficiaires des minima sociaux, titulaires d'une carte d'invalidité, sur présentation d'un justificatif récent (moins de trois mois)

### Tarif carte de fidélité & partenariats

Tout spectateur qui achète une place se voit remettre une carte de fidélité. Les 2 premières places sont au tarif plein, réduit ou enfant. A partir de la 3ème achetée, le porteur de la carte bénéficie d'une réduction de 3 € pour lui et ses proches pour les 10 places suivantes. Un tarif minimum de 5 € par billet est appliqué (enfant et adulte). Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23, ni aux spectacles proposés hors de la programmation annuelle du Théâtre de la Ville. La réduction de 3 € pourra être appliquée dans le cadre de partenariats formalisés avec des associations ou comités d'entreprises dans le cadre de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec le public.

### Tarif groupe

A partir de 10 billets achetés simultanément pour le même spectacle, le tarif groupe correspondant à une réduction de 3 € sur le tarif est appliqué. Ce tarif ne s'applique pas aux spectacles des tarifs 15, 16, 17, 21, 22 et 23 et n'est pas cumulable avec le tarif fidélité et partenariats.

### Tarif « places aveugles »

Ces places sont vendues au tarif de 5 € uniquement lorsque l'ensemble des places non aveugles a été vendu.

### Tarif "dernière minute 5 € pour les jeunes de 16 à 25 ans"

Tarif valable sur les places restantes en série 1,2,3 et 4. Le tarif est ouvert 15 minutes avant la représentation, dans la limite des places disponibles, sans réservation et sur justificatif

### Tarif « promotionnel »

Ce tarif correspond à un montant de 8 € pour les spectacles dont le plein tarif est de 25 € ou plus, et de 5 € pour les spectacles dont le plein tarif est de moins de 25 €.

### Tarif « détaxes »

Ces détaxes, auxquelles est appliqué le tarif fidélité réduit, sont délivrées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec les publics.

### Tarif « invitations »

Ces invitations, auxquelles est appliquée une gratuité, sont délivrées exclusivement dans le cadre des relations contractuelles et partenariales avec les artistes, producteurs, médias et acteurs socio-culturels, et de la politique de promotion de la saison culturelle et de relations avec les publics.

### Tarif « scolaires »

Outre les montants indiqués pour le tarif 16, une gratuité sera appliquée pour chaque accompagnateur, dans la limite du taux d'encadrement en vigueur. Les accompagnateurs supplémentaires sont facturés au même tarif que les enfants. Certains spectacles de la catégorie « Concerts & spectacles tête d'affiche » sont particulièrement intéressants pour le public scolaire (lien avec le programme de l'éducation nationale, thématiques sociétales, etc.). Afin d'ouvrir certains de ces spectacles en soirée au public scolaire, tout en préservant l'équilibre budgétaire de ces soirées, le pôle Actions Culturelles préconise l'ajout d'un prix scolaire pour les spectacles « tête d'affiche » :

Secondaire et structures médico-sociales « têtes d'affiche » : **12 €**.

### Tarif « participation libre »

Pour les spectacles auxquels est appliqué ce tarif, qui sont des spectacles d'amateurs, les spectateurs auront la possibilité, lors de l'achat de leurs places, de choisir le tarif auquel ils souhaitent payer leur place (de 0 à 15 euros).

### Tarif « carte cadeau »

L'achat d'une carte cadeau se traduit par un avoir qui sera utilisable uniquement dans le cadre de la saison en cours. Aucun remboursement ne sera possible, même dans le cas où aucun spectacle n'ait pu être réservé au cours de la saison, ou dans le cas où le spectacle réservé soit moins onéreux que le montant de la carte cadeau. Il est néanmoins possible de faire bénéficier un proche de l'avoir détenu ou d'une partie de celui-ci.

	Plein Tarif	9,00	6,00
	Tarif réduit	7,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
<b>Tarif 2 : Concerts et spectacles petites formes</b>			
	Plein Tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
<b>Tarif 3 : Concerts et spectacles divers</b>			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
<b>Tarif 4 : Concerts et spectacles intermédiaires</b>			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	15,00	12,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
<b>Tarif 5 : Concerts &amp; spectacles têtes d'affiche</b>			
	Plein tarif	25,00	22,00
	Tarif réduit	20,00	17,00
	Tarif enfant	13,00	10,00
<b>Tarif 6 : Concerts &amp; spectacles événement</b>			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
<b>Tarif 7 : Concerts &amp; spectacles exceptionnels</b>			
	Plein tarif	35,00	32,00
	Tarif réduit	28,00	25,00
	Tarif enfant	18,00	15,00
<b>Tarif 8 : Concerts &amp; spectacles de prestige</b>			
	Plein tarif	40,00	37,00
	Tarif réduit	32,00	29,00
	Tarif enfant	20,00	17,00
<b>Tarif 9 : Concerts et spectacles divers avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	7,00	5,00
	Tarif réduit	5,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
<b>Tarif 10 : Spectacles &amp; concerts intermédiaires avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	15,00	12,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	12,00	9,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	8,00	5,00
	Tarif réduit	6,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00

<b>Tarif 11 : Spectacles &amp; concerts tête d'affiche avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	25,00	22,00
	Tarif réduit	20,00	17,00
	Tarif enfant	13,00	10,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	20,00	17,00
	Tarif réduit	16,00	13,00
	Tarif enfant	10,00	7,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	10,00	7,00
	Tarif réduit	8,00	5,00
	Tarif enfant	5,00	5,00
<b>Tarif 12 : Spectacles &amp; concerts événements avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	24,00	21,00
	Tarif réduit	19,00	16,00
	Tarif enfant	12,00	9,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	12,00	9,00
	Tarif réduit	9,00	6,00
	Tarif enfant	6,00	5,00
<b>Tarif 13 : Spectacles &amp; concerts exceptionnels avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	35,00	32,00
	Tarif réduit	28,00	25,00
	Tarif enfant	18,00	15,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	28,00	25,00
	Tarif réduit	22,00	19,00
	Tarif enfant	14,00	11,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	14,00	11,00
	Tarif réduit	11,00	8,00
	Tarif enfant	7,00	5,00
<b>Tarif 14 : Spectacles &amp; concerts de prestige avec critères de visibilité</b>			
1ère série : Parterre, 1ère galerie face			
	Plein tarif	40,00	37,00
	Tarif réduit	32,00	29,00
	Tarif enfant	20,00	17,00
2ème série : 1ère galerie côté, 2ème et 3ème galerie face			
	Plein tarif	30,00	27,00
	Tarif réduit	24,00	21,00
	Tarif enfant	15,00	12,00
3ème série : 2ème et 3ème galerie côté			
	Plein tarif	16,00	13,00
	Tarif réduit	13,00	10,00
	Tarif enfant	8,00	5,00
<b>Tarif 15 : Amateurs et actions culturelles</b>			
	Tarif Atelier	10,00	
	Plein tarif	5,00	
	Tarif réduit	4,00	
	Tarif enfant	3,00	



<b>Tarif 16 : Scolaires</b>			
	Secondaire et stru	12,00	
	Secondaire et stru	9,00	
	Pré-élémentaire e	6,00	
	Tarif unique parte	5,00	
	Tarif spécial parte	5,00	
<b>Tarif 17 : Festival Théâtre d'Amateur</b>			
	Tarif unique	8,0	
	Pass 2 spectacles	14,0	
	Pass festival	30,0	
	Tarif enfant	gratuit	
<b>Tarif 18 : Festival Drôme de Guitares</b>			
	1 soirée plein tarif	20,0	17,0
	1 soirée tarif rédui	15,0	12,0
	1 soirée tarif rédui	5,0	3,0
	Pass 2 jours plein	36,0	31,0
	Pass 2 jours tarif r	28,0	22,0
	Pass 2 jours tarif e	9,0	5,0
	Pass 3 jours plein	48,0	39,0
	Pass 3 jours tarif r	39,0	36,0
	Pass 3 jours tarif e	12,0	6,0
	Pass 4 jours plein	56,0	46,0
	Pass 4 jours tarif r	48,0	36,0
	Pass 4 jours tarif e	14,0	7,0
	Pass 5 jours plein	60,0	50,0
	Pass 5 jours tarif r	55,0	40,0
	Pass 5 jours tarif e	15,0	8,0
<b>Tarif 20 : Tarifs partenariat Jazz Action Valence</b>			
	Tarif 1 - Plein tarif	18,00	15,00
	Tarif 1 - Tarif rédu	15,00	12,00
	Tarif 1 - Adhérent	8,00	
	Tarif 1 - Tarif enfa	gratuit	gratuit
	Tarif 2 - Plein tarif	22,00	19,00
	Tarif 2 - Tarif rédu	18,00	15,00
	Tarif 2 - Adhérent	12,00	
	Tarif 2 - Tarif enfa	gratuit	gratuit
<b>Tarif 21 : Tarif spectacle exceptionnel partenariat Comédie de Valence</b>			
	Tarif plein	25,00	
(-30 ans, demandeurs d'emploi, abonnés partenaires, groupes)	Tarif réduit 1	16,00	
enfant -16 ans et Quotient Familial <900€	Tarif réduit 2	10,00	
réservation patins	Tarif unique	2,00	
<b>Tarif 22 : Tarif Participation libre</b>			
		gratuit	
		1,00	
		2,00	
		3,00	
		4,00	
		5,00	
		6,00	
		7,00	
		8,00	
		9,00	
		10,00	
		15,00	
<b>Tarif 23 : Chèque cadeau</b>			
		10,00	

## DIRECTION SANTE PUBLIQUE

OBJET DE LA TARIFICATION	MONTANT PROPOSE
Prix de la désinfection par m3	0,34 €
Prix minimum d'intervention de la désinfection	21,00 €
Prix de la désinsectisation par m2	0,44 €
Prix minimum d'intervention de la désinsectisation	21,00 €
Frais d'inscription au cycle de formation d'adultes relais	193,00 €
Vaccin: Fièvre Jaune	79,00 €
Vaccin: Fièvre Typhoïde	51,00 €
Vaccin: Hépatite A Adulte	51,00 €
Vaccin: Hépatite A Enfant	40,00 €
Vaccin: Méningite Africaine A+C+Y+W135	72,00 €
Vaccin: Encéphalite Japonaise	112,00 €
Vaccin: Rage	66,00 €
Vaccin: Grippe - Facturation dans un cadre professionnel	27,00 €
Vaccin: Grippe - Facturation par acte vaccinal des agents de ValenceRomans Agglo	21,00 €
Acte vaccinal (vaccins apportés hors calendrier vaccinal)	12,00 €
Forfait conseil voyageur / Consultation	28,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	18,00 €
Vaccin: Diphtérie, tétanos, polio	Gratuit
Vaccin: Coqueluche	Gratuit
Vaccin: Rubéole	Gratuit
Vaccin: Rougeole	Gratuit
Vaccin: Oreillons	Gratuit
Vaccin: Hépatite B ( pour enfants adolescents et adultes )	Gratuit
MISE A DISPOSITION DE SALLES : ASSOCIATIONS DE SANTE VALENTINOISES OU MEMBRES DE LA MRS	Gratuit
MISE A DISPOSITION DE SALLES : ASSOC. DE SANTE NON VALENTINOISES OU AUTRES ORGANISMES DE SANTE	
Bureau d'accueil temporaire - tarif /h	1,15 €
Salle "activités MRS niveau 2" 53 m <sup>2</sup> - tarif /h	16,00 €
Salle "activités MRS sousplex" 23 m <sup>2</sup> - tarif /h	16,00 €
Salle "Espace prévention" 90 m <sup>2</sup> - tarif /h	22,95 €

## DEPARTEMENT ATTRACTIVITE ET PROXIMITE

<b>DROITS RELATIFS AUX MANIFESTATIONS</b>	
<b>OCCUPATION SANS VENTE SUR L'ESPACE PUBLIC - OPERATION COMMERCIALE</b>	
Distribution de prospectus à caractère commercial : Forfait par jour (création)	138,00 €
Exposition à titre commercial et opération de Street marketing : Forfait	
de 0 à 50 m <sup>2</sup>	500,00 €
de 50 à 100 m <sup>2</sup>	700,00 €
de 100 à 500 m <sup>2</sup>	1 100,00 €
de 500 à 1000 m <sup>2</sup>	1 700,00 €
de 1000 à 1500 m <sup>2</sup>	2 500,00 €
de 1 500 à 3 000 m <sup>2</sup>	3 100,00 €
de 3 000 à 6 000 m <sup>2</sup>	4 100,00 €
de 6 000 m <sup>2</sup> à 10 000 m <sup>2</sup>	5 100,00 €
+ de 10 000 m <sup>2</sup>	7 000,00 €
Forfait par jour supplémentaire	500,00 €
Exposition de véhicules : Forfait par jour et par véhicule	16,00 €
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS UN BUT NON COMMERCIAL</b>	
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, étudiant, institutionnel, touristique - à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire, et dans un but d'intérêt général ou local	occupation à titre gratuit
Evènement culturel, sportif, associatif, caritatif, étudiant, institutionnel, touristique - à but non lucratif et non promotionnel ou publicitaire, et dans un but d'intérêt général ou local	7,00 €
<b>CIRQUES</b>	
Implantation globale (camions, ménagerie, caravanes) - Forfait	412,00 €
Implantation d'un chapiteau - Forfait par m <sup>2</sup> et par jour	0,42 €
<b>DROITS RELATIFS A LA PRIVATISATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
REALISATION OPERATION EN RUE BARREE - Forfait par 1/2 journée	34,30 €
REALISATION OPERATION AVEC MISE EN ALTERNAT - Forfait par 1/2 journée	19,80 €
REALISATION D'UNE OPERATION EN RUE BARREE SUR VOIE EMPRUNTEE PAR BUS - Forfait par 1/2 journée	68,00 €
<b>STATIONNEMENT DE VEHICULE (par case et par jour) :</b>	
En zone non règlementée (par équivalent de case - 5 mètres linéaires - par jour) :	15,90 €
En zone règlementée, privatisation d'une case de stationnement	21,20 €
<b>DEMENAGEMENT</b>	
Privatisation d'une case de stationnement non règlementée	8,00 €
Privatisation d'une case de stationnement règlementée	10,00 €
Pose de panneaux de réservation par les services municipaux et privatisation de 2 cases de stationnement : Forfait	40,00 €
<b>CHANTIERS / REALISATION DE TRAVAUX</b>	
<b>ZONE DE CHANTIER (échafaudage, palissade, entrepôt de matériel)</b>	
Tarif par période de 7 jours pour les chantiers de moins de 6 mois (toute période commencée est due dans sa totalité)	
par m <sup>2</sup> la 1ère semaine	1,30 €
par m <sup>2</sup> la 2ème semaine	3,00 €
par m <sup>2</sup> la 3ème semaine	4,00 €
par m <sup>2</sup> la 4ème semaine et plus	5,30 €
Tarif par période de 7 jours pour les chantiers de 6 mois et plus (toute période commencée est due dans sa totalité)	
par m <sup>2</sup> la semaine	2,70 €
MISE EN PLACE DE PANNEAUX PAR LES SERVICES MUNICIPAUX - Redevance par intervention	55,00 €
POSE DE BENNE - par benne et par jour	19,80 €
POTEAU FIXE - PYLÔNE - par unité et par mois	13,30 €
<b>CHANTIER DE TRAVAUX POUR LE COMPTE DE CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX (hors Gaz et Electricité)</b>	
- Forfait par m <sup>2</sup> et par semaine	
Télécommunication / fibre optique	13,70 €
Eau potable	13,70 €
Eaux usées	13,70 €
BATIMENT MODULAIRE PREFABRIQUE - Bureau de vente - Forfait mensuel	679,30 €

<b>GRUE SUR DOMAINE PUBLIC</b>	
dans le cadre de travaux de réhabilitation - Forfait par jour et par engin	20,40 €
dans le cadre de travaux de construction - Forfait par jour et par engin	42,00 €
<b>MONTE CHARGE</b>	
Privatisation jusqu'à 30 jours - Forfait par jour et par engin	13,70 €
Privatisation au-delà de 30 jours - Forfait par jour et par engin	10,80 €
<b>GESTION DE MATERIEL OUBLIE SUR DOMAINE PUBLIC</b>	
Ramassage de panneau par les services municipaux - Redevance par intervention	69,30 €
Stockage de panneaux - Redevance par semaine de stockage	13,70 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT ET ACCES A LA ZONE PIETONNE</b>	
<b>DROITS DE STATIONNEMENT PARKINGS ABONNES</b>	
JUIVERIE - Abonnement Mensuel	47,00 €
LE LAC - Abonnement Trimestriel	37,00 €
LE LAC - Abonnement Annuel	131,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Résident HLM	26,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel Valentinois	42,00 €
CHARETON - Abonnement Mensuel non Valentinois	47,00 €
CHARETON - abonnement mensuel bureau (lundi au samedi de 7H00 à 19H00)	32,00 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Valentinois	42,00 €
MANUTENTION - Abonnement Mensuel Non Valentinois	47,00 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Valentinois	42,00 €
CHAPELIERS - Abonnement Mensuel Non Valentinois	47,00 €
CLACTON - Abonnement Mensuel	21,00 €
CLACTON - Abonnement Etudiant Mensuel	13,00 €
CLACTON - Abonnement Mensuel Véhicule + électricité	41,00 €
<b>REPLACEMENT DES BAGES OU TELECOMMANDES PERDUS, DETERIORES OU VOLES</b>	
JUIVERIE - Télécommande	125,00 €
LE LAC - Télécommande	125,00 €
CHARETON - Badge	125,00 €
MANUTENTION - Badge	125,00 €
CHAPELIERS - Télécommande	125,00 €
CLACTON - Badge	125,00 €
<b>ACCES ZONE PIETONNE</b>	
Délivrance 1ère carte ou remplacement carte perdue	10,00 €
Duplicata clé de potelets d'accès en Zone Piétonne	68,00 €
Remplacement télécommande d'accès en Zone Piétonne	125,00 €
<b>STATIONNEMENT EN VOIRIE</b>	
<b>Durée de stationnement - Zone VIOLETTE avec gratuité les 30ères minutes</b>	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,40 €
1h00	0,80 €
1h15	1,40 €
1h30	2,20 €
1h45	3,20 €
2h00	4,40 €
2h15	5,80 €
2h30	7,00 €
2h45	30,00 €
<b>Durée de stationnement - Zone VIOLETTE sans gratuité les 30ères minutes</b>	
0h15	0,40 €
0h30	0,80 €
0h45	1,40 €
1h00	2,20 €
1h15	3,20 €
1h30	4,40 €
1h45	5,80 €
2h00	7,00 €
2h15	30,00 €
<b>Durée de stationnement - Zone VIOLETTE véhicules propres gratuité la 1ère heure</b>	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,00 €
1h00	0,00 €
1h15	0,40 €
1h30	0,80 €
1h45	1,40 €
2h00	2,20 €
2h15	3,20 €
2h30	4,40 €
2h45	5,80 €
3h00	7,00 €
3h15	30,00 €

<b>Durée de stationnement - Zone Orange</b>	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
<b>Durée de stationnement - Zone Jaune</b>	
1h	0,50 €
1h15	0,50 €
1h30	0,75 €
1h45	0,75 €
2h	1,00 €
2h15	1,00 €
2h30	1,25 €
2h45	1,25 €
3h	1,50 €
3h15	1,50 €
3h30	1,75 €
3h45	1,75 €
4h00	2,00 €
4h15	30,00 €
<b>Durée de stationnement - Zone ROSE avec gratuité les 30ères minutes</b>	
0h15	0,00 €
0h30	0,00 €
0h45	0,30 €
1h00	0,50 €
1h15	0,75 €
1h30	1,00 €
1h45	1,25 €
2h00	1,50 €
2h15	1,75 €
2h30	2,00 €
2h45	2,25 €
3h	2,50 €
3h15	2,75 €
3h30	3,00 €
3h45	3,25 €
4h00	3,50 €
4h15	3,75 €
4h30	4,00 €
4h45	30,00 €

Durée de stationnement - Zone ROSE sans gratuité les 30ères minutes	
0h15	0,30 €
0h30	0,50 €
0h45	0,75 €
1h00	1,00 €
1h15	1,25 €
1h30	1,50 €
1h45	1,75 €
2h00	2,00 €
2h15	2,25 €
2h30	2,50 €
2h45	2,75 €
3h	3,00 €
3h15	3,25 €
3h30	3,50 €
3h45	3,75 €
4h00	4,00 €
4h15	30,00 €
ABONNEMENT MENSUEL PROFESSIONNELS RESIDENTS PLACES D'ARMES	45,00 €
	10,00 €
ABONNEMENT RESIDENTS CENTRE VILLE - ZONES A, B et C	
Montant de l'abonnement mensuel en euros	15,00 €
Montant de l'abonnement annuel en euros	150,00 €

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DES MOYENS GENERAUX

<b>CIMETIERE</b>	
<b>CONCESSIONS INDIVIDUELLES NOMINATIVES POUR INHUMATION EN TERRE UNIQUEMENT</b>	
15 ans - 1m <sup>2</sup>	80 €
30 ans - 1m <sup>2</sup>	196 €
50 ans - 1m <sup>2</sup>	472 €
Perpetuelle - 1m <sup>2</sup>	579 €
15 ans - 2m <sup>2</sup>	164 €
30 ans - 2m <sup>2</sup>	402 €
50 ans - 2m <sup>2</sup>	969 €
Perpetuelle -2m <sup>2</sup>	1 188 €
<b>CONCESSIONS FAMILIALES ET CAVEAU</b>	
2 CORPS - 3m <sup>2</sup> 15 ans	248 €
3 CORPS - 4m <sup>2</sup> 15 ans	331 €
4 CORPS - 5m <sup>2</sup> 15 ans	415 €
6 CORPS - 6m <sup>2</sup> 15 ans	497 €
8 CORPS - 8m <sup>2</sup> - 15 ans	0 €
12 CORPS - 12m <sup>2</sup> - 15 ans	0 €
2 CORPS - 3m <sup>2</sup> - 30 ans	604 €
3 CORPS - 4m <sup>2</sup> - 30 ans	805 €
4 CORPS - 5m <sup>2</sup> - 30 ans	1 005 €
6 CORPS - 6m <sup>2</sup> - 30 ans	1 206 €
8 CORPS - 8m <sup>2</sup> - 30 ans	0 €
12 CORPS - 12m <sup>2</sup> - 30 ans	0 €
2 CORPS - 3m <sup>2</sup> - 50 ans	1 453 €
3 CORPS - 4m <sup>2</sup> - 50 ans	1 932 €
4 CORPS - 5m <sup>2</sup> - 50 ans	2 146 €
6 CORPS - 6m <sup>2</sup> - 50 ans	2 902 €
8 CORPS - 8m <sup>2</sup> - 50 ans	0 €
12 CORPS - 12m <sup>2</sup> - 50 ans	0 €
2 CORPS - 3m <sup>2</sup> - Perpetuelle	3 477 €
3 CORPS - 4m <sup>2</sup> - Perpetuelle	4 747 €
4 CORPS - 5m <sup>2</sup> - Perpetuelle	5 931 €
6 CORPS - 6m <sup>2</sup> - Perpetuelle	7 117 €
8 CORPS - 8m <sup>2</sup> - Perpetuelle	9 484 €
12 CORPS - 12m <sup>2</sup> - Perpetuelle	10 658 €
<b>DEPOT AU CAVEAU COMMUNAL - 1 an maximum</b>	
DROIT D' ENTREE	24 €
SEJOUR / JOUR	3 €
VACATION FUNERAIRE	25 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
CAVURNES: 15 ans	461 €
CAVURNES: 30 ans	924 €
MODULE: 15 ans	480 €
MODULE : 30 ans	899 €
ETOILE: 15 ans	778 €
ETOILE: 30 ans	1 473 €
PILIER ET FLORIARCS: 15 ans	654 €
PILIER ET FLORIARCS: 30 ans	1 307 €
SOLIARC: 15 ans	546 €
SOLIARC: 30 ans	1 092 €

<b>MOBILIER SITE CINERAIRE</b>	
Circulaires et 1/2 circulaires de 16 cases au tarif unitaire : 15 ans	901 €
Circulaires et 1/2 circulaires de 16 cases au tarif unitaire : 30 ans	1 802 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans ( case, capacité 1 urne) - au tarif unitaire de :	421 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans ( case, capacité 1 urne) - au tarif unitaire de :	841 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans ( case, capacité 2 urnes) - au tarif unitaire de :	605 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans ( case, capacité 2 urnes) - au tarif unitaire de :	1 211 €
Pyramide de 39 cases - 15 ans ( case, capacité 3 urnes) - au tarif unitaire de :	661 €
Pyramide de 39 cases - 30 ans ( case, capacité 3 urnes) - au tarif unitaire de :	1 321 €
<b>VENTE MATERIEL FUNERAIRE EN L'ETAT</b>	
<b>Concessions avec caveau</b>	
Bon Etat: 1,20 x 2,50 = 3m <sup>2</sup>	717 €
Bon Etat: 1,60 x 2,50 = 4m <sup>2</sup>	897 €
Bon Etat: 2,00 x 2,50 = 5m <sup>2</sup>	1 194 €
Bon Etat: 2,40 x 2,50 = 6m <sup>2</sup>	1 375 €
Bon Etat: 2,00 x 4,00 = 8m <sup>2</sup>	1 672 €
Bon Etat: 2,00 x 6,00 = 12m <sup>2</sup>	1 911 €
Nécessitant des travaux: 1,20 x 2,50 = 3m <sup>2</sup>	358 €
Nécessitant des travaux: 1,60 x 2,50 = 4m <sup>2</sup>	448 €
Nécessitant des travaux: 2,00 x 2,50 = 5m <sup>2</sup>	597 €
Nécessitant des travaux: 2,40 x 2,50 = 6m <sup>2</sup>	687 €
Nécessitant des travaux: 2,00 x 4,00 = 8m <sup>2</sup>	836 €
Nécessitant des travaux: 2,00 x 6,00 = 12m <sup>2</sup>	955 €
<b>Concessions avec entourage</b>	
Ciment : 1,20 x 2,50 = 3m <sup>2</sup>	412 €
Ciment :1,60 x 2,50 = 4m <sup>2</sup>	530 €
Ciment :2,00 x 2,50 = 5m <sup>2</sup>	648 €
Ciment :2,40 x 2,50 = 6m <sup>2</sup>	766 €
Ciment :2,00 x 4,00 = 8m <sup>2</sup>	1 120 €
Plaquage: 1,20 x 2,50 = 3m <sup>2</sup>	658 €
Plaquage: 1,60 x 2,50 = 4m <sup>2</sup>	777 €
Plaquage: 2,00 x 2,50 = 5m <sup>2</sup>	897 €
Plaquage: 2,40 x 2,50 = 6m <sup>2</sup>	1 136 €
Plaquage: 2,00 x 4,00 = 8m <sup>2</sup>	1 434 €
Massif: 1,20 x 2,50 = 3m <sup>2</sup>	837 €
Massif: 1,60 x 2,50 = 4m <sup>2</sup>	1 016 €
Massif: 2,00 x 2,50 = 5m <sup>2</sup>	1 196 €
Massif: 2,40 x 2,50 = 6m <sup>2</sup>	1 434 €
Massif: 2,00 x 4,00 = 8m <sup>2</sup>	1 912 €



## DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

<b>DROITS D'UTILISATION DES BACS A ORDURE MENAGERE SITUES DANS LES LOCAUX MUNICIPAUX SECURISES (forfaits annuels)</b>	
<b>Au profit des particuliers</b>	
De 1 à 2 personnes	44,44
Par personne supplémentaire	22,73
<b>Au profit des commerçants et artisans</b>	
Jusqu'à 120 litres de déchets	86,86
Jusqu'à 240 litres de déchets	175,74
Jusqu'à 340 litres de déchets	247,45
Pour toutes les catégories : Remplacement d'un badge d'accès (suite à perte)	9,6
<b>COUTS D'INTERVENTIONS DE PROPRETE URBAINE</b>	
<b>Moyens mécaniques (coûts horaires)</b>	
Aspirateur de voirie (type glouton)*	10,61
Véhicule utilitaire léger (type kangoo)*	16,16
Véhicule utilitaire benne/fourgon < 3,5 T*	21,21
Laveuses/décapeuses, BOM, camion polybenne grue --> poids lourds *	150,49
Véhicule spécifique tags/graffitis	181,8
Balayeuse de voirie*	160,59
.*(hors traitement des déchets)	
<b>Moyens humains</b>	
Heure d'intervention d'un chef d'équipe *	23,53
Heure d'agent de propreté*	18,48
.*(Montants doublés en intervention de nuit 22h-6h00 / dimanche et jours fériés)	
<b>Traitement des déchets</b>	
Déchets inertes traités par une balayeuse (prix à la tonne)	50,16
Déchets et ordures ménagères non triés (prix à la tonne)	166,09
Déchets triables (mélanges de tout type) (prix à la tonne)	127,62
<b>Remplacement de Mobilier urbain facturé suite à une incivilité ou un accident de la voie publique (hors pose)</b>	
corbeille type "bammens capitole prestige" (trons de pyramide)	600,95
Corbeille type "contemporaine" (ronde)	540,35
Corbeille bi-flux	660
Distributeur canin	217,15
<b>Prestation d'enlèvement de tags et graffitis suite à une incivilité</b>	
sable pour hydrogomeuse (KG)	2,02
Décapant liquide ou gel (litre)	12,12
Décapant ou décol affichettes (aérosol)	17,17
Peinture acrylique (litre)	4,04
Lingettes anti-tags (pot de 60 unités)	26,26

## COMMERCE

<b>ETALAGES ET APPAREILS DIVERS</b>	
Zone centrale (Taxe journalière au M <sup>2</sup> ):	5,20 €
Zone centrale (Taxe annuelle au M <sup>2</sup> ):	60,00 €
Zones extérieures (Taxe journalière au M <sup>2</sup> ):	3,20 €
Zones extérieures (Taxe annuelle au M <sup>2</sup> ):	38,00 €
<b>TERRASSES</b>	
Zone centrale (Taxe annuelle au M <sup>2</sup> ) :	28,50 €
Zones extérieures (Taxe annuelle au M <sup>2</sup> ) :	16,00 €
Halles St Jean (Taxe annuelle au M <sup>2</sup> ) :	22,00 €
<b>TAXIS</b>	
Taxe annuelle de stationnement :	113,00 €
Taxe annuelle de stationnement - cycles :	86,50 €
<b>LOCATION KIOSQUES</b>	
Kiosque N°1 face au 5 place de la république (taxe mensuelle au m <sup>2</sup> ) :	34,00 €
Kiosque N°2 face au 11 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m <sup>2</sup> ) :	34,00 €
Kiosque N°3 face au 13 Boulevard Bancel (taxe mensuelle au m <sup>2</sup> ) :	34,00 €
Kiosque N° 4 face au 21 Boulevard M. Clerc (taxe mensuelle au m <sup>2</sup> ) :	34,00 €
Kiosque N° 5 face au 13 Boulevard d'Alsace (taxe mensuelle au m <sup>2</sup> ) :	34,00 €
<b>VENTES AUX DEBALLAGES (vides greniers, brocantes)</b>	
Tarif journalier :	57,00 €
<b>FETES FORAINES</b>	
Taxe (par jour et par mètre linéaire):	0,60 €
<b>VENTES AMBULANTES</b>	
Permanent Taxe trimestrielle (1jour/semaine) :	36,00 €
Occasionnel (liée à un évènement) -Forfait stand supérieur à 5 m <sup>2</sup> :	58,00 €
Occasionnel (liée à un évènement) - Forfait stand inférieur ou égal à 5 m <sup>2</sup> :	111,00 €
<b>DEBALLAGES "A THEME" PROFESSIONNELS - DROIT DE PLACE</b>	
Jour (par mètre linéaire) :	4,50 €
Semaine (par mètre linéaire) :	28,00 €
Mois (par mètre linéaire) :	112,00 €
<b>INDUSTRIELS FORAINS (Hors Fêtes foraines)</b>	
Taxe journalière par mètre linéaire	
Sans électricité :	0,60 €
Avec électricité :	1,00 €
<b>MARCHES</b>	
Taxe journalière par mètre linéaire:	
Sans électricité	2,70 €
Avec électricité	4,00 €
Abonnement / Taxe Annuelle par mètre linéaire:	
Sans électricité	38,00 €
Avec électricité	50,00 €
Forfait "déchets" journalier	6,00 €
Forfait "déchets" trimestriel	78,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes - Tarif TLPE Ville de Valence - Non Numériques	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> (prix par m <sup>2</sup> et par an	15,50 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup> (prix par m <sup>2</sup> et par an	31,00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes - Tarif TLPE Ville de Valence - Numériques	
Superficie ≤ 50 m <sup>2</sup> - (prix par m <sup>2</sup> et par an	46,50 €
Superficie > 50 m <sup>2</sup> - (prix par m <sup>2</sup> et par an	93,00 €
Enseignes - Tarif TLPE Ville de Valence	
dont la somme des superficies est > à 7 m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	0,00 €
la somme des superficies est > 12 m <sup>2</sup> et ≤ 20 m <sup>2</sup>	15,50 €
la somme des superficies est > 20 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> - par m <sup>2</sup> et par an	31,00 €
la somme des superficies est > 50 m <sup>2</sup> - par m <sup>2</sup> et par an	62,00 €

# MUSEE

Tarif des entrées (*Voir mesures particulières ci après):	
Collections permanentes seules:	
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne:	6,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne:	4,00 €
Exposition Temporaire seule	
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne:	6,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne:	4,00 €
Billet combiné et billet unique : Exposition Temporaire et Coll.Permanentes	
Visites Individuelles Libres*: Plein tarif par personne:	9,00 €
Visites Individuelles Libres*: tarif réduit par personne:	7,00 €
Carte Pass Primo*: valable 1an pour 1 personne, accès limité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	25,00 €
Carte Pass Duo*: Valable 1an pour 2 personnes, accès limité, visite individuelle collections permanentes et expositions temporaires	35,00 €
Tarifs des visites commentées	
Individuels par personne (en plus du tarif d'entrée)	4,00 €
Forfaits: Groupes Scolaires: Ecoles pré-élémentaires et élémentaires de Valence(forfait par classe):	45,00 €
Forfaits: Groupes Scolaires: Ecoles pré-élémentaires et élémentaires hors de Valence(forfait par classe):	95,00 €
Forfaits: Groupes scolaires: Collège, lycées et enseignement supérieur (forfait par classe):	95,00 €
Forfaits: Groupes d'établissements médicaux, sociaux et autres structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS_) (forfait groupe de 5 à 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne))	40,00 €
Forfaits: Groupes relevant d'une structure liée au tourisme: (forfait pour 25 personnes max en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 1h30:	77,00 €
Forfaits: Groupes relevant d'une structure liée au tourisme: (forfait pour 25 personnes max en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 2h00:	92,00 €
Forfaits visite commentée sur réservation pour 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 1h30	100,00 €
Forfaits visite commentée sur réservation pour 25 personnes max (en plus du tarif d'entrée par personne) - visite commentée de 2h00	140,00 €
Droit de parole (pour les groupes visitant le musée avec leur propre guide - forfait auquel s'ajoutent les droits d'entrée individuelle par personne)	30,00 €
Partenariat avec le centre du patrimoine Arménien	
VISITES ET ACTIVITES PROPOSEES EN PARTENARIAT AVEC LE CPA (y compris droit d'entrée): scolaire par enfant	2,00 €
VISITES ET ACTIVITES PROPOSEES EN PARTENARIAT AVEC LE CPA (y compris droit d'entrée): groupes adultes et individuels par visiteur	5,00 €
Tarifs des ateliers et animations culturelles individuels	
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1/2 journée max - de Valence	6,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1/2 journée max - hors de Valence	12,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1 journée - de Valence	22,00 €
Atelier Jeune Public (y compris droit d'entrée): 1 journée - hors de Valence	44,00 €
Atelier Famille (y compris droit d'entrée) - enfant	6,00 €
Atelier Famille (y compris droit d'entrée) - adulte	9,00 €
Atelier Adulte (y compris droit d'entrée) - 1/2 journée maximum	20,00 €
Atelier Adulte (y compris droit d'entrée) - 1 journée	50,00 €
Tarifs des ateliers et animations culturelles - Forfaits	
GROUPES SCOLAIRES (par classe, y compris droit d'entrée) :	105,00 €
GROUPES D'ETABLISSEMENTS MEDICAUX, SOCIAUX ET AUTRES STRUCTURES SPECIALISEES (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS..) - Forfait pour groupe de 5 à 25 personnes max (y compris droit d'entrée)	52,00 €

<b>MESURES PARTICULIERES POUR LES TARIFS D'ENTREE ET TARIF REDUIT (SUR JUSTIFICATIF) :</b>	
	- Les titulaires de la carte famille nombreuse,
	- Les groupes, à partir de 10 personnes s'acquittant d'un droit d'entrée,
	- Les ambassadeurs de territoires et les détenteurs du Pass'Tourisme (en partenariat avec valencetourisme.com),
	- Les personnes titulaires de la carte d'invalidité civile (et son accompagnateur selon justificatif),
	- Les titulaires d'une carte de membre de comité d'entreprise ayant conventionné avec le musée.
	- Les visiteurs présentant à la billetterie un droit d'entrée à l'une des séances ou offres culturelles d'une autre institution avec laquelle le musée aura mis en place un partenariat lors d'un événement temporaire (cycle de films, festival, conférence, représentation ...)
	- "Tarif tribu" : 2 entrées au tarif réduit accordées si 2 visiteurs adultes sont accompagnés de 2 à 5 enfants de moins de 18 ans.
<b>GRATUITE INDIVIDUELLE (SUR JUSTIFICATIF) :</b>	
	- Personnes de moins de 18 ans
	- Etudiants,
	- Membres de l'association des amis du musée de Valence,
	- Bénéficiaires des minimas sociaux et demandeurs d'emploi,
	- Les personnes en apprentissage et en service civique,
	- Le personnel de la ville de Valence,
	- Les professeurs de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Grenoble/Valence,
	- Les sociétaires de la maison des artistes,
	- Les accompagnateurs des visites et ateliers de groupes scolaires et de groupes d'établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...), sur réservation uniquement, dans la limite du nombre d'accompagnateurs préconisé par la loi,
	- Les personnes participant à un atelier réservé par des établissements médicaux, sociaux, et structures spécialisées (socioculturelles, caritatives, liées à l'enfance et à l'insertion, y compris classes ULIS...),
	- Les enseignants en préparation d'une visite réservée,
	- Les intervenants professionnels,
	- Journalistes et critiques d'art. Conditions : Carte de presse ou carte de membre de l'association des critiques d'art ou du Syndicat de la presse artistique, validée pour l'année en cours,
	- Les accompagnateurs de groupes relevant d'une structure liée au tourisme, et de groupes d'adultes à partir de 10 entrées payantes (sur réservation),
	- Personnel en activité ou retraité relevant du Ministère de la Culture, avec un accompagnateur. Conditions : Carte du Ministère de la Culture en cours de validité,
	- Personnel scientifique des musées publics français et étrangers (conservateurs et inspecteurs généraux des musées). Conditions : Certificat d'exercice ou carte de service validée pour l'année en cours,
	- Les titulaires de la carte ICOM/ICOMOS
<b>GRATUITE EVENEMENTS ET AUTRES MOTIFS :</b>	
	- Entrée gratuite pour tous (collections permanentes et exposition temporaire) les premiers dimanches de chaque mois sauf juillet et août
	- Entrée gratuite pour tous lors des manifestations annuelles (collections permanentes et exposition temporaire) comme, par exemple, la Nuit des Musées, les Journées Européennes du Patrimoine, les Journées Européennes de l'Archéologie, Rendez-vous aux Jardins, le Grand Week-end en Famille, Art Nomade...
	- 200 entrées par an sont réservées pour le protocole et la promotion
	- 2 Pass Duo par an offerts dans le cadre du jeu "Valencetourisme.com"
	- Gratuité pour les ateliers et animations proposées dans le cadre des Petits Week-ends en Famille (entrée non comprise)
	- Gratuité pour l'entrée à la présentation de la collection d'estampes de l'ancienne artothèque
<b>GRATUITE VISITE COMMENTEE :</b>	
	- Pour les enfants de moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif.
	- Au titre du protocole, de la promotion et des partenariats, le musée peut proposer des visites commentées gratuites pour certains groupes de professionnels (presse, tourisme, institutionnels...) ou de partenaires (mécènes, éducation nationale, institutions culturelles, ...).

Tarifs Privatisation	
Formule début de soirée 19h-21h30: Orangerie	3 000,00 €
Formule début de soirée 19h-21h30: Orangerie et jardin	3 500,00 €
Formule soirée privée 19h-23h30: Orangerie	4 000,00 €
Formule soirée privée 19h-23h30: Orangerie et jardin	4 500,00 €
Formule OPEN MUSEUM 19h-23h30	8 000,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: premier guide-conférencier (groupe de 25personnes)	200,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: Guide-conférencier supplémentaire	250,00 €
Visite commentées lors des mises à disposition d'espaces: Supplément visite ville-musée / par groupe	150,00 €
Valence Romans Agglomération/Office de Tourisme (action de promotion et de valorisation du Territoire - 2 forfaits maximum par an)	1 500,00 €
Formule conférence / assemblée générale 3h : Orangerie	900,00 €
Formule conférence / assemblée générale 3h : Orangerie et jardin	1 200,00 €
Réduction en cas de dégradation ou de manque de matériel (applicable sur les forfaits de mise à disposition)	-500,00 €
Tarifs Boutique	
- VARBANESCO	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- VANBER	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- CERAMIQUES PREHISTORIQUES	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- DESSINS XVIIIe-XIXe (bleu)	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- ST SEBASTIEN, ST ROCH	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- M. DI SUVERO	39,00 €
Prix amis du musée	30,50 €
- ARTISTES DIEULEFIT	5,00 €
Prix amis du musée	3,70 €
- S. JAFFE	23,00 €
Prix amis du musée	18,30 €
- ETIENNE-MARTIN	39,00 €
Prix amis du musée	30,50 €
- J. F. LAYRAUD	7,70 €
Prix amis du musée	6,10 €
- O. AGID	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- SOLA GLORIAN DEI	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- H. FULTON	6,10 €
Prix amis du musée	4,90 €
- "L'IDEE DU MUSEE"	23,00 €
Prix amis du musée	18,30 €
- A. F. CLEMENT	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- D. LAGET	16,00 €
Prix amis du musée	12,20 €
- M. DUPORT	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- G. GAROUSTE	19,00 €
Prix amis du musée	14,70 €
- PAYSAGE SUBLIME	34,00 €
Prix amis du musée	26,90 €
- VOYAGE	12,20 €
Prix amis du musée	9,80 €
- UTOPIES URBAINES	30,00 €
Prix amis du musée	23,80 €
- LE PORTRAIT	40,40 €
Prix amis du musée	32,30 €
- ARCHEOLOGIE SUR TOUTE LA LIGNE	29,00 €

Prix amis du musée	23,20 €
- EXPOSITION RAYMOND PEYNET	23,00 €
Prix amis du musée	18,50 €
- AUTOUR DE SUPPORTS SURFACES	18,00 €
Prix amis du musée	14,40 €
- PAUL RANSON	29,00 €
Prix amis du musée	23,20 €
- ESTAMPES	17,00 €
Prix amis du musée	13,60 €
- BONCOMPAIN	20,00 €
Prix amis du musée	16,00 €
- EXPOSITION PIERRE BURAGLIO	17,00 €
Prix amis du musée	13,60 €
- ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DU GROUPE CATHEDRAL DE VALENCE	32,00 €
Prix amis du musée	25,60 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "PERMUTATION"	15,00 €
Prix Amis du Musée	12,00 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "IMMERSION"	18,00 €
Prix Amis du Musée	15,00 €
- EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN "CELEBRATION"	18,00 €
Prix Amis du Musée	15,00 €
- COLLECTIONS : "LES HUBERT ROBERT DU MUSEE DE VALENCE"	32,00 €
Prix Amis du Musée	25,00 €
- CATALOGUES "L'ESPRIT DU LIEU"	6,50 €
- MAGAZINE HORS-SERIE : "CONNAISSANCE DES ARTS"	9,50 €
- EXPOSITION "PEINTURES ANGLAISES"	30,00 €
Prix Amis du Musée	25,00 €
- EXPOSITION "CATHELIN"	20,00 €
Prix Amis du Musée	16,00 €
- NUMISMATIQUE FEODALE DROMOISE M. CHAREYRON	98,00 €
- GUIDE DES COLLECTIONS ART	20,00 €
Prix Amis du Musée	17,00 €
- LIVRE JEUNESSE SUR LA MYTHOLOGIE	13,90 €
- EXPOSITION "CollectionS d'artiste (expo été 2015)"	20,00 €
Prix Amis du Musée	16,00 €
- EXPOSITION "Alexandre SEON (expo hiver 2015)"	35,00 €
Prix Amis du Musée	28,00 €
- EXPOSITION "Anne Dangar" (expo 2016/2017)	29,00 €
Prix Amis du Musée	23,50 €
- Arts plastiques et cinéma, dialogue autour de la restauration	14,00 €
- EXPOSITION Jean Le Moal 2017 :	32,00 €
Prix Amis du Musée	25,60 €
- "Valence, l'histoire au coin des rues", Mémoire de la Drôme	23,00 €
- Cahier d'activités pour enfant intitulé « j'aurai voulu être un artiste »	5,50 €
- Triennale de papier - expo Wa 2018	3,00 €
- J'aime la préhistoire	4,99 €
- 25 astuces pour s'amuser au musée	11,90 €
- Valence, le groupe cathédral	12,00 €
- Jean Gaudaire-Thor trafiquer dans l'inconnu	39,00 €
- Jean Gaudaire-Thor sols majeurs	10,00 €
- EXPOSITION "De l'autre côté du miroir" (expo 2018/2019)	18,00 €
Prix Amis du Musée	14,40 €
- EXPOSITION "Aux extrémités de notre univers" (expo été 2019)	20,00 €
- "Aux extrémités de notre univers"	16,00 €
Prix Amis du Musée	20,00 €
- "Au musée" album pour les 0-2 ans	7,50 €
- EXPOSITION "Philolaos : dans l'atelier du sculpteur" (expo hiver 2019-2020)	25,00 €
Prix Amis du Musée	20,00 €
- De Néandertal de vous à moi	10,00 €
- EXPOSITION "PHILIPPE FAVIER - ALL OVER" (expo 2020-2021)	30,00 €
Prix Amis du Musée	28,50 €
- Revue Etudes Drômoises, n° 71, octobre 2017	8,00 €
- Revue Etudes Drômoises, n° 85, mars 2021	8,00 €
- EXPOSITION "Hervé DI ROSA. Ses sources, ses démons" (expo été 2022)	28,00 €
Prix Amis du Musée	26,60 €
- La Spirale du temps / Galerie AD	25,00 €
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°1	30,00 €
- Les cahiers d'Hervé DI ROSA" N°2	30,00 €

- Pipi caca au musée	14,90 €
- Comment traîner ses parents au musée	9,90 €
- Le Maroc de Théophile-Jean Delaye Editions Jardin Majorelle / MUCEM	19,00 €
- EXPOSITION "Théophile-Jean Delaye, un arpenteur du 20e siècle" Hors-série L'Objet d'art	11,00 €
- L'histoire de l'art en BD (L'intégrale), Casterman	19,95 €
- The Last Pictures	36,95 €
- EXPOSITION « L'Univers sans l'Homme » Hors-série Beaux Arts magazine	13,00 €
- L'Univers sans l'Homme	25,00 €
- Aoriste	39,00 €
- Archéo animaux	19,00 €
<b>Affiches</b>	
Petit format : 50 cm X 30 cm	3,00 €
Prix Amis du musée	1,90 €
Petit format : 40 cm X 60 cm à 60 cm X 80 cm	5,00 €
Prix Amis du musée	3,70 €
Grand format : 100 cm X 150 cm, 120 cm X 170 cm, 100 cm X 70 cm	10,00 €
Prix Amis du musée	7,30 €
Anniversaire 30 ans Art3 : 80 X 60 cm	60,00 €
<b>Cartes postales</b>	
- Carte Postale 10 x 15, l'unité :	1,00 €
Prix Amis du musée	0,60 €
- Carte Postale format carré 14 x 14, l'unité :	1,50 €
Prix Amis du musée	0,80 €
- Médaillon cartonné (œuvre du musée), l'unité :	2,20 €
- Carte postale A5, l'unité :	2,00 €
Prix Amis du musée	1,20 €
<b>Grande Reproduction d'œuvres</b>	
- EXPOSITION "CollectionS d'artiste", reproductions d'œuvre	
Format 20*25 cm	8,00 €
Format 28*35 cm	15,00 €
<b>Divers (l'unité)</b>	
Puzzle	10,00 €
Muséo-enquête pr les visiteurs (4 modèles différents disponibles)	5,00 €
Bougie en cire d'abeille	5,00 €
DVD sur l'artiste Jean Le Moal (expo 2017)	20,00 €
Boîte de jeux "loto des animaux dans l'art"	24,90 €
DVD sur l'artiste Juana Muller (expo 2017)	25,00 €
Plaquettes d'autocollants ronds	3,00 €
Sachet de graines	3,00 €
Boîte de jeu "opération archéo"	45,00 €
Boîte de jeu "Renc'art avec l'art"	16,00 €
Pochette muséojeux	15,00 €
Extension jeu "opération archéo" - nouveaux défis	22,00 €
Housse de coussin	15,00 €
<b>GADGET (l'unité)</b>	
Magnet	3,50 €
Magnet XL	5,00 €
Magnet rond XL	5,00 €
Photophore	9,00 €
Badge avec épingle	2,00 €
Boule à neige	10,00 €
Porte-clefs métal	7,50 €
Plateau 27*20 cm	25,00 €
Plateau 43*33 cm	37,00 €
Set de table en bois	17,00 €
Dessous de verre (lot de 2)	6,00 €

MODE ET ACCESSOIRES (l'unité)	
Foulard soie	127,00 €
Foulard Di Rosa Simplon 1 90*90	120,00 €
Foulard Di Rosa Perfect Eden Excelssior 90*90	120,00 €
Foulard 120*135	65,00 €
Foulard 120*120	60,00 €
Foulard 50*50	50,00 €
Parfum 50ml	40,00 €
Parfum 100ml	75,00 €
Essuie-lunette	3,50 €
Parapluie	22,00 €
Eventail	15,00 €
Miroir portatif	6,00 €
Tote-Bag art et archéo	10,00 €
Tote-Bag Di Rosa	10,00 €
Tote-Bag "l'amour nourri par l'esp."	15,00 €
Tote-Bag Chimères	10,00 €
Trousse Sakaschool	15,00 €
Sakaron	60,00 €
Sakoche	44,00 €
Sakaré	55,00 €
Sakaba	44,00 €
Sakelly	52,00 €
Sakacity	60,00 €
Sakaplage	39,00 €
<b>Papeterie - Carterie</b>	
Carte dépliant 3D	4,00 €
Set de 5 CP enveloppe japonaise	5,00 €
<b>Papeterie - Ecriture</b>	
Crayon de papier	2,00 €
Gomme	2,50 €
Etui de 6 crayons de couleur	3,00 €
Set 12 crayons de couleur	8,50 €
Bloc post-it	3,00 €
Carnet de note moleskine	19,00 €
Marque-page	1,50 €
Boîte métal aquarelle 8 godets	35,00 €
Règles en plexiglas de 20 cm	3,80 €
Stylo tube de peinture	3,00 €
Taille-crayon	3,00 €
Carnet de coloriage A5	7,00 €
Carnet relié A5	10,00 €
Carnet à spirales A5	7,00 €
Pinceaux à doigts	2,00 €
Planche transfert décalcomanie	5,00 €
<b>Mise a disposition d'audioguide</b>	
Plein tarif par audioguide	2,00 €
Tarif réduit par audioguide - application du tarif réduit sur justificatif aux :	1,00 €
- détenteurs de la carte pass'primo ou pass'duo	
- visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée tribu	
- visiteurs bénéficiant du tarif d'entrée groupe	
<b>Gratuité :</b>	
- au titre du protocole, de la promotion et des partenariats	
- mise à disposition de pistes d'audiodescription pour les publics en situation de handicap visuel et leur accompagnateur	



## DIRECTION ENFANCE JEUNESSE

<b>Accueil de Loisirs Périscolaire (à l'heure)</b>	
QF inférieur à 400	0,45 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	0,60 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	0,75 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	0,90 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	1,05 €
QF ≥ 1301 €	1,20 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	1,20 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	1,55 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
<b>Accueil de Loisirs Périscolaire (repas )</b>	
QF inférieur à 400	3,50 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	4,00 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	4,50 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	5,00 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	5,50 €
QF ≥ 1301 €	6,00 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	5,50 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	6,50 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
<b>Accueil de Loisirs Périscolaire (PAI )</b>	
QF inférieur à 400	1,40 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	1,65 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	1,90 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	2,15 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	2,40 €
QF ≥ 1301 €	2,65 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	2,65 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	3,75 €
Enseignants ou autres convives (hors personnel municipal)	
<b>Le tarif est divisé par deux lorsque le service n'est ouvert que 30 minutes pour l'accueil du soir.</b>	
<b>Les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.</b>	
<b>Pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application le tarif valentinois</b>	
<b>Accueils de loisirs péri et extra scolaire (journée)</b>	
QF inférieur à 400	11,00 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	12,10 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	13,20 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	14,30 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	15,40 €
QF ≥ 1301 €	16,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	16,50 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	21,00 €
<b>Accueils de loisirs péri et extra scolaire (1/2 journée)</b>	
QF inférieur à 400	5,25 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	5,80 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	6,35 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	6,90 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	7,45 €
QF ≥ 1301 €	8,00 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	8,00 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	10,25 €
<b>Les familles qui n'auront pas constitué un dossier complet se verront appliquer le tarif maximum valentinois ou non valentinois selon le lieu de résidence.</b>	
<b>La carte d'adhésion MPT ne sera nécessaire que pour la fréquentation des centres de loisirs rattachés à une Maison Pour Tous.</b>	

<b>Classes de découvertes (séjours longs hors camping et Tdv tarif journée)</b>	
QF inférieur à 400	9,00 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	13,00 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	17,00 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	21,00 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	25,00 €
QF ≥ 1301 €	29,00 €
Hors valentinois	29,00 €
<b>Classes de découvertes (séjours longs camping et Tdv tarif journée)</b>	
QF inférieur à 400	4,75 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	6,75 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	8,75 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	10,75 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	12,75 €
QF ≥ 1301 €	15,00 €
Hors valentinois	15,00 €
<b>Pour les familles résidant hors Valence, dont les enfants sont dirigés par les services compétents de l'Inspection Académique, en raison de leur handicap, vers une classe d'intégration scolaire (ULIS-UE), dans une école de Valence, il sera fait application le tarif valentinois</b>	
<b>Mini camps 6 journées et moins (tarif journée)</b>	
QF inférieur à 400	22,00 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	23,50 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	25,00 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	26,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	28,00 €
QF ≥ 1301 €	29,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	29,50 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	35,50 €
<b>Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme) et Ardèche</b>	4,50 €
<b>Carte d'adhésion</b>	
carte individuelle	5,50 €
carte familiale	8,50 €
adhésion morale pour les associations	25,50 €
<b>Séjours en familles adultes et + 15 ans</b>	
QF inférieur à 400	17,00 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	18,50 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	20,00 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	21,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	23,00 €
QF ≥ 1301 €	24,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	24,50 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	29,00 €
<b>Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme) et Ardèche</b>	4,50 €
<b>Séjours en familles enfant de - de 15 ans</b>	
QF inférieur à 400	14,00 €
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	15,50 €
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	17,00 €
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	18,50 €
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	20,00 €
QF ≥ 1301 €	21,50 €
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	21,50 €
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	26,00 €
<b>Supplément journalier séjours hors Dauphiné (Hautes Alpes, Isère, Drôme) et Ardèche</b>	4,50 €

<b>Activité adultes (taux de participation)</b>	
QF inférieur à 400	45%
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	50%
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	55%
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	60%
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	65%
QF ≥ 1301 €	70%
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	70%
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	75%
<b>Activité enfants-jeunes (taux de participation)</b>	
QF inférieur à 400	35%
QF ≥ à 401et/ou ≤ à 600 €	40%
QF ≥ à 601 et/ou ≤ à 785 €	45%
QF ≥ à 786 et/ou ≤ à 1 038 €	50%
QF ≥ à 1039 et/ou ≤ à 1300€	55%
QF ≥ 1301 €	60%
Hors valentinois QF inférieur à 785 €	60%
Hors valentinois QF ≥ 786 et +	65%
<p><b>Le taux de participation des usagers sera appliqué aux activités prises en charge par les structures donnant lieu à l'édition d'un Bon de Commande pour un montant unitaire compris entre 1 € et 80 €. Le montant de chaque activité sera déterminé sur cette base au travers de décisions municipales, annuelle pour les activités récurrentes, à l'activité pour les sorties occasionnelles.</b></p>	
<b>Activité régulières sportives et culturelles</b>	
Octobre à juin	50,00 €
Janvier à juin	35,00 €
Avril à juin	20,00 €
<b>Spectacles proposés en partenariat avec la Comédie</b>	
Place enfant	1,50 €
Place adulte	3,00 €
<b>Salle Parc'in (tarif pour 24h)</b>	
Location	180,00 €
Caution	304,40 €
<b>Photocopie (pour une copie)</b>	
Noir et blanc	0,30 €
Couleur	0,55 €
<b>Panier Bio</b>	
Individuel	4,50 €
<b>Seuls les familles disposant d'un QF inférieur à 785 pourront accéder au dispositif des paniers bio</b>	

